

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014

DOSSIER : R-3814-2012

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme SUZANNE KIROUAC
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 7 DÉCEMBRE 2012

VOLUME 1

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Coalition canadienne de l'énergie
géothermique (CCÉG);

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR
procureur de Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec inc. (CORPIQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me JOSÉANE CHRÉTIEN
procureure de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES.. .	6
PRÉLIMINAIRES. . .	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD.. .	13
REPRÉSENTATIONS DE Me ÉRIC FRASER. . .	49
REPRÉSENTATIONS DE Me ANDRÉ TURMEL.. .	54
REPRÉSENTATIONS DE Me PIERRE PELLETIER.. .	56
REPRÉSENTATIONS DE Me FRANKLIN S. GERTLER. . .	57
REPRÉSENTATION DE Me HÉLÈNE SICARD.. .	61
REPRÉSENTATIONS DE Me STÉPHANIE LUSSIER. . .	63
REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN.. .	64

PREUVE HQD

PANEL 1 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE TARIFAIRE
2013-2014

DANIEL RICHARD

FRANÇOIS G. HÉBERT

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER. . .	77
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER.. .	106
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER. . .	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL. . .	144
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOSÉANE CHRÉTIEN. . .	169
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :.	178
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD.. .	201
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN . . .	225
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE.. .	272

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-UC-0038 : Décision de la Cour d'appel Hydro-Québec c. RNCREQ. . .	26
C-UC-0039 : Extraits de la décision D-2012-127 (R-3770-2011) 5 octobre 2012.. .	45
B-0132 : (HQD-15, Doc.10) Curriculum vitae de Daniel Richard. . .	76
B-0133 : (HQD-15, Doc.7) Curriculum vitae de François G. Hébert. . .	76
B-0134 : (HQD-14, Doc.3) Présentation...	76
B-0135 : (HQD-13, Document 1.1) Compléments de réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie.. .	141
C-UMQ-0014 : Extrait de Projet Lecture à distance - phase 1 (R-3770-2011).. .	265

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce septième (7e) jour du mois
de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du sept (7)
décembre deux mille douze (2012), dossier R-3814-
2012, demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
Louise Rozon, présidente de la formation, de même
que madame Suzanne Kirouac et monsieur Pierre
Méthé.

Le procureur de la Régie est maître Amélie
Cardinal. La requérante est Hydro-Québec
Distribution, représentée par maître Éric Fraser. Les
intervenants sont :

Association coopérative d'économie familiale de
l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie
Lussier;

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par maître Denis Falardeau;

Association québécoise des consommateurs
industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
forestière du Québec, représentés par maître Pierre
Pelletier;

Coalition canadienne de l'énergie géothermique,
représentée par maître Claude Tardif;

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec
inc., représentée par maître Marc-André LeChasseur;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
représentée par maître André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
représenté par maître Geneviève Paquet;

Option consommateurs, représentée par maître
Joséane Chrétien;

Regroupement des organismes environnementaux en
énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Annie Gariépy;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de
lutte contre la pollution atmosphérique,
représentées par maître Dominique Neuman;

Union des consommateurs, représentée par maître
Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec, représentée par
maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je

demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame la Greffière. Et bonjour à tous les participants à cette première journée d'audience relative au dossier R-3814-2012, soit la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014). Je tiens au départ à vous présenter l'équipe de la Régie qui nous assiste dans le traitement de la présente demande.

Cette équipe est composée de la greffière, madame Johanne Lebuis; de la chargée de projet, madame Claire Larouche; ainsi que des spécialistes suivants : madame Denise Montaldo, messieurs Michel Archambault, Christian Deguire, Steeves Demers, Simon Desrochers et Pierre Hosatte. La procureure au dossier est maître Amélie Cardinal.

Avec sa correspondance datée du vingt-neuf (29) novembre dernier, le Distributeur a déposé un extrait du budget deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) portant sur les orientations

économiques et budgétaires du gouvernement. Budget que nous avons tous pris, que nous avons tous lu attentivement. Le six (6) décembre, soit hier, le Distributeur a déposé le décret 1135-2012 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie afin de favoriser l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Tel qu'annoncé dans notre correspondance du trois (3) décembre dernier, nous allons débiter la présente audience avec la présentation des points de vue des participants sur ces faits nouveaux et leur impact sur le traitement de la présente demande. Dans ce cadre, nous allons également entendre les moyens préliminaires qui ont été soulevés par UC et qui sont directement en lien avec ces faits nouveaux.

Maître Sicard, est-ce que vous vous... vous êtes prête à... Alors, après ce débat, nous allons entendre la présentation de la preuve du Distributeur par le panel numéro 1.

Tel qu'annoncé dans notre correspondance du quatre (4) décembre dernier, la Régie va revoir le calendrier de l'audience au début de la semaine prochaine en tenant compte du cheminement du dossier.

D'ici là, le calendrier que vous avez reçu va s'appliquer. À moins d'avis contraire, les journées d'audience vont débiter à neuf heures (9 h) pour se terminer à quinze heures (15 h). La Régie demande la collaboration de tous afin de respecter le plus possible le temps annoncé dans vos correspondances de planification de l'audience. Comme la Régie a pris connaissance de toute la preuve au dossier, nous vous invitons tous, lors de la présentation de votre preuve, à faire un court exposé pour souligner les points importants sur lesquels vous souhaitez attirer notre attention.

La demande de reconnaissance de statut de témoin expert qui a été déposée par l'Union des consommateurs pour monsieur Co Pham est contestée par le Distributeur. Nous vous informons que le voir-dire à cet effet aura lieu dès la fin de la preuve du Distributeur afin que la Régie puisse rendre sa décision en temps opportun.

Finalement, dernier commentaire, la Régie vous demande de limiter le téléchargement des fichiers vidéos ou de la consultation de sites Internet non reliés à la présente audience afin d'éviter de trop taxer la bande passante disponible. Cela permettra entre autres aux

personnes qui désirent nous consulter sur Internet de pouvoir le faire sans difficulté.

Alors, avant de débiter, est-ce qu'il y a des commentaires ou des remarques préliminaires, Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Non, en ce qui nous concerne, il n'y a pas de remarques préliminaires. On va attendre les commentaires des intervenants sur le contexte, le nouveau contexte du dossier.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que, Maître Fraser, vous avez, vous voulez débiter ou vous souhaitez que les...

Me ÉRIC FRASER :

J'avais compris que c'était les intervenants qui débutaient puisque c'était... Bien, l'Union des consommateurs déballe avec un moyen préliminaire. Par ailleurs, je dois vous admettre que la position du Distributeur, elle est assez claire du dépôt des documents qui, selon lui, émaille ou le contexte du dossier. Donc, c'est certain que nos commentaires vont plus se situer en réponse à quelconque objection qu'il y aurait à citer ces documents qui sont, par ailleurs, fondamentaux à la position du Distributeur.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. Alors, nous allons donc débiter avec les commentaires des intervenants. Nous pouvons débiter avec vous, Maître Sicard, et ensuite je laisserai la parole à d'autres intervenants s'ils le souhaitent. La parole est à vous.

9 h 08

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.
Alors, bonjour Maître Rozon, Madame Kirouac, Monsieur Méthé. Vous m'excuserez, je suis grippée. Ça semble être quelque chose qui se reproduit à chaque année au dossier tarifaire, c'est la période de l'année.

Petit commentaire avant de débiter, vous avez invité mon confrère à vous présenter sa position. Je vais vous présenter la mienne, mais il n'est pas si clair du dossier sauf son refus de mettre à jour le dossier et de répondre aux engagements qu'il avait déjà pris, quel sens et quelle portée le Distributeur entend donner tant au budget qu'au décret qu'il nous a été donné.

Donc mes commentaires vous sont faits dans le contexte où je ne sais pas encore quelle portée il va vous demander de donner à ces documents.

Outre le fait qu'il semble nous indiquer qu'il n'est plus opportun de donner suite à sa proposition de mettre à jour l'année de base et c'est ce qu'il nous dit dans sa lettre du vingt (20) novembre au troisième paragraphe lorsqu'il dépose la section A du plan budgétaire.

Comme vous l'avez remarqué en ouverture, il dépose avec ses réponses à la DDR-3 de la Régie le décret 1135-2012 qui demeure quand même assez large parce qu'il vous ordonne, il ordonne de vous indiquer, je vais aller chercher le décret pour avoir... Bon. Alors, malheureusement je n'ai pas le numéro de pièce de la Régie parce que ça a été déposé, je l'ai pris de l'envoi du Distributeur hier, HQD-14, Document 2. Alors, merci, Maître Fraser. Alors ça serait votre pièce B-0131.

Et ce décret conclut en disant :

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et ministre des Ressources naturelles :

QUE soit indiquée à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes afin de

favoriser l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec : lors de la fixation des tarifs d'électricité, les orientations gouvernementales mentionnées dans le budget 2013-2014 soient prises en considération.

Bon. Alors ce sont les orientations qu'on vous demande de prendre en compte économiques et on comprend à la lecture du budget qu'on veut que le Distributeur réduise ses coûts et soit de plus en plus efficient.

Alors à la lumière de ce budget et de ce décret, vous devez quand même vous poser un certain nombre de questions et la loi qui vous a attribué vos pouvoirs est la première source d'information pour pouvoir répondre à ces questions-là. Et une des questions que vous devez vous poser c'est : est-ce que le gouvernement par le dépôt du budget vous impose et peut-il vous imposer de limiter l'information que vous pouvez et que vous devez requérir du Distributeur si vous la jugez utile pour fins de fixer et vous assurer que les tarifs soient justes et raisonnables et ça c'est l'article 49.7 qui vous dit que vous devez fixer les tarifs

de cette façon-là.

À la DDR-1.2, HQD-13, Document 1, Document B-0082, vous demandez une mise à jour de la situation financière deux mille douze (2012), notamment l'impact sur les coûts de ces efforts d'efficience que fait le Distributeur.

9 h 13

Alors, je suis à la page 4 de cette pièce B-0082. Et, on s'entend bien, vous avez requis une information du Distributeur, vous avez requis qu'il vous présente l'évolution à ce jour. Or, évolution à ce jour, il faut aussi noter que, votre demande de renseignement, elle est datée du deux (2) octobre deux mille douze (2012). Donc, on doit comprendre, « veuillez présenter l'évolution à ce jour », c'est-à-dire au deux (2) octobre quatrevingt-douze (92) (sic), « de la situation financière du Distributeur ».

Le Distributeur vous répond, dans la pièce HQD-1, Document 1 :

Le Distributeur s'est engagé à informer la Régie de l'évolution de sa situation financière 2012 afin de permettre une meilleure appréciation des prévisions intégrées au dossier

pour l'année témoin 2013. Dans un souci de fournir à la Régie la meilleure information pour répondre à la présente demande, le Distributeur tient à déposer les données les plus précises et les plus fiables possibles.

Pour ce faire, le meilleur scénario que le Distributeur peut présenter repose sur une mise à jour des principales données financières sur la base de 10 mois réels et 2 mois projetés. De plus, en procédant ainsi le Distributeur veut éviter tout risque de confusion en minimisant le nombre de mises à jour et consignations entre les versions.

Le Distributeur propose donc, respectueusement à la Régie, de déposer, quelques jours avant le début des audiences, l'évolution de sa situation financière 2012 à partir d'une mise à jour sur la base de 10 mois réels et 2 mois projetés.

On se souviendra qu'à la pièce B-0008, HQD-1

document 1, à la page 10, le Distributeur avait spécifié, et c'est dans la section « Réflexion en cours sur les écarts de rendement et la politique financière », qu'il nous dit ça. Il nous dit que pendant que son étude sur cette future politique financière et écarts de rendement il va, et je suis à la ligne 7 de cette pièce B-0008, qui est HQD-1, page 10, il nous dit :

Pendant que la démarche suit son cours, le Distributeur entend informer la Régie de l'évolution de sa situation financière 2012, notamment de l'impact sur ses coûts et ses efforts d'efficience, et ce, afin de permettre une meilleure appréciation des prévisions intégrées au dossier pour l'année témoin 2013. À cet égard et en réponse à la demande de la Régie, le Distributeur mettra à jour, au début 2013, les taux sous-jacents au coût de la dette, à l'instar du taux de rendement et des capitaux propres.

Cette offre que fait le Distributeur, de mettre à jour des données, tant dans sa réponse aux demandes

de renseignements que dans sa preuve initiale, il faut se mettre dans le contexte où c'est fait. Et ça touche directement le report qu'il a fait d'une demande que la Régie lui a faite dans le cadre de sa décision, D-2012-024, d'établir une proposition qui viserait à établir un mode de traitement des écarts de rendement. Il faut vous souligner que l'année dernière, dans sa décision et au cours des audiences, la Régie a constaté l'inadéquation, depuis plusieurs années, entre les prévisions du Distributeur et le réel, et ce, en faveur du Distributeur, créant ainsi un rendement bien au-delà du rendement que la Régie avait autorisé. Alors, je vous amène aux pages 15 et 16 de D-2012-024 où, au paragraphe 16 de la page 15, la Régie constate :

Le Distributeur a réalisé en 2009 un taux de rendement sur l'avoir propre de 10,145 % comparativement à celui autorisé par la Régie de 6,985 %, soit un écart de 316 points de base. En 2010, il a réalisé un taux de rendement sur l'avoir propre de 12,793 % comparativement à celui autorisé par la Régie de 7,849 %, soit

un écart de 494 points de base. Le Distributeur a donc réalisé d'importants excédents de rendement pour ces deux années, soit 105,7 M\$ en 2009 et 171,4 M\$ en 2010.

La Régie a demandé...

Je suis au paragraphe 17 :

... au Distributeur comment, à son avis, elle pouvait concilier l'établissement de tarifs justes et raisonnables avec la réalisation d'excédents de rendement.

9 h 19

À la page 17, la Régie conclut, au paragraphe 29 qu'elle :

Prend acte du fait que le Distributeur déposera une preuve, dans le cadre du dossier [...] 2013-2014, sur une proposition de mécanisme de partage, sur la méthode permettant l'établissement d'un rendement raisonnable du Distributeur et des mécanismes de gestion des écarts.

C'est dans ce contexte et afin de rapprocher les prévisions de la réalité et vous

permettre d'établir des tarifs de la manière la plus réaliste possible par dossier tarifaire, que vous avez demandé, et le Distributeur s'est engagé à fournir une prévision de base sur un réel 10-12 pour l'année présente.

Si le Distributeur avait répondu à votre demande de renseignement 1.2 que j'ai signalée tout à l'heure, on n'aurait peut-être pas eu un 10-12, mais au moins on aurait eu un 9-12 plutôt qu'un 4-12, ce qui nous rapproche quand même beaucoup plus de la réalité et vous permet de mieux évaluer ce que vous devez prévoir comme tarif pour l'année prochaine.

Alors, UC vous demande de requérir du Distributeur qu'il dépose ces informations et cette mise à jour d'ici lundi matin.

Écoutez, on n'est plus en deux mille (2000), nous sommes à l'ère de l'Internet. Nous sommes à l'ère... On a... plein de projets informatiques ont été approuvés par la Régie pour que le Distributeur améliore ses... sa collection de données et ses informations. Il a les systèmes en place. Mettre à jour ce genre de données, ça ne lui prendra pas une éternité. Il n'a pas à le faire. Et en plus, il s'attendait, on lui a demandé

à avoir à le faire. Alors, je vous demande de lui demander de nous déposer ça d'ici lundi matin.

Mon confrère va vous plaider probablement dans le même sens que ce qu'il dit en réponse à vos DDR-3. Et ce qu'il a plaidé dans... Ce qu'il a plaidé, ce qu'il répond aux demandes de ren... Ce que Hydro-Québec répond aux demandes de renseignements numéro 3 et je suis donc, à HQD-13, document 1.2. Alors, si je suis la liste ici, ce serait la pièce B-0130, entre autre aux questions 5.1, 3.2 et je n'ai pas fait le décompte il y en a peut-être d'autres. Mais vous lui demandez des informations à jour et il répond :

Selon le principe réglementaire en place, l'analyse du dossier tarifaire du Distributeur se fonde sur l'information disponible au moment de son dépôt.

Bon. Ça c'est pas dans la loi. C'est pas dans les règles de procédure. Ce n'est pas non plus dans le guide de dépôt. C'est une façon de faire qu'on a, la Régie, a maintenant une certaine expérience. Elle là depuis quelques années. Ce qu'elle a fait il y a cinq ans, dix ans, même trois ans, elle peut le changer.

Et cette formule, l'année dernière, la Régie a constaté qu'elle ne fonctionnait pas cette formule puisque d'année en année, cette formule d'avoir du 4-12, c'est-à-dire l'information au moment du dépôt tarifaire, ne permettait plus de fixer des tarifs justes et raisonnables, puisque cette formule avait comme conséquence qu'on se retrouvait, année après année, avec des rendements excessifs.

Et la... Donc, on est dans ce contexte maintenant où la Régie a constaté que 4-12, ça ne fonctionne pas. Le Distributeur lui-même l'a constaté puis il avait offert dans sa preuve de fournir une information à jour. On n'a toujours pas de proposition de mécanisme de partage. Ce dossier devait être déposé au mois de septembre, selon ce qu'il y a dans la preuve il n'est toujours pas déposé. On ne sait quand on l'aura. Donc, vous, vous devez requérir du Distributeur la meilleure information possible pour fixer des tarifs justes, raisonnables, de la manière la plus éclairée possible.

Et je vous fais cette demande très consciente de l'étendue de vos pouvoirs et de vos obligations. Pouvoirs et obligations que le

législateur vous a confiés. Et je regarde, Maître Rozon, vous avez deux autres régisseurs avec vous. En droit, il faut être conscient qu'il ne faut pas confondre le Conseil des ministres et le législateur. Le législateur a des pouvoirs et a créé une loi. Et le législateur peut vous imposer et vous dire de faire des choses. Le Conseil des ministres n'a pas ce pouvoir. Le Parlement, lorsqu'il siège pour adopter le budget, n'a pas ces pouvoirs non plus. Le Parlement, s'il siège pour adopter une loi et qu'il adopte la loi, devient le législateur. Mais quand il adopte le budget, quand le Conseil des ministres prononce un décret, il n'est pas le législateur.

9 h 27

Et aujourd'hui, devant vous, ce sept (7) décembre, je pense que tous devraient être d'accord pour dire que la Loi elle n'a pas changé.

Alors je vais vous demander de procéder à un examen avec moi de vos pouvoirs et obligations en vertu de la Loi, et je fais référence en matière de tarification à des pouvoirs qui vous ont été confiés exclusivement.

Plusieurs décisions ont confirmé que la Régie doit se prononcer lors de l'étude d'un

dossier sur la base et à la lumière des dispositions législatives actuelles et non pas en fonction de celles qui deviendront à l'avenir ou qui sont appréhendées.

À cet effet, je vous réfère dans un premier temps, et je l'ai déposée sous la cote C-UC-0034, à la décision D-2010-134 rendue par la Régie dans un dossier de l'Agence. À la page 14, paragraphe 52, la Régie, opinion de la Régie, la Régie disait :

Tous les participants s'entendent sur le fait que la Régie doit se prononcer sur la requête à la lumière des dispositions législatives actuelles, et non en fonction de ce qu'elles deviendront dans l'avenir, tel que l'indiquait la Cour supérieure dans l'affaire Hydro-Québec c. RNCREQ. À cet effet, la Régie ne doit pas tenir compte des annonces ou exposés d'intention de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune contenus dans ses lettres transmises à l'AEÉ.

Contexte de ce dossier. Vous vous souviendrez tous sans doute qu'à cette époque, dans le budget le

gouvernement avait annoncé qu'il allait retirer l'Agence de votre juridiction pour créer une agence au gouvernement, se la rapatrier, et qu'il allait la contrôler lui-même. Dans ce contexte, il y avait eu une demande pour les budgets et, sur cette partie, la Régie avait décidé de cette façon-là.

Quant à la décision en appel, RNCREQ à laquelle il fait référence, j'ai déposé le dossier... la décision du juge Barbeau en première instance sous la cote 0032 et je vais vous remettre, je pense que je suis rendue à 38. Alors je vais vous déposer sous C-UC-0038 la décision telle que rendue par la Cour d'appel qui a maintenu la décision du juge Barbeau. Je m'excuse, c'était un oubli de ma part de ne pas l'avoir joint à l'envoi original. Et vous avez d'autres copies ici.

C-UC-0038 : Décision de la Cour d'appel Hydro-Québec c. RNCREQ

9 h 31

Alors je vais d'abord porter votre attention à ce qui est dit à la page 4, le paragraphe 6, juste avant la citation, la dernière phrase. Or :

Dans son opinion l'examen

et on parle de l'opinion d'Hydro-Québec,
l'examen de la sécurité des
approvisionnement dépendrait
largement de la politique qui serait
définie par le gouvernement dans la
foulée de cet avis.

Au paragraphe 7, la cour d'appel écrit :

La Régie a donc conclu qu'elle ne
pouvait statuer sur la requête tant
que la nature et l'étendue de
l'exercice de sa compétence relative à la
production et aux exportations
d'électricité ne sont pas définies par les
autorités compétentes

le législateur

puisque ces dernières affectent
l'examen recherché de la sécurité des
approvisionnement.

La cour conclut et je suis à la page 11 :

Devant une demande qui lui est
adressée, la Régie doit trancher selon
le régime législatif et réglementaire
applicable au moment où elle se saisit
de la requête. Il est erroné de
suspendre l'examen d'une affaire sous

le prétexte qu'un éventuel amendement législatif pourrait modifier la conjoncture.

Il peut être certes raisonnable ou approprié de surseoir à une audition en attente d'une décision sur le même sujet de l'organisme ou d'un tribunal supérieur. Toutefois ce n'est pas le cas en espèce. Au moment où la Régie a suspendu l'examen de la requête du RNCREQ et des moyens d'irrecevabilité d'Hydro-Québec, l'intervention législative ne pouvait être au mieux qu'appréhendée. En procédant comme elle l'a fait la Régie a donc manqué à ses obligations de statuer selon les lois et règlements en vigueur.

Alors s'il n'est pas correct de surseoir, je vous soumets qu'il n'est pas non plus correct d'ignorer la loi applicable quand on rend une décision et il faut prendre la loi telle qu'elle est.

Maintenant est-ce que quelqu'un d'autre que le législateur peut vous demander ou peut, peut vous demander de modifier certains de vos pouvoirs

et de vos obligations. Lorsqu'il s'agit et quelle est la portée de cet article 49.10 et 110. Alors on va d'abord pour les fins de l'enregistrement, l'article 110 de la Loi nous dit :

Le ministre peut donner à la Régie des directives sur l'orientation et les objectifs généraux à poursuivre.

49.10 nous dit lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif et 49.10 est applicable en vertu de 52.1 où les articles 6 à 10 de 49 sont applicables au Distributeur. Donc 49.10 nous dit que vous devez :

tenir compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret;

9 h 35

La portée de ces articles est toutefois limitée par les pouvoirs exclusifs que le législateur vous a confiés. Vous avez, en vertu de l'article 31.1 et des articles 48 à 54, vous a confié une responsabilité et des obligations qui vous sont exclusives. Le caractère de ces obligations est d'ailleurs très bien commenté par madame la juge Pierrette Rayle de la Cour supérieure dans l'affaire Action Réseau

Consommateur contre Procureur général, Hydro-Québec, Régie, un peu tout le monde.

C'est un jugement du six (6) juin deux mille (2000) et les articles concernés n'ont pas changé. Et je vous ai déposé ce jugement sous la pièce 0033. Le jugement de madame Rayle est très intéressant, il est très informatif parce qu'il commence d'abord avec une revue générale historique de la création de la Régie, qui est toujours pertinente aujourd'hui. Alors, à la page 6, au milieu de la page, madame Rayle nous dit... en fait le jugement indique :

Le gouvernement du Québec est l'unique actionnaire d'Hydro-Québec.

Ça n'a pas changé.

En 96, le législateur québécois adopte et sanctionne la Loi sur la Régie de l'énergie et, par le fait même, crée un organisme administratif qui possède un pouvoir de réglementation tarifaire et de surveillance à l'égard d'Hydro-Québec. Toutefois, le gouvernement conserve un pouvoir de directive envers la Régie : on se retrouve donc dans une situation où l'unique

actionnaire d'Hydro-Québec possède le pouvoir de donner des directives à l'organisme qui réglemente le secteur de l'électricité et affecte les destinées d'Hydro-Québec.

Au coeur de ce litige se retrouve la question importante de l'étendue du pouvoir de directive du gouvernement à la Régie.

Nous sommes, aujourd'hui, dans une situation très semblable. Madame la juge continue et nous dit :

Avant d'analyser les dispositions pertinentes de la Loi de la Régie qui permettront au tribunal de trancher quant à l'étendue de ce pouvoir de directive, il est utile de rappeler comment le gouvernement lui-même décrivait ce délicat équilibre des forces.

À la page 7, dans le haut, la citation qui est reprise dit :

La création d'une Régie de l'énergie chargée de réglementer le secteur de l'électricité constitue la meilleure façon de garantir, dans ce secteur,

l'équité et la transparence dans l'analyse des tarifs - et ainsi, de donner suite concrètement à l'un des objectifs de la nouvelle politique énergétique. La Régie est l'organisme le mieux adapté à cette fin.

J'attire votre attention sur les mots « équité » et « transparence », et j'y reviendrai à la fin. On souligne, dans le dernier paragraphe, que :

La Régie devra en même temps assumer, au cours des premières années, des responsabilités importantes...

Je vous dirais que c'est les premières et celles qui vont suivre.

... dans la redéfinition des tarifs et du rendement d'Hydro-Québec.

À la page 8, madame la juge Rayle reprend l'article 31, et je souligne :

La Régie a compétence exclusive.

« Exclusive ». Si vous avez une compétence exclusive, et c'est ce que le jugement va conclure et je suis évidemment en accord avec ce jugement, là où votre compétence est exclusive, le Conseil des ministres ne peut vous la retirer, la modifier ou vous demander de l'exercer autrement sans que le

législateur ne soit intervenu pour changer la loi; ce qui n'a pas été fait. Et, cette compétence exclusive, elle est pour :

Fixer ou modifier les tarifs et les conditions...

De service auxquels l'électricité est rendue. 9 h

41

Certains détails et des compléments nous sont donnés sur ce que vous devez faire et ce que vous devez considérer en vertu de la loi à l'article 49.1 et à l'article 52.1. On y décrit de façon plus complète ce qui définit votre compétence exclusive et ce qui s'y situe.

Alors l'article... Quant aux directives, à la page 15, madame la juge Rayle nous dit :

On a vu que le ministre peut donner à la Régie des directives sur "l'orientation et les objectifs généraux à poursuivre" (art. 110). La directive no 1 se lit comme suit : "Conformément aux articles 110 et 111 de la Loi [...] de l'énergie (L.R.Q., c. R-6. 01), le ministre des Ressources naturelles donne à la Régie de l'énergie, la directive suivante"

Dans le dossier qui était devant madame Rayle, le gouvernement, si vous lisez la directive, avait établi quelles étaient les actifs de transport. Je vais, je vois que vous connaissez le dossier, mais tout le monde ne le connaît pas. Et avait dit à la Régie : ça c'est les actifs que tu dois prendre en compte, et ça c'est la valeur des actifs que tu dois prendre en compte pour fixer les tarifs. Et va pas jouer là-dedans, va pas étudier ça. Ça c'est le montant, ça c'est les actifs, tu prends ça puis tu fixes tes tarifs. La Cour a dit : non, non, non, ça ne marche pas comme ça.

La Régie est supposée regarder c'est quoi les actifs. Elle est supposée analyser et décider du bon montant, de la bonne valeur qui va se retrouver dans les tarifs pour pouvoir fixer des tarifs justes et raisonnables. De la même façon, dans le budget, même si on a un montant que le gouvernement aimerait voir comme coût d'exploitation, ça n'appartient pas au gouvernement dans un budget de fixer ça. Ça vous appartient, c'est votre responsabilité exclusive. C'est celle que le législateur vous a donnée.

La situation est très, très comparable à ce qui s'est produit dans le dossier qui est allé

devant la Cour supérieure. Vous devez faire votre évaluation. Vous devez procéder selon la loi actuelle et donc regarder les données, conclure sur les chiffres pour arriver à nous dire c'est quoi un tarif juste et raisonnable.

À la page 18 de cette décision, où les enjeux sont très semblables, on nous dit :

L'enjeu en l'espèce est potentiellement considérable. Toute décision de la Régie reconnaissant ou non le caractère prudemment acquis et utile d'un élément d'actif influence directement l'inclusion, ou, l'exclusion de cet élément dans la base de tarification. La directive et, le décret portent essentiellement sur un parc d'immobilisations nettes de quelque 13,9 G\$ que la Régie doit automatiquement reconnaître comme étant des actifs ayant été prudemment acquis et utiles, et ce, malgré l'art. 49.1 qui lui imposait de les estimer comme tels ou pas.

Dans le cas qui nous occupe, vous avez l'article 49.6 qui dit Tenir compte des coûts de service;

- 7) S'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables;
- 8) Tenir compte de la prévision des ventes;
- 9) Tenir compte de la qualité du service.

Et 52.1 :

Dans tout tarif qu'elle fixe ou modifie, applicable par le Distributeur à un consommateur, la Régie tient compte des coûts de fourniture d'électricité et des revenus requis pour assurer l'exploitation du réseau de distribution.

9 h 47

Alors si ce n'est pas ça des coûts d'exploitation, bien, je vous soumets que je ne sais plus ce que c'est.

Alors ce qui est le plus important c'est à la page 18, on nous dit :

Le pouvoir de directive prévu dans la Loi de la Régie doit s'apprécier selon

les autres dispositions de la Loi
correctement interprétées et ne permet pas
à l'administration d'émettre la directive
numéro 1.

Il ne permet pas d'émettre une directive qui vous dit
quel montant fixer d'avance. C'est ça qu'elle dit la
décision.

Le ministre et le gouvernement ont
excédé leur pouvoir lorsque la Loi sur
la Régie attribue une compétence
exclusive, l'administration ne peut
restreindre cette compétence que la
Régie tient du législateur en
prétextant l'exercice de son pouvoir
de directive ou la nécessité de
mesures transitoires.

Même si c'est en attendant un mécanisme incitatif,
il faut changer la Loi si vous voulez que le
gouvernement vous impose un montant. On ne peut le
faire par directive, on ne peut le faire dans le
budget.

En d'autres mots, ...

Je suis à la page 23.

... le fait même que la Régie soit un
organisme de régulation économique qui

remplit de temps à autre des fonctions législatives, administratives ou quasi judiciaires, commande que le tribunal s'interroge sur son double état d'autonomie et de subordination vis-à-vis de l'administration.

La Loi de la Régie contient plusieurs dispositions impératives auxquelles le gouvernement ne saurait déroger même en vertu de son pouvoir de directive.

Et on cite, par exemple, l'article 25, l'article 48, l'article 49.

À la page 25 :

Il peut y avoir des directives en autant que la directive n'ait pas pour effet d'abroger ou de restreindre un pouvoir de décision ou un pouvoir discrétionnaire accordé explicitement et exclusivement par la législateur.

En l'espèce, il ressort de l'examen des dispositions pertinentes de la Loi que le législateur québécois a confié une responsabilité exclusive à la Régie devant s'exercer au moyen d'un pouvoir discrétionnaire en matière de

reconnaissance d'actifs...

En matière de fixation des tarifs, je vous soumetts.

... pour fins d'établissement de la
base de tarification conformément aux
articles 31, 48, 49(1).

Et j'ajouterais 52(1).

Vu la clarté des textes de loi, il
importe peu de décider si, ce faisant, la
Régie exerce des fonctions de
nature quasi judiciaire ou
probablement de nature administrative.
Ce qui importe de trancher pour le
tribunal c'est la question de droit
administratif suivante, soit de cerner
adéquatement l'étendue du pouvoir de
directive à la lumière du texte qui
l'établit et des autres dispositions
de la loi constitutive de l'organisme
administratif. Si en cours d'analyse
il devient apparent que les textes de
loi limitent le pouvoir de directive
ou confèrent une compétence exclusive
à l'organisme, le contrôle de
l'administration sera nécessairement
réduit d'autant. Et si la directive de

l'administration empiète sur cette compétence exclusive, elle sera nécessairement ultra vires et exorbitante de l'intention du législateur, tel qu'exprimé dans sa loi.

Et si vous lisez le reste du jugement, vous constaterez qu'en fait ce que l'on nous dit très clairement c'est ce que je vous dis depuis le début. C'est qu'en matière d'étude de coûts, de revenus, de dépenses, de tout ce que vous devez examiner pour fixer les tarifs, votre juridiction est exclusive.

À la page 34 :

Le tribunal estime que la marge d'exercice de la discrétion ministérielle est restreinte lorsque le législateur confère à la Régie une compétence exclusive qu'elle doit exercer comme il le fait par ses articles 31 et 49(10). Cette sphère de compétence échappe au contrôle que le ministre voudrait imposer par l'émission d'une directive. La marge d'exercice de la discrétion

ministérielle est aussi restreinte par la disposition constitutive qui dit que les directives peuvent uniquement porter sur orientation, objectifs généraux. La directive annule les effets d'une décision de la Régie pourtant non appelable, elle paralyse la Régie...

Si une directive doit vous paralyser puis vous empêcher d'agir, elle n'est pas... elle n'est pas acceptable, elle n'est pas légale.

Alors dans le cas qui nous occupait dans ce dossier-là, la cour a décidé que la directive « paralyse la Régie ».

... ou usurpe la compétence exclusive de celle-ci à l'égard de certains actifs bien précis d'un distributeur nommément identifié.

On est loin d'une directive sur l'orientation et les objectifs généraux à poursuivre. On fait alors référence dans la décision à une cause de la Cour de Saskatchewan où une commission, et je suis à la page 35, une commission avait voulu fixer à l'égard d'un tarif, là, un montant de réserve qu'elle estimait raisonnable, mais qui affectait... qui

affectait... - je m'excuse - ... affectait la base de tarification. Et la commission, la cour a décidé que la commission ne pouvait fixer comme ça un montant qui affecte la base de tarification. Et elle dit qu'une telle directive à l'exécutif, qui restreignait son pouvoir discrétionnaire, était illégale.

9 h 55

À la page 38, après avoir fait la revue de la jurisprudence ailleurs, qui est bite on point, la Cour réitère

que le législateur a édicté que la Régie...

et là on parle de la Régie de l'énergie,

... disposerait d'une marge discrétionnaire exclusive lorsque vient le moment d'établir la base de tarification d'un distributeur selon les paramètres contenus à 49.1.

Et si on entrave cette fonction, l'entrave doit être rejetée parce qu'on ne peut pas vous entraver dans cette fonction. Et le tribunal conclut que le gouvernement s'est ingéré sans droit et de manière abusive dans votre processus administratif. Le gouvernement n'est pas au-dessus de la loi

lorsqu'il usurpe les pouvoirs de l'Assemblée nationale et il incombe à la Cour supérieure d'intervenir et on déclare que la directive ainsi que le moment où elle a été émise sont déraisonnables et incompatibles avec la lettre, l'esprit et la finalité de la loi.

À la page 40,

comme le gouvernement et les intervenants l'ont déjà reconnu, la crédibilité de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique impartiale est directement tributaire de la transparence du processus de fixation des tarifs et l'autonomie, dont elle jouit en vertu de sa loi constitutive.

Je ne veux pas ce matin vous dire que le décret est ultra vires. Je ne veux pas faire ça ce matin. Ce que je vais dire, il faut que vous regardiez ce décret et que vous le preniez en compte de telle façon à ne pas le rendre ultra vires. Donc, prenez ce qui vous appartient et ne prenez pas ce que le gouvernement, le Conseil des ministres, n'a pas le droit de vous imposer. Et ce qu'on n'a pas le droit de vous imposer, je réitère,

c'est de fixer arbitrairement quoi que ce soit concernant les tarifs. C'est à vous qu'il appartient de le fixer.

Je vous demande d'exécuter à la lumière des décisions rendues, votre mandat de façon à ce que les consommateurs aient des tarifs justes et raisonnables. Je vous demande donc de requérir du Distributeur les informations pertinentes pour la mise à jour, comme je vous l'ai dit, tout au début.

Le budget, le décret, comme je viens de vous le soumettre, et pour tous ces motifs-là, ne justifient pas qu'on ne mette pas à jour le dossier. Ce qu'il y a dans le budget et le décret, qui peut être intéressant pour vous et que vous pouvez peut-être considérer, c'est qu'on veut que Hydro-Québec fasse plus d'efficience. Par exemple, réduise son personnel.

Ça, vous pouvez l'examiner. Vous pouvez le demander. Mais je vais avoir une autre demande dans ce contexte-là à vous faire. C'est de prendre en considération d'autres décisions qui ont été rendues par la Régie avant. Par exemple, dans le dossier 3770, projet LAD, parce qu'il faut aussi que vos décisions, elles soient conséquentes les unes avec les autres. Et nous aurons aussi

C-UC-0039. Ce sont des extraits de la décision.

C-UC-0039 : Extraits de la décision D-2012-127
(R-3770-2011) 5 octobre 2012.

10 h 01

Dans ce dossier, et je suis à la décision D-2012-127, le Distributeur a déjà amorcé un gros effort d'efficience. Là, je vais avoir l'impression de plaider pour lui. Si vous allez à la page 59 de la décision, le paragraphe 227, le gouvernement dans son budget parle de deux mille (2000) postes qui doivent être abolis. Le Distributeur représente trois pour cent (3 %) des... des revenus de l'actionnaire si j'ai bien lu ce qu'il y avait dans le budget.

Et pourtant, ici, déjà dans cette décision avec le projet LAD, on voit :

Considérant que la tarification des services du Distributeur est basée sur son coût de service, l'élimination...
Ça c'est pour le projet LAD.

... de 726 postes est a priori une démarche profitable tant pour le Distributeur que pour ses clients.

Je trouve qu'il en fait déjà un bon bout, de vous à moi.

Mais il faut prendre en considération une chose. L'argument qui a été fait dans ce dossier-là et la base sur laquelle ce projet-là a été accepté c'est parce que les coûts d'exploitation étaient grandement réduits. On réduisait les coûts d'exploitation et, ça, ça permettait de, entre guillemets, financer des nouveaux investissements importants.

Alors elle est où l'équité tarifaire si vous ne vérifiez plus les coûts d'exploitation mais que vous continuez de charger les consommateurs, parce qu'il faut le faire à travers les tarifs, pour les investissements en actifs.

D'ailleurs, ça, ça se retrouve à la page 55, paragraphe 208, et c'est dit très clairement :

Dans le cas du Projet, ...

Le projet LAD.

... les investissements et les charges d'exploitation sont des vases communicants. Le Distributeur investit dans des équipements modernes pour réduire ses charges d'exploitation.

En fait, paragraphe 209 :

Concrètement, chez le Distributeur, les coûts de main-d'oeuvre, incluant les bénéfices marginaux (fonds de retraite et autres avantages), constituent une part importante des charges d'exploitation. Ces charges représentent 25 % des charges d'opération du Distributeur.

Et on parlait dans ce dossier, en fait on vise par le dossier LAD à réduire de façon importante les coûts d'exploitation. Et cette réduction c'est la base sur laquelle l'économie du projet a été acceptée, c'est la base sur laquelle le projet a été accepté.

Alors je demande d'examiner le dossier et de rendre une décision à la lumière de tous ces faits-là. Et si on doit faire des suppositions, moi, je vous demande de fixer les coûts d'exploitation selon votre mandat, votre juridiction. Si, au printemps, nonobstant ce que je viens de dire, en espérant que la ministre écoute, on décide de changer la loi au niveau gouvernemental, par souci de transparence et par souci d'équité pour les consommateurs, je vous demanderais quand même d'avoir fait cet examen, de

l'inclure dans votre décision, et si vous devez aussi inclure un montant qui vous est imposé par le législateur, de l'inclure.

Ce qui sera fait de cette loi, je ne peux pas présumer de l'avenir. Je ne peux pas non plus présumer de la validité de la loi qui sera rendue. On présume toujours qu'une loi va être valable. On va attendre de voir le texte.

Il n'est pas dit non plus qu'il ne sera pas utile pour le gouvernement de savoir c'est quoi votre vraie décision basée sur les vrais chiffres et l'efficacité visée, et il pourra aviser en conséquence à titre d'actionnaire.

Alors conclusion. Je vous demande la mise à jour du dossier et je vous demande de traiter le dossier en vertu de la Loi telle qu'elle existe, et je vous remercie. Si vous avez des questions, ça va me faire plaisir d'y répondre.

10 h 07

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard, je ne crois pas que la formation va avoir des questions, on a très bien saisi votre point de vue. Est-ce que Maître Fraser vous désirez répondre tout de suite?

REPRÉSENTATIONS DE Me ÉRIC FRASER :

Bien, Madame la Présidente, Messieurs, Madame les régisseurs. Peut-être, peut-être un commentaire qui pourrait couper court je crois à si tous mes confrères ont prévu.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Excusez-moi, je ne veux pas vous indisposer, mais...

Me ÉRIC FRASER :

Je, oui, bien c'est ce que vous faites par ailleurs.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui, oui, mais ça va, mais parce que... ça va. Simplement, Madame la Présidente, maître Gertler pour le ROEÉ.

LA PRÉSIDENTE :

Votre micro.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Excusez-moi, maître Gertler pour le ROEÉ, je ne voulais pas que mon confrère se mette en position d'avoir déjà répondu avant de vous informer que j'aurai quelques brèves remarques à faire à l'appui du moyen préliminaire soulevé par ma consœur. Alors, je ne sais pas si vous voulez qu'on fasse ça tout de suite, je ne connais pas la nature des

commentaires qu'étaient pour faire maître Fraser, mais je veux vous informer de ça avant de, d'être hors ordre.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. En fait je pense qu'il est opportun d'entendre maître Fraser, peut-être que cela va éviter...

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

... un débat.

Me ÉRIC FRASER :

Ça va éviter beaucoup de, beaucoup de salive, j'espère, en fait je le souhaite ardemment. J'ai reçu instructions très, très, très récemment de volontariser ce que l'on appelle le 10-02, qui est une mise à jour de l'année de base, qu'il ne faut pas confondre avec toute autre mise à jour.

Je constate et je suis un petit peu pris... bien, pas pris par surprise là, mais j'avais une préoccupation sur les moyens préliminaires parce que lorsqu'on parle de moyens préliminaires, on ne parle pas de fond.

J'avais une préoccupation sur qu'on tente de restreindre notre droit de déposer les documents que nous entendons déposer, notamment le budget. Le décret évidemment est un acte quand même législatif, la question ne se pose pas. Donc, mais j'aime quand même faire une mise en contexte sur le 10-02.

Tout d'abord je constate que ma consœur plaidait pour autrui le 10-02 n'était pas une de ses demandes et j'ai constaté qu'elle plaidait sur le fond. Sur le fond je ne m'attarderai pas puisque je vais plaider. Par ailleurs, il y a une chose qui colore le dossier et qui est essentielle.

Le Distributeur n'a jamais, jamais contesté un quelque élément de juridiction que la Régie devait exercer dans le présent dossier. Par contre le Distributeur vous souligne que personne n'habite dans une caverne ici. Et la réalité elle est très large et la réalité de ce dossier elle est aussi constituée de ce qu'il apparaît au budget qui a été déposé et de ce qui apparaît du décret.

Et ça ne sort pas de nulle part, on s'entend, l'intérêt public c'est au coeur de votre mission, c'est inscrit à l'article 5 et les décrets de préoccupation c'est, en ce qui concerne celui-

ci, pris en vertu notamment de l'article 49 du paragraphe 10.

Les décrets de préoccupation c'est une, sont de pratique courante, nous en sommes au quinzième, il s'agit du quinzième décret de préoccupation déposé à l'appui d'un dossier du Distributeur. Il n'y a rien de sorcier ici. C'est un élément dont la Régie doit tenir compte.

Cela étant dit, la bonne nouvelle j'imagine c'est ce que je vous annonçais sur la volontarisation du 10-02 qui devrait arriver dans le courant de la journée. Par ailleurs, la mise en contexte, cette volontarisation-là elle avait déjà été faite par le Distributeur et c'est un geste hautement inhabituel. Hautement inhabituel, on ne le fait pas habituellement.

Le guide de dépôt ne le prévoit pas, les règles du droit réglementaire auxquelles nous sommes tous habitués et que nous appliquons ne le prévoient pas non plus. Il s'agissait d'une, d'une réponse du Distributeur dans le contexte de transition que nous connaissons. Et notamment dans le contexte où le Distributeur a respecté l'ensemble des directives qui ont été émises sur la conduite du dossier y compris celle d'initier un

dossier sur le mécanisme de partage jumelé à un dossier, jumelé à une étude de la question du rendement.

Or, il y a une période de transition entre l'étude du présent dossier et probablement une décision ou en fait un dossier formel sur la question du rendement et du mécanisme. C'était dans ce contexte-là. Or, depuis le budget et le décret le contexte pour le Distributeur a changé fondamentalement parce qu'il ne faut jamais oublié que lorsqu'on parle de budget, on parle quand même du gouvernement du Québec qui est l'actionnaire.

Donc qui a une demande et qui en tant qu'actionnaire, donne des objectifs au Distributeur et dans ce contexte-là effectivement ça change la stratégie du Distributeur. Le Distributeur étant maître de sa preuve. Mais je ne m'étendrai pas trop longtemps là-dessus puisque nous allons volontariser. Mais cela étant dit, on va continuer, ça fait dix ans que je le fais, la plupart des témoins ici, à déchirer notre chemise lorsqu'il s'agira de continuer à faire des mises à jour lorsqu'on est rendu à minuit moins quart (23 h 45) de votre délibéré.

10 h 13

Le dossier, il est déjà étudié. Votre examen du coût de service a été fait de manière très, très attentive. Et c'est certain que le Distributeur va défendre une position où, pour l'instant, son dossier il est complet, comme il l'a toujours fait. Évidemment, avec cette information supplémentaire que constituera une mise à jour dix mois réels, deux mois projetés, pour l'année de base. Et évidemment, vous allez me voir venir si on nous demande des mises à jour supplémentaires. Et aussi si on nous demande des mises à jour deux mille treize (2013) là, ça sera assez automatique. Alors, bien voilà, ça complète mes représentations.

J'espère qu'elles auront eu un effet positif sur le minutage qui reste en termes de représentations sur les moyens préliminaires. Je vous remercie, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Est-ce qu'il y a des intervenants qui aimeraient faire des commentaires additionnels? Maître Turmel.

10 h 15

REPRÉSENTATIONS DE Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Madame la Présidente, André Turmel pour la FCEI. Alors, je ne reprendrai pas les arguments de

ma consœur compte tenu des propos de maître Fraser mais il y a un commentaire qu'il a échappé il y a quelques minutes et que je ne pouvais pas laisser passer. Quand il vous parle que l'actionnaire, son actionnaire, le gouvernement, qui est actionnaire... le ministre des Finances, dans les faits, hein, c'est le ministre des Finances, dans la Loi sur Hydro-Québec, qui est actionnaire d'Hydro-Québec.

La Régie ne doit pas se sentir liée par les vœux de l'actionnaire quels qu'ils soient. Si on regarde, par exemple, les nombreux dossiers dans lesquels les actionnaires de Gaz Métro ont déposé de nombreuses demandes, je n'ai pas à vous citer toutes les décisions mais il y a de nombreuses décisions où la Régie n'a pas donné suite aux vœux de l'actionnaire, dans ce cas-ci c'était Gaz Métro... aux actionnaires de Gaz Métro, pardon. Alors, je ne vois pas, dans la loi, de distinction à l'égard de qui est l'actionnaire de qui, que ce soit dans le gaz ou dans l'électricité, d'une part.

Et donc, sur cet aspect-là simplement, je souhaitais simplement à ne pas laisser passer ce commentaire parce que nécessairement nous sommes en désaccords. D'autre part et en terminant aussi

l'intérêt public, il ne faut pas, quand même, mélanger les choses. L'intérêt public... l'intérêt public, de qui parle-t-on? L'intérêt public de l'actionnaire? L'intérêt public du Distributeur? L'intérêt public dans son sens large, les consommateurs? Alors, mon confrère a lancé beaucoup de concepts, peut-être les ramener à une proportion un peu plus rapetissée. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants?

REPRÉSENTATIONS DE Me PIERRE PELLETIER :

Pierre Pelletier pour l'AQCIE-CIFQ. Je serai très bref, je suis d'accord à la fois avec maître Sicard et avec l'attitude de maître Fraser. Je déplore que ce soit seulement ce matin qu'on nous dise qu'on va donner suite à l'intention de fournir un 10-12, mais enfin, puisqu'on l'aura, tant mieux. Je pense qu'on peut conclure de ce qui a été dit ou suggéré par mes deux collègues que l'attitude de la Régie dans ce dossier-ci devrait être de prendre connaissance de la preuve, dans le fond, pour le moment, comme s'il n'y avait pas de dispositions particulières dans le décret, sauf à prendre connaissance des arguments que les parties pourront

faire valoir, comme le suggère maître Fraser, sur le fond, à la fin, eu égard à toute la preuve qui aura pu être faite entre-temps. Mais qu'il n'y ait pas de décision de limiter le débat pour le moment en raison du décret. C'est la seule suggestion que j'avais à vous faire.

Me LOUISE ROZON :

C'est exactement ce que j'avais compris, ça tombe bien. Et c'est une solution qui est... qui nous facilite beaucoup notre travail pour le moment.

REPRÉSENTATIONS DE Me FRANKLIN S. GERTLER :

Alors, Madame la Présidente, juste... Franklin Gertler pour ROÉÉ. J'aurais quand même préféré intervenir avant que mon confrère réplique parce qu'il a fait bien plus que juste donner des informations, il a effectivement plaidé sur les moyens puis sur qu'est-ce qu'on doit faire par moyens préliminaires puis sur, selon lui, la nature tout à fait normale de la façon de procéder par décret de dernière heure.

Alors, pour ça, j'aimerais seulement vous dire que le ROÉÉ appuie, est appuyée et est d'accord avec qu'est-ce qui a été dit par ma consoeur au nom des consommateurs.

Je vais juste faire quelques petites

remarques. Ayant été associé depuis longtemps à ce débat-là sur la relation entre le gouvernement et la Régie, je veux juste mentionner que nous sommes ici au coeur même, là, il n'y a pas plus coeur de votre compétence que qu'est-ce que vous êtes en train de faire ici. Et je... j'hésite à le dire mais il est quand même... pour les apparences, puis vous savez que l'apparence d'indépendance est tout là-dedans. Alors, c'est quand même alarmant, je dirais pour l'apparence d'indépendance de la Régie lorsque, à quatre heures trente (16 h 30), le vendredi après-midi, puis je sais, moi, j'ai souvent été en retard mais quand même, quand on reçoit une lettre qui nous dit que la cause qui doit débiter en audience publique le mercredi, le cinq (5), ne débiter pas, il va débiter plutôt le sept (7) à cause d'un nouveau contexte, notamment budgétaire.

Et c'est de notoriété publique que les réunions du conseil des ministres au Québec se tiennent le mercredi et, effectivement, surprise, surprise, le décret en question tombe le cinq (5) septembre, mercredi. Alors, ce n'est pas vraiment très bon, je vous dirais, pour les apparences... l'apparence d'indépendance de la Régie si, dans ce

contexte-là, on permet un changement dans la façon de traiter le dossier.

Et on ne parle pas de... il faut bien comprendre, on ne parle pas ici d'une... et je vous indiquerai, entre autres, la page 25, paragraphe 1, en haut de la page, dans la décision de madame la juge Rayle, on n'a pas besoin d'y aller, mais elle parle de la bonne façon de réconcilier le pouvoir directif puis pouvoir d'indiquer des... des préoccupations. Mais on n'est pas ici dans un cas d'indication à l'avance par le gouvernement, de préoccupation, comme le permet l'article 49, alinéa... ce n'est pas vraiment alinéa 10 mais dixième, disons. Je pense c'est alinéa 1, dixième. Loin de là.

La cause qui est en cours, est en cours depuis la fin juillet. Il y a eu énormément de travail de fait et c'est un décret qui arrive en plein milieu de votre travail, qui est censé être totalement indépendant.

10 h 22

Et je remarquerai par ailleurs que si le gouvernement veut faire des représentations par rapport à ces préoccupations, il est toujours loisible également au Procureur général

d'intervenir, dans tout moment, dans toute cause devant la Régie. Il a déjà été fait d'ailleurs au moins à une reprise. Je suis au courant parce que j'étais là, et c'est dans l'affaire du l'APNQL qui demandait la révision de la décision par rapport à l'appel d'offres en matière éolienne.

Alors je vous dis simplement, je vous soumetts simplement que c'est bien beau arriver maintenant puis dire, bien, là on va fournir l'information. Mais je ne pense pas... je pense que la Régie doit effectivement traiter et juger en vertu de la Loi telle qu'elle existe. Et, malgré l'importance parce que... de l'intérêt public que le gouvernement peut plaider par rapport aux changements dans le budget, effectivement, puis surtout dans un contexte de gouvernement minoritaire sur la question de budget, c'est vraiment de la spéculation. Par spéculation, dire que vous devez maintenant tenir compte d'un changement éventuel dans la Loi.

Alors simplement c'est ça que je voulais vous dire et je pense que la situation est très dangereuse pour l'indépendance de la Régie. Et c'est... Effectivement, le législateur a donné à la Régie le pouvoir complet dans la matière et elle ne

doit pas subir de telles ingérences. Vous avez le pouvoir exclusif. Vous avez une clause privative complète. Vos décisions sont sans appel. Une décision peut être enregistrée ou déposée à la Cour supérieure, vos décisions de la Cour supérieure. Les indications sont partout dans la Loi comme de quoi vous ne devez pas vous laisser... je ne dirai pas influencer, mais vous ne devriez pas avoir à subir de telles manoeuvres.

Et, malgré le fait que c'est le gouvernement. Parce qu'il faut comprendre bien que le gouvernement de la façon qu'il utilise ce terme-là porte à confusion. C'est le Conseil des ministres, c'est l'exécutif qui n'est pas le législateur.

Et, vous, dans ces matières-là c'est le législateur vous l'avait confié à vous et non pas au Conseil des ministres. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler. Est-ce qu'il y a d'autres...
Oui.

REPRÉSENTATION DE Me HÉLÈNE SICARD :

Si vous me permettez une dernière remarque.

D'abord, je vais remercier mon confrère pour la décision de nous annoncer qu'il va nous fournir le

10-12. C'est évident que ça nous aurait évité beaucoup de temps si on l'avait su dès le départ. C'était le but principal visé.

Pour ce qui est de plaider au fond, je n'avais pas le choix puisque je ne sais toujours... je ne savais pas ce qu'il entendait faire et de la façon dont...

Et pour ce qu'il nous dit que les règles ne prévoient pas qu'il dépose un 10-12 ou... mais les règles c'est que le guide de dépôt, là, ne prévoit rien quant aux périodes couvertes, que ça soit quatre mois sur douze (12) ou dix (10) mois sur douze (12). Il n'y a pas rien de prévu. Ce qui a été prévu c'est d'arriver à fixer des tarifs justes et équitables. Et ce qui a été prévu c'est dans les décisions de l'année dernière d'arriver à éviter à l'avenir et avoir des chiffres qui peuvent nous permettre d'éviter que l'on... d'année en année que l'on ait des écarts de rendement.

Alors c'était le seul commentaire. Et merci, Maître Fraser. Puis merci Hydro. On attend ça aujourd'hui.

10 h 26

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Maître Lussier.

REPRÉSENTATIONS DE Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente, Madame la régisseuse, Monsieur le régisseur. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. J'avais des représentations, je ne les ferais pas, simplement quelques commentaires.

Nous appuyons la demande qui était présentée par l'UC pour l'obtention des informations demandées et demande qui est appuyée par d'autres intervenants également. C'est avec plaisir que nous allons recevoir l'information que nous avons demandée.

Et je suis toujours surprise lorsqu'il faut faire de grands débats et il faut dépenser beaucoup d'énergie pour obtenir de l'information qui somme toute est fondamentalement utile et pertinente à l'exécution par la Régie de son travail et de ses devoirs de supervision et de contrôle d'Hydro-Québec.

Alors nous allons recevoir cette information et pour ce qui est de l'incidence de l'adoption du budget et des intentions législatives du Conseil des ministres du gouvernement en place quant au futur à donner relativement peut-être à la réglementation applicable à Hydro-Québec et à la

détermination des tarifs, il y aura des représentations à faire à ce sujet s'il y a des questionnements, il semble y en avoir. Pour moi l'enjeu et la solution à cet enjeu, à cette question, elle est claire comme de l'eau de roche, Madame la Présidente.

Et j'ai bien hâte en argumentation finale de vous faire part de mes propos à ce sujet. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Maître Neuman. J'imagine que vous allez être bref.

REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Madame la Présidente, Madame la régisseur, Monsieur le régisseur, Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Je vais simplement faire des commentaires sur ce qui touche l'année témoin deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014).

Et j'appuie avec une certaine nuance quant à, quant aux motifs et j'appuie les représentations de UC à ce sujet à savoir que vous devriez procéder à effectuer toutes les vérifications, les calculs nécessaires comme s'il n'y avait pas de décret et de plan budgétaire. Et si éventuellement en cours,

avant que votre décision finale, la législation annoncée est adoptée et vous oblige à fixer à un million quatre cent soixante (1 460 000), c'est-à-dire un milliard quatre cent soixante-neuf virgule cinq millions de dollars (1 469 500 000 \$) les charges d'exploitation de HQD en deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014), donc dans ce cas, dans votre décision mentionnera ce que vous auriez calculé de toute manière et mentionnera aussi l'exigence, l'exigence nouvelle législative et vous fixerez les tarifs en conséquence.

Donc, donc à l'heure actuelle votre mandat que vous aviez prévu exercer avant le plan budgétaire ne change pas. Je veux simplement faire une remarque sur la question du décret. Le décret est en vigueur, il est présumé valide tant qu'il n'y a pas une demande faite pour l'annuler, qui devrait être faite devant le tribunal compétent avec avis au procureur général et tant qu'une décision de ce tribunal n'est pas rendue pour annuler le décret.

Le tribunal compétent, entre parenthèses, serait la Régie de l'énergie qui devrait rendre sa décision, mais en cas d'erreur sa décision serait révisable judiciairement par la Cour supérieure,

mais je ne veux pas rentrer dans le débat de savoir si c'est la Régie ou la Cour supérieure qui devrait être saisie d'une telle demande. Donc, dans l'immédiat le décret est en vigueur.

Le décret n'est pas particulièrement, en fait je suis sensible aux arguments de maître Gertler à l'effet que ce qui... une image que selon laquelle ce décret pourrait porter atteinte à votre indépendance, mais en même temps il existe déjà une coutume au Québec selon laquelle les plans budgétaires entrent en vigueur au moment où l'énoncé budgétaire est déposé à l'assemblée nationale même si cela implique différentes lois, des lois fiscales et autres qui sont adoptées ultérieurement, mais dont l'effet dans l'article final de cette loi, il sera indiqué que la loi est entrée en vigueur le jour du dépôt du budget.

Donc ce n'est pas inhabituel et c'est une coutume déjà existante, il y a plein de lois fiscales qui sont changées de cette manière. Elles sont changées le jour du dépôt du budget. Le changement est appliqué même si la loi qui y donne effet n'est appliquée que plus tard. C'est une coutume, j'ai cherché une trace législative de cette coutume, je ne l'ai pas trouvé, mais peut-

être que le décret ne fait que codifier cette coutume en disant que vous devez tenir compte de ce qui a été annoncé dans le plan budgétaire même si ça ne fera l'objet que de législation ultérieure.

Et donc le décret vous dit de tenir compte de ces éléments-là, de ce qui se trouve dans le plan budgétaire et dans le plan budgétaire aux pages A-101 et A-102 se trouvent les trois choses dont vous devez tenir compte. Donc d'une part il est indiqué qu'il y aurait une réduction par attrition en deux mille treize (2013) de deux mille (2000) postes pour tout Hydro-Québec, toutes unités confondues.

Donc vous aurez ou en tout cas Hydro-Québec aura éventuellement à exprimer quelle partie de ces deux mille (2000) postes seront supprimés à Hydro-Québec Distribution et un commentaire vous a été fait tout à l'heure par maître, par Union des consommateurs à l'effet qu'il y a déjà une certaine attrition de postes résultant, résultant du projet LAD. Donc il faudrait voir est-ce qu'une plus grande part de ces deux mille (2000) postes que ce qui est déjà prévu à LAD sera, sera allouée, sera affecté à Hydro-Québec Distribution.

Deuxième chose que les pages A-101 et A-102

du plan budgétaire indiquent, c'est que vous avez, il vous sera demandé, enfin, il est demandé par le plan budgétaire à la Régie d'envisager un mécanisme incitatif de partage des gains d'attrition à long terme, au-delà de l'année deux mille treize (2013). Donc tenir compte de ce plan budgétaire pour la Régie pourrait signifier, ordonner que certaines choses, certains suivis soient faits d'ici la prochaine cause tarifaire, qu'un groupe de travail éventuellement soit constitué pour déterminer ce mode de partage.

Et la troisième chose que le plan budgétaire dit à la page 102, c'est qu'elle prévoit une mesure transitoire en deux mille treize (2013) à l'effet que les charges d'exploitation seraient de un milliard quatre cent soixante-neuf millions cinq cent mille dollars (1 469 500 000 \$) en deux mille treize (2013), ce qui incidemment est trente millions (30 M\$) de plus que ce qu'Hydro-Québec Distribution demande déjà dans sa preuve au présent dossier.

Ce plan budgétaire dit : Dans le but de mettre en oeuvre la mesure transitoire le gouvernement va faire quelque chose, va mettre de l'avant les modifications législatives appropriées.

Évidemment le sens du mot mettre de l'avant ne peut pas signifier adopter les mesures législatives puisque ce n'est pas le gouvernement qui adopte des lois. Donc mettre de l'avant je comprends que le sens du mot mettre de l'avant dans le plan budgétaire c'est que le gouvernement promet qu'il va déposer une loi, que le parlement adoptera ou rejettera, qu'il va déposer une loi.

Donc tenir compte de cela ça signifie pour la Régie que dans son calendrier, par exemple, que comme la cause sera présumément prise en délibéré au cours du mois de décembre, que la Régie dans... s'attende avant de rendre sa décision finale qu'il y aura éventuellement une loi.

Et j'imagine si la loi est déposée peut-être que la Régie pourra inviter les parties à faire des commentaires écrits supplémentaires. Donc en d'autres termes que la Régie ne soit pas à rendre sa décision finale, je ne sais pas, à Noël sachant qu'il y a une loi qui est en cours de préparation.

10 h 34

Finalement le décret ne demande pas de faire des choses particulièrement scandaleuses, c'est de tenir compte de ces éléments-là. Et, en

attendant, vous faites vos calculs et vos déterminations comme s'il n'y avait pas ce décret. Et si la loi est adoptée avant votre décision finale, bien, dans ce cas, vous indiquerez à la fois ce que vous auriez calculé et ce que la nouvelle loi vous oblige à calculer. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman. J'imagine que ça fait... il n'y a pas d'autres intervenants qui aimeraient faire des commentaires? Peut-être, avant de prendre la pause, Maître Fraser, juste pour qu'on soit clair, le dépôt d'un 10-2 serait fait en conformité avec la demande qui a été formulée par la Régie dans sa DDR-2.

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Donc...

Me ÉRIC FRASER :

Oui, oui, ce n'est pas juste un tableau. LA

PRÉSIDENTE :

Parfait. Et ça, on va obtenir cette information... Me

ÉRIC FRASER :

Dans le courant de la journée, c'est encore en...

LA PRÉSIDENTE :

D'ici la fin de la journée. Me

ÉRIC FRASER :

La commande est passée pour production formelle. LA

PRÉSIDENTE :

Que tout soit déposé. Excellent. Alors, nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes, donc de retour à onze heures moins dix (10 h 50). Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons poursuivre avec le panel numéro 1, Maître Fraser. J'aurais par contre peut-être deux...

Me ÉRIC FRASER :

Deux questions.

LA PRÉSIDENTE :

Deux questions pour vous. La Régie vous avait indiqué qu'elle souhaitait qu'il y ait un témoin pour discuter de la politique financière.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, ça va être le cas sur le panel numéro 2.

LA PRÉSIDENTE :

Panel numéro 2, excellent. Et compte tenu que les prévisions 10-02 vont être déposées cet après-midi, est-ce que vous avez une objection à ce que le panel numéro 2 soit reporté en dernier. Donc, 1, 4, 3, 2.

Me ÉRIC FRASER :

A priori, non, mais il y a toujours des questions de...

LA PRÉSIDENTE :

Il faut vérifier.

Me ÉRIC FRASER :

... il faut faire la vérification pour les disponibilités des témoins, là, mais... LA

PRÉSIDENTE :

O.K. Et jeudi on avait pas mis de journée d'audience, mais il peut y avoir une journée d'audience, mercredi plutôt la semaine prochaine, donc si c'est une journée qui convient mieux, il n'y a aucun, aucune difficulté.

Me ÉRIC FRASER :

Par contre si on veut faire progresser le dossier, nous, le panel 2 était prêt à commencer aujourd'hui. Donc je comprends, pouvez-vous me donner quelques instants?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ÉRIC FRASER :

Alors, Madame la Présidente, j'aurais peut-être une proposition. On va se mettre à négocier - blague à part - on pourrait peut-être essayer d'accélérer le dépôt du 10-02, question qu'il soit déposé à l'heure du lunch ou à peu près, ce qui permettrait bon, ce que je dois vous admettre que si nous le panel 2 est déjà prêt, bien en fait, il est déjà dans la salle présentement.

Donc il pourrait commencer son témoignage aujourd'hui, donc si on avait le 10-02 dès ce midi, les gens pourraient en prendre connaissance aujourd'hui, pourraient en prendre connaissance durant le week-end, parce que je ne pense pas qu'on va passer au travers le panel 2 aujourd'hui même s'il démarre.

Donc le panel 2 sera encore disponible lundi. Je ne sais pas si c'est une proposition qui fait votre affaire, mais c'est la proposition du Distributeur. Et s'il y a des intervenants qui commencent à contre-interroger le panel 2 aujourd'hui, on réservera leurs droits de revenir à la lumière du 10-02 qu'ils auront pu consulter

durant la journée aujourd'hui et durant le week-end.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous dirais que ce n'est peut-être pas la solution idéale, ne serait-ce que pour la Régie on va avoir besoin d'en prendre connaissance et d'être en mesure de poser les bonnes questions. Donc, c'est sûr qu'il est possible de travailler les fins de semaine, mais ce n'est pas souhaitable. Et on préférerais, en tout cas, je peux vous laisser...

Me ÉRIC FRASER :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

... le temps de vérifier auprès de vos témoins... Me

ÉRIC FRASER :

C'est bon. À ce moment-là, on peut vérifier les disponibilités.

LA PRÉSIDENTE :

... mais on préférerait que ce panel-là ait lieu finalement le plus tard possible dans le cadre... Me

ÉRIC FRASER :

C'est bon.

LA PRÉSIDENTE :

... du calendrier.

Me ÉRIC FRASER :

À ce moment-là on vous reviendra après consultation avec une confirmation sur la disponibilité des témoins.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent.

Me ÉRIC FRASER :

Je vous remercie.

11 h 02

PREUVE HQD

PANEL 1 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE TARIFAIRE
2013-2014

Me ÉRIC FRASER :

Si vous permettez, cela étant dit, les témoins vont prendre place. J'ai déposé auprès de la greffière les trois documents qui s'ajoutent au témoignage. Donc, vous avez reçu le curriculum vitae de monsieur Daniel Richard, vice-président Réseau de distribution, qui sera déposé en B-0132, mais qui conserve sa cote Hydro-Québec par ailleurs, HQD-15, Document 10.

B-0132 : (HQD-15, Doc.10) Curriculum vitae de

Daniel Richard.

Nous déposons également le curriculum vitae de monsieur François Hébert, directeur des Affaires réglementaires chez Hydro-Québec Distribution. Donc B-0133.

B-0133 : (HQD-15, Doc.7) Curriculum vitae de François G. Hébert.

Et il y aura une présentation. Ce sera la seule présentation des panels du Distributeur, qui est déposée sous B-134.

B-0134 : (HQD-14, Doc.3) Présentation.

Alors, les témoins ont pris place, Madame la Greffière, on peut procéder aux assermentations.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce septième (7e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

DANIEL RICHARD, vice-président Réseau de distribution, ayant sa place d'affaires au Complexe Desjardins, 15e étage, tour Est, Montréal (Québec);

FRANÇOIS G. HÉBERT, avocat, directeur des Affaires réglementaires Hydro-Québec Distribution, ayant sa place d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

LESQUELS, ayant fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Greffière.

Q. [1] Je vais procéder rapidement à l'adoption de la preuve. Alors, Monsieur Richard, je m'adresse à vous, et je vous fais référence à la pièce HQD-1, Document 1, qui est la présentation du dossier. Je vous réfère également aux demandes de renseignements qui ont été faites sur cette pièce. Je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. DANIEL RICHARD :

R. Oui.

Q. [2] Que vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [3] Je vous remercie, Monsieur Richard. Monsieur Hébert, les mêmes questions. Donc, je vous réfère à

HQD-1, Document 1; je vous réfère également à HQD-1, Document 2, ainsi que les réponses du Distributeur à ces documents à HQD-13. Je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Je l'ai fait.

Q. [4] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Je les adopte.

Q. [5] Je vous remercie, Monsieur Hébert.

Alors, comme je vous disais Madame la Présidente, monsieur Richard a une présentation. Et je lui laisse la parole. Merci.

M. DANIEL RICHARD :

R. Madame la Présidente, Madame Rozon, Madame Kirouac, Monsieur Méthé, bonjour. Représentants des intervenants, Mesdames et Messieurs, bonjour. Si on désire illustrer les défis du Distributeur dans le cadre de sa demande tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014), on peut les résumer en quatre points.

Le premier est continuer une gestion rigoureuse des coûts du Distributeur dans un souci d'efficience; intégrer les nouveaux

approvisionnementnés issus des projets de production tant éolienne qu'à partir de biomasse et de petites centrales hydroélectriques; poursuivre nos efforts en matière de qualité de service; et investir dans une perspective de pérennité et de performance de notre réseau de distribution, soit le maintien de notre actif.

Le dossier tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) a été déposé en juillet dernier. La hausse tarifaire demandée de deux point neuf pour cent (2,9 %) requise au premier (1er) avril deux mille treize (2013). L'ajustement tarifaire est essentiellement attribuable aux nouveaux achats d'électricité qui, à eux seuls, amènent deux point huit pour cent (2,8 %) au niveau de la hausse. L'ajustement tarifaire résiduel pour rendre le service est seulement de point un pour cent (0,1 %).

Donc, ça traduit une volonté d'assurer un service de qualité aux mêmes coûts qu'en deux mille douze (2012), et ce, en maximisant les gains d'efficience. Cette demande tarifaire témoigne d'une gestion rigoureuse de l'ensemble de nos coûts au bénéfice de notre clientèle.

La hausse tarifaire est raisonnable

considérant, entre autres, qu'en moyenne, au cours des cinq dernières années, les hausses ont été de point sept pour cent (0,7 %), soit bien en deça de l'inflation, là, qui, durant la même période, était de l'ordre de deux pour cent (2 %). Ça assure donc, pour la clientèle québécoise, des prix

d'électricité parmi les plus avantageux, les plus stables dans le temps en Amérique du Nord.

Mentionnons à titre d'exemple que, pour l'année deux mille douze (2012), Hydro-Québec se classe parmi, se classe au premier rang en Amérique du Nord pour le tarif résidentiel.

L'adoption du budget du gouvernement du Québec le trente (30) novembre dernier constitue un fait nouveau important qui vient toutefois modifier le contexte de la demande tarifaire actuelle. Ce budget comporte des orientations du gouvernement qui prévoit un retour à l'équilibre budgétaire et son maintien par la suite. Ce budget demande l'effet de tous ceux qui peuvent contribuer à résorber l'impasse budgétaire actuelle.

Considérant l'importance du bénéfice net d'Hydro-Québec pour l'État québécois, des efforts additionnels appréciables sont demandés à Hydro-Québec : réductions de deux cent vingt-cinq

millions (225 M\$) associées à des gains d'efficience dans toutes les divisions, notamment Hydro-Québec Distribution; se traduisant par une réduction des effectifs de deux mille (2000) personnes chez Hydro-Québec à la fin de deux mille treize (2013) par rapport aux effectifs en place au début de l'année deux mille douze (2012).

11 h 08

Et, finalement, la nécessité que les gains d'efficience demandés soient conservés par l'entreprise afin que le bénéfice net de deux milliards sept cent vingt-cinq millions (2,725 G\$) puisse être atteint.

Une mesure transitoire pour l'atteinte du bénéfice net est également mise de l'avant. Ainsi, pour l'année deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), les charges d'exploitation que la Régie devra considérer pour fixer les tarifs du Distributeur seront de un milliard quatre cent soixante-neuf virgule cinq millions (1 469,5 G\$).

Le gouvernement prend également acte de la démarche conjointe du Distributeur et du Transporteur amorcée en septembre dernier visant à rehausser le rendement des deux divisions et à proposer un mécanisme de partage des gains

d'efficience entre la clientèle et l'actionnaire.

Mentionnons finalement le décret du cinq (5) décembre dernier qui indique à la Régie des préoccupations économiques, sociales et environnementales afin de favoriser l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec, soit que, lors de la fixation des tarifs d'électricité, les orientations gouvernementales mentionnées dans le budget deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) soient prises en considération.

Chacune des divisions d'Hydro-Québec, dont la division Hydro-Québec Distribution, est à revoir son plan d'affaires respectif pour établir sa contribution aux objectifs fixés par le gouvernement.

Compte tenu de sa taille dans l'organisation d'Hydro-Québec, la contribution attendue du Distributeur sera très importante. Il va de soi qu'elle sera au-delà des efforts d'efficience qui étaient déjà prévus dans la demande tarifaire déposée le vingt-sept (27) juillet dernier.

Le Distributeur est confiant de pouvoir livrer les gains d'efficience attendus. Notamment

parce que le Distributeur, déjà depuis plusieurs années, travaille à améliorer ses processus et à procurer à sa clientèle des gains d'efficacité, et nous allons continuer à le faire.

Dans ce qui suit, nous vous proposons un bref survol de la demande tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) qui représentera maintenant le point de départ pour le Distributeur de sa contribution aux orientations gouvernementales visant un retour à l'équilibre budgétaire.

Au niveau des ventes, la prévision des ventes normalisées s'établit à cent soixante-douze virgule cinq térawattheures (172,5 TWh), soit une croissance de l'ordre d'un point un térawattheure (1,1 TWh) par rapport aux ventes reconnues pour deux mille douze (2012), une prévision que nous considérons réaliste et centrée.

Cette prévision-là, évidemment, contient des éléments d'incertitude comme toute prévision. Rappelons-nous que le PIB, lors de l'élaboration de cette prévision, était de l'ordre de deux pour cent (2 %) alors qu'il s'établit maintenant au mois de novembre à un point sept pour cent (1,7 %).

On se rappellera également que le ministère

des Finances, lors de son budget, indiquait que le PIB retenu pour l'année deux mille treize (2013) était de l'ordre également, là, d'un point cinq pour cent (1,5 %).

Donc, le panel 3 sera évidemment à même, là, de vous montrer compte tenu de ces incertitudes-là qui sont toujours présentes, là, comme dans toute prévision, en quoi on considère que le niveau de cent soixante-douze virgule cinq térawattheures (172,5 TWh) nous apparaît centré et correct pour prévoir les ventes de l'année deux mille treize (2013).

La figure qui suit vous donne un peu, illustre un peu la composition de nos revenus requis pour deux mille treize (2013). Je pense que ce qu'il faut retenir, là, c'est qu'essentiellement pour une croissance de nos revenus requis de l'ordre de trois cent cinquante millions (350 M\$) pour l'année deux mille treize (2013) par rapport à deux mille douze (2012), près de deux cent soixante-dix millions (270 M\$) seront attribuables aux projets d'énergies renouvelables qui vont s'ajouter à notre portefeuille au cours de deux mille douze (2012) et de deux mille treize (2013).

La figure qui suit présente un peu les

nouveaux projets qui vont s'ajouter au portefeuille du Distributeur. Donc, on parle pour deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) de près de quatre point sept térawattheures (4,7 TWh) qui s'ajoutent, des projets évidemment qui viennent. On complète le premier appel d'offres éolien, notre premier mille mégawatts (1 000 MW) est complété. Et vingt-sept (27) nouveaux projets vont s'ajouter à partir de deux mille douze (2012), des projets également du deuxième appel d'offres éolien, donc le deux mille mégawatts (2 000 MW) qu'on a lancé déjà voilà maintenant quelques années, des projets de biomasse, des projets de petites centrales hydroélectriques également.

Ces projets répondent à la demande du gouvernement dans sa Stratégie énergétique qui visait à valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, biomasse, éolien, petites centrales hydroélectriques pour les besoins à long terme des marchés québécois.

Au niveau de l'efficacité, comme je le mentionnais tantôt, le Distributeur est déjà en mouvement depuis quelques années. Les gains d'efficacité cumulés en deux mille treize (2013) atteignaient cent soixante-huit millions de dollars

(168 M\$). Évidemment, ces gains-là ont été comptabilisés à partir de l'année deux mille huit (2008).

Et si on regarde la décroissance de notre coût total de distribution et du service à la clientèle, là, il y a une décroissance d'un point un pour cent (1,1 %) en deux mille treize (2013) par rapport au niveau que nous avons en deux mille douze (2012). Donc, on passe de cinq cent cinquante-deux dollars (552 \$) par client à cinq cent quarante-six dollars (546 \$) par client. Donc, c'est vraiment des améliorations, là, au niveau de nos façons de faire qui sont venues réduire substantiellement, là, notre coût total de distribution.

11 h 15

Si on veut maintenant résumer de façon très très sommaire, évidemment, les gains d'efficience de la façon dont ils sont traduits au fil des années, on peut analyser les deux grands groupes. Ça va nous permettre également de voir le plan de match un peu du Distributeur pour les années qui s'en viennent.

Au niveau des services à la clientèle, il est clair que la période deux mille huit (2008),

deux mille dix (2010) a été une période de stabilisation de nos processus. On était dans des années post-implantations d'un système informatique d'importance au niveau de notre facturation. Il va de soi qu'on a dû stabiliser nos opérations au niveau des centres d'appels, notamment. Et je vous dirais que ces deux années-là ont vraiment été consacrées à cette revisite ou révision, là, de tous nos processus d'affaires.

De deux mille onze (2011) à aujourd'hui, on rentre vraiment dans une nouvelle période. Bien qu'on continue à améliorer nos processus et tenter d'optimiser nos centres d'appels, on veut quand même migrer vers ce qu'on peut appeler un centre d'appels vers un centre de contacts qui vise, en gros là, à avoir une stratégie multicanal, mais de migrer de canaux traditionnels comme les courriers, les téléphones, les réponses vocales interactives, vers des canaux qui nous apparaissent plus stratégiques et moins coûteux comme le Web, le courriel et le mobile, donc offrir les bons services sur les bons canaux.

Donc, verra le jour, en deux mille treize (2013), un nouveau site Web qui sera plus flexible, plus convivial, qui permettra à notre clientèle,

entre autres, d'aller continuer à faire ses transactions d'aménagement, déménagement, aller chercher de l'information sur sa facturation, des informations sur des programmes d'efficacité énergétique comme le « Comparez-vous », les diagnostics énergétiques.

Également, on mettra en place un système de réponses vocales interactif simplifié qui aura pour but, évidemment, de rendre plus simple et plus rapide la recherche d'informations de notre clientèle au niveau des systèmes téléphoniques.

Au niveau du réseau de distribution qui est l'autre grand groupe, évidemment, de la division, je vous dirais que les années deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012) ont été consacrées à la réingénierie de plusieurs de nos processus d'affaires. Parmi les plus importants, on peut mentionner la centralisation des activités de planification et d'ordonnancement des travaux. Nous avons maintenant une vision centralisée de l'ensemble des travaux faits au niveau de notre réseau de distribution sur l'ensemble du territoire, donc c'est une façon qui va procurer... qui procure déjà, mais qui va procurer également beaucoup de gains en terme d'efficience et une

meilleure vision. On va être plus véloce, plus rapide lors du rétablissement de service notamment, donc ça nous procure des gains importants.

Il y a également la fonction projet et service, tous les volets ingénierie qui ont été revisités également, donc une réingénierie, là, aussi qui est d'importance, où on a spécialisé des tâches, toujours dans un but d'améliorer notre performance. Et on travaille beaucoup également sur ce qu'on pourrait appeler là, les tâches que j'appellerai tâches cléricales là, mais tout ce qui est système de gestion de nos processus, donc tout ce qui touche gestion des vacances, à titre d'exemple, qui a été centralisée, la formation, les gestes administratifs et c'est là que le Distributeur ira rechercher une bonne part de son efficience dans les projets... dans les prochaines années. Donc, l'utilisation des technologies va nous permettre d'atteindre cette efficience-là au cours des prochaines années.

Ça nous permettra également, au niveau de nos équipes et notamment au niveau de nos personnels cadres là, de rendre ces gens-là beaucoup plus sur le terrain où on veut les voir au lieu d'être dans les bureaux à faire de

l'administration, donc ça va nous permettre également une meilleure prise en charge de nos travaux, les travaux, dans plusieurs cas, des demandes clients. Donc, ça va également donner... améliorer notre service à notre clientèle.

Donc, je pourrais rajouter implantation de GPS, juste pour mentionner que notre flotte de véhicules à Hydro-Québec n'avait pas de GPS au niveau de sa flotte, donc ça va être des choses qui vont être ajoutées également. Donc, vous voyez une série de gestes là, qui vont nous permettre de mieux visualiser, mieux suivre et mieux ordonnancer nos travaux.

Évidemment, l'efficacité ne se fera pas au détriment de la qualité de service, ça demeure une préoccupation... une préoccupation constante. Au niveau de la satisfaction des clients, c'est relativement stable déjà depuis plusieurs années. Au niveau de la continuité, un indicateur qui est important pour vérifier la rapidité avec laquelle on répare nos pannes, donc l'indice de continuité, on va évidemment atteindre nos cibles en deux mille douze (2012). L'année deux mille onze (2011) a été une année un peu difficile, les conditions météorologiques étaient un peu... très très

difficiles, donc ont causé de nombreuses pannes, mais je vous dirais que les efforts d'amélioration de continuité de service là, portent fruits.

Au niveau du DML, le délai moyen de réponse, on a un léger recul de deux mille douze (2012) par rapport à deux mille onze (2011). Toutefois, l'organisation a beaucoup travaillé sur ce qu'on appelle le règlement du premier coup, donc, oui, c'est intéressant de répondre rapidement, mais encore faut-il régler le problème. Et on a travaillé beaucoup sur ce volet-là, pour s'assurer que les pourcentages de règlement au premier coup soit en hausse de façon importante, donc on fait une vigie constante sur notre délai moyen de réponse, mais je vous dirais qu'il va y avoir un juste équilibre maintenant qu'il va falloir qu'on trouve là, au niveau de deux mille treize (2013) entre cette durée d'accès et, également le règlement des demandes qui nous sont faites.

De plus, je vous dirais que les actions qu'on a mentionnées tantôt sur le Web permettront également de mieux gérer la demande des appels entrants. Donc, il va de soi que si nos clients peuvent trouver de l'information et qu'on est plus

proactif dans la fourniture d'informations, on s'attend à avoir une réduction du nombre d'appels qui vont entrer dans nos centres d'appel et ça va nous permettre un retour là, des niveaux de délai moyen de réponse qu'on a connus par les années passées.

Au niveau des investissements, de la même façon, je dirais que l'année deux mille treize (2013), on va continuer à maintenir notre réseau pour le garder en bon état. C'est un réseau qui est en bon état et il n'est pas question de faire de l'efficiencence en réduisant nos efforts au niveau de la maintenance de notre réseau. Et si vous regardez les enveloppes là, les enveloppes de dix millions (10 M\$) et moins, à titre d'exemple, la croissance de la demande qui demeure encore importante au niveau des nouveaux abonnés, va constituer tout près de trois cent trente millions (330 M\$). Le maintien des actifs, donc tout le volet maintenance va être encore également important pour deux cent quarante-trois millions (243 M\$).

Dans les projets de plus de dix millions (10 M\$), le projet LAD évidemment constitue le projet le plus important de la division. Suivi par un projet, le projet CATVAR que vous connaissez

bien de près de vingt-cinq millions (25 M\$).

Point important également à mentionner, c'est que les efforts d'efficience qu'on a pu réaliser au niveau des activités de réseau de distribution, notamment là, ça amène des réductions au niveau de nos charges d'exploitation, mais ça amène également des charges lorsque vient le temps de revisiter nos infrastructures, donc déjà il y a une partie évidemment équipement dans ces coûts-là, mais il y a une partie également main-d'oeuvre qui est importante et lorsqu'on fait de l'efficience, ça se retrouve également sous le volet investissement également.

Donc, dans ce contexte d'affaires, je vous dirais que les défis seront importants pour deux mille treize (2013) pour le Distributeur : assurer un service de qualité, poursuivre l'amélioration de l'efficience au bénéfice des clients et de l'ensemble de la population. Donc, en résumé, je vous dirais qu'on est déjà en marche, plusieurs projets, projets d'investissement d'importance vont amener l'organisation, une organisation plus moderne, plus technologique dans ses façons de faire. On va se rapprocher des meilleurs pratiques également. Je pense qu'on doit grandement

s'inspirer des meilleures pratiques des autres compagnies, tourner vers ses clients. Et lorsqu'on regarde les efforts d'efficience qui nous sont demandés, il va de soi, on en parlait dans le projet LAD, mais la même... la même réalité existe au niveau de l'ensemble d'Hydro-Québec. C'est une période propice en termes de fenêtres, de départs à la retraite, notamment, hein! On pense de bon... une grande partie de nos projets d'efficience vont pouvoir se faire par attrition et donc nous permettre évidemment de faire atterrir tous ces projets-là là de façon la plus harmonieuse possible.

11 h 23

Ça complète la présentation de la cause tarifaire. Si vous me permettez, Madame la Présidente, nous avons également deux autres préoccupations qu'on voudrait également adresser et qui origine, évidemment, de la lecture qu'on a faite des mémoires et des questions qui nous ont été adressées. La première consiste à parler de ce qu'on appelle les comptes d'écart, qui nous ont été proposés. Vous savez, il y a de nombreuses demandes qui ont fait référence à l'ajout de certains comptes d'écart.

Le Distributeur considère toujours que les neuf comptes d'écart mis en place actuellement répondent adéquatement aux impératifs d'une saine gestion et d'une saine reddition de comptes. La création d'une multitude de comptes d'écart pour chacune des lignes du cadre financier, ultimement, aurait, à notre avis, l'effet contraire. C'est penser que le Distributeur dépose sa planification à la Régie au mois d'août de chaque année et revisite le tout, un an plus tard, pour constater quels ont été les écarts. Enfin, la gestion d'un groupe comme Hydro-Québec Distribution est fort différente de celle que nous venons tout juste de décrire. Je me permets d'amener quelques chiffres, juste pour donner l'ampleur. Quatre millions (4 M) d'abonnés, plus de quatre millions (4 M) d'appels entrant par année à nos centres d'appel. Deux cent dix mille (210 000) demandes clients sur notre réseau. Plus de trente-deux millions (32 M) de factures émises chaque année. Deux millions cinq cent mille (2,5 M) poteaux, dont trente mille (30 000) doivent être remplacés à chaque année. Plus de sept mille (7 000) employés.

En fait, des écarts, il y en a, je vous dirais, dès le jour 2 après le dépôt de notre

planification. Ces écarts-là sont causés par, à titre d'exemple, la réingénierie qu'on peut faire de certains processus, qui est plus longue qu'on pouvait anticiper. On pense avoir les résultats au mois d'avril, finalement ils vont se concrétiser au mois d'octobre. Des écarts de température une année sur l'autre, un hiver froid qui suit un hiver chaud, qui fait en sorte que notre clientèle, puis avec raison, nous appelle pour avoir beaucoup d'information sur sa facturation et change un peu le plan de match qu'on pouvait avoir au niveau des effectifs au niveau de nos centres d'appel, on doit se redéployer différemment.

Ça peut être des projets, une implantation de projets informatiques qui est plus difficile que prévu. Ça peut être la tempête... des tempêtes d'importance, comme on a connu dans le nord-est cette année, la tempête Sandy, qui a obligé Hydro-Québec à mobiliser des équipes pour aller prêter main forte à nos collègues des autres réseaux. Donc, évidemment, ça nous oblige à faire des choix, on protège, évidemment, nos clients au Québec, nos travaux prioritaires pour la pointe, mais ça amène quand même un réaménagement de l'ensemble de nos autres travaux, qu'on doit faire sur le réseau.

Je peux penser au projet CATVAR, entre autres, une décision d'affaires qu'on a prise l'année passée, où on a décidé qu'au lieu de faire du CATVAR seule distribution malgré le plan de match du Transporteur, il valait peut-être mieux s'associé à lui pour s'assurer qu'on réduise les coûts d'implantation de ces systèmes-là dans nos postes. Donc, quand le Transporteur revisite un poste, il nous semble plus opportun d'être opportuniste et d'aller faire nos travaux au niveau de CATVAR que de revenir quelques années après pour changer complètement, encore une fois, le système. Donc, des choix comme ça, il s'en fait, je vous dirais, à chaque jour. Donc, c'est un exercice dynamique où l'on revoit plusieurs fois par mois nos indicateurs performance et nos indicateurs financiers. Et, selon les résultats, difficultés, bonnes nouvelles, on réajuste et on déploie le plan B puis quelquefois, c'est le plan C. Il faut conserver cette flexibilité-là si on veut assurer une saine gestion.

Dans son exploitation, le Distributeur ne tente pas de minimiser les écarts entre ce qu'il a déposé à la Régie et ses résultats de fin d'année. À titre d'exemple, si les actions procurent plus

d'efficience que prévue et rendent l'organisation plus performante, bien, bravo, même si ça cause un écart. C'est le bon choix pour la clientèle ou c'est bon pour les contribuables. L'efficience et les organisations performantes nous apparaissent toujours gagnantes.

Si on regarde, au cours des dernières années, les écarts de rendement qui ont été enregistrés pour une longue période, moi, je donnais le chiffre hier de près d'un pour cent (1 %), qu'on a enregistré au fil des années, en moyenne, certains s'en désolent et, nous, plutôt, on en est plutôt fier. Battre notre planification c'est toujours notre objectif. Et, pour être franc, si on est capable, encore cette année, d'avoir des résultats qui sont plus intéressants que ceux que nous anticipons, je pense qu'il est de bonne guerre que le Distributeur continue à faire tous les efforts nécessaires.

Donc, dans ce sens, nous croyons que la démarche qui a été entreprise par le Distributeur et par le Transporteur, une démarche conjointe amorcée, qui vise à rehausser le rendement des deux divisions et à mettre en place un mécanisme de partage de réserves... de gains d'efficience

plutôt, excusez-moi, c'est ça la voie pour nous. Et c'est ça qui nous apparaît la stratégie la plus porteuse pour trouver un bel équilibre entre la flexibilité de gestion et un partage adéquat des gains.

Donc dans ce sens, je vous dirais que d'ici là, le Distributeur ne compte pas... je ne pense pas que l'ajout de nouveaux comptes pour certains items très spécifiques s'avère une stratégie porteuse. Et à notre avis, ça devrait être évité pour... jusqu'à la mise en place là, d'une nouvelle... d'un nouveau mécanisme.

C'était mon premier point. Le deuxième également concerne également ce qu'on a reçu comme mémoire, il y a plusieurs questions tournant autour. Le volet qui me tient à coeur pour y avoir été durant plusieurs années, le volet approvisionnement est le volet qui concerne l'entente, l'entente d'énergie différée entre le Producteur et le Distributeur.

Et vous allez me permettre, je vais... je vais reprendre... je vais reprendre une pièce. Pardon, excusez-moi, je vous reviens exactement avec la pièce que j'aimerais qu'on utilise.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

Alors on peut peut-être référer la Régie à une pièce là, auquel monsieur Richard va... va faire allusion. C'est la pièce HQD-13, document 1, page 51. C'est en réponse à la demande de renseignements no 1 qui a été formulée par la Régie. La question 20.1. La Régie nous demandait d'élaborer sur la stratégie d'approvisionnement du... du Distributeur dans cette question. Vous l'avez? Merci.

M. DANIEL RICHARD :

Bon. Vous me permettez peut-être de juste ramener l'esprit de l'entente dans un premier temps. De revenir au niveau du contexte que nous avons en deux mille huit (2008) lorsque la première fois on a mis en place ces ententes entre le Distributeur et le Producteur.

Donc, en deux mille huit (2008), pour l'horizon deux mille huit (2008), deux mille vingt (2020), Nous avons, pour l'ensemble de l'horizon, deux périodes très distinctes. Une première période où on avait des surplus d'une certaine importance. Et par la suite, des besoins énergétiques qui étaient également importants pour la suite des choses, pour les années un peu plus tard. On peut penser à deux mille quinze (2015), deux mille

quatorze (2014), deux mille vingt (2020) là, où on avait des besoins d'approvisionnements.

Donc l'entente, elle a été négociée entre le Producteur et le Distributeur pour adresser cet enjeu particulier. Par la suite, est venu encore des périodes de surplus, où on a décidé, bon, est-ce que la période deux mille vingt (2020) est peut-être un peu courte, est-ce qu'on peut pas extensionner cette période-là pour aller jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Mais toujours avec le même esprit, de prendre les surplus qu'on pouvait avoir à court terme pour aller les placer contre des approvisionnements que nous aurions à aller chercher sur les marchés, soit par appel d'offre ou autre. L'esprit de l'entente n'a jamais changé depuis ce moment-là.

Ça n'a jamais été une entente dite économique pour permettre au Distributeur de faire des choix entre : je reporte de l'énergie, à ce moment-là, les marchés seront peut-être un peu mieux et je pourrai disposer d'une valeur économique plus grande. Et si on regarde les attendus qui précèdent l'entente, elles sont claires, et elles précisent que cette entente-là doit être faite dans un contexte d'alimentation des

marchés québécois.

Je me souviens encore en deux mille huit (2008), pour avoir évidemment présenté le... le tout là, que la grande discussion qu'on avait, la grande préoccupation qu'on avait à ce moment-là et certains d'entre nous y étaient là, c'était la disposition du solde à la fin. Par quel moyen le Distributeur allait-il assurer tout le monde qu'il allait disposer, comme mentionné, de l'ensemble de l'énergie à la fin de la période. C'était ça à ce moment-là en deux mille huit (2008). Et c'est clair que la période était, deux mille huit (2008) était fort différent de ce qu'on a connu par la suite. Mais déjà on indiquait, je vous amène au paragraphe, à la page 53 de 182, HQD-13, document 1, où là, je fais un peu de futurologie et je mentionne, dans le paragraphe du milieu, bien ça se peut qu'on soit obligé d'en venir à d'autres stratégies mais je vais vous... je vais vous en donner à titre d'exemple. On se présente en deux mille douze (2012), et là vraiment, il y a un changement structurel au niveau de la demande, excusez-moi... au niveau de la demande. Puis notre demande s'affaïsse complètement et on ne voit pas le jour où de nouveaux approvisionnements de ce

solde-là pourront être disposés.

Je reviens un peu plus tard en disant, dans la réponse qui suit également, donc juste vers le bas de la page. Et ce qu'on va faire, c'est qu'on ne différera pas. C'est ça qu'on mentionnait déjà à ce moment-là, en deux mille huit (2008). La situation, bon, la situation de deux mille douze (2012) est effectivement une situation que, c'est celle qu'on connaît actuellement. On a des surplus qui sont importants, on est, avant deux mille huit (2008), on a connu une récession en deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), donc il y a eu des changements importants qui sont survenus depuis.

Rappelons juste à titre d'exemple pour donner des chiffres, pour bien nous permettre de contraster un peu l'équilibre énergétique là, les ventes ont baissé sur la même période comparativement en deux mille dix (2010), à la deuxième révision de l'entente qu'on avait faite, de cent dix térawattheures (110 Twh) au niveau de l'offre, au niveau de la demande, sur une période, la période jusqu'en deux mille vingt-sept (2027).
(11 h 35)

On a ajouté trente térawattheures (30 TWh) par rapport à notre planification également. Donc,

ça fait un bloc de surplus qui totalise, comparativement à cette période-là, cent quarante térawattheures (140 TWh) sur cette même période-là. Il va de soi que le meilleur choix, c'est de différer.

L'entente n'a jamais eu pour but de demander à un tiers de faire la gestion pour l'ensemble de la période des surplus énergétiques du Distributeur. Elle avait pour but - je le répète - de prendre une partie des surplus que nous avions, pour une certaine période, et de les mettre face à des besoins d'approvisionnements qu'on pouvait avoir pour des années subséquentes. al

J'ai mentionné que l'idéal c'était différé, je m'en excuse. Évidemment, c'était de ne pas différer et de prendre livraison, je m'en excuse.

Donc, ça a toujours été ça l'esprit. Et je vous dirais que, présentement, de part les questions, ce qu'on nous demande de faire - et je le répète là - c'est contre l'esprit de tout ce qu'on avait mis en place. Il n'a jamais été dans l'intention du Distributeur de demander à Hydro-Québec Production de faire la gestion de ses surplus énergétiques là, pour l'ensemble de la période.

Un autre point également, on m'amène souvent le volet... le volet « aléas ». Et je vous dirais que typiquement lorsqu'on regarde la vraie vie là, les aléas sont beaucoup plus difficiles à gérer vers le bas que vers le haut. Lorsqu'une implantation industrielle se fait, la plupart du temps, je vous dirais même, quelques années avant, on a déjà tout un... des informations qui nous sont données, des demandes qui nous sont faites d'ajout au niveau du réseau de transport. Donc, il est assez facile de gérer les aléas vers le haut ou les ajouts de tranches ou de blocs importants, que ce soit une industrie qui s'ajoute, parce qu'évidemment il y a tout un volet, là, souvent en négociation qui précède l'arrivée de ces nouvelles industries.

À l'inverse toutefois, je vous dirais que je n'ai pas reçu souvent de courrier là, de courriel m'annonçant que, dans six mois, il va y avoir la fermeture de telle ou telle usine au trente (30) janvier de l'année qui suit, là. Ce n'est pas ce type d'informations-là. Donc, je vous dirais que la gestion des... lorsqu'on parle d'aléas là, est beaucoup plus difficile vers le bas que vers le haut. Et dans ce sens-là, penser qu'en

prenant un scénario fort, on va renverser là la donne qu'on vient de mentionner, à mon avis là, ça m'apparaît complètement, complètement utopique.

Donc, voilà, c'était la deuxième préoccupation que nous avons au niveau de l'ensemble des mémoires et des questions. Merci. Me ÉRIC FRASER :

Q. [6] Je vous remercie, Monsieur Richard. Alors, Madame la Présidente, les témoins sont disponibles pour être contre-interrogés.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci, Monsieur Richard. Nous allons donc débiter le contre-interrogatoire du premier panel par l'ACEF de l'Outaouais, Maître Lussier.

11 h 39

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais.

Q. [7] Bonjour aux membres du panel. Messieurs Richard et Hébert, le Distributeur présente les hausses tarifaires à la page 3 de votre présentation de ce matin comme étant raisonnables. Et on dit au cours des cinq dernières années, il s'agit de hausses de zéro virgule sept pour cent (0,7 %), ce qui est

raisonnable.

Lorsque l'on regarde les faits depuis l'année deux mille quatre (2004), on constate, si on prend en considération toutes les hausses qui s'additionnent année après année, que si la hausse de deux virgule neuf pour cent (2,9 %) qui était demandée dans le cadre du présent dossier était accordée, on arrive à un total de hausses de l'ordre de vingt et un pour cent (21 %) à vingt-deux pour cent (22 %), et ce, depuis deux mille quatre (2004). Est-ce que votre commentaire au sujet qu'il s'agisse d'une hausse tarifaire raisonnable demeure?

M. DANIEL RICHARD :

R. Oui, parfaitement. Et même je vais vous ramener depuis le dégel mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), si on veut retourner en arrière. Lorsque l'on compare à titre d'exemple l'IPC sur la même période, on a près de quatorze pour cent (14 %) alors que nos hausses tarifaires n'ont été que d'à peine dix (10 %), onze pour cent (11 %) sur la même période. Donc, oui, le commentaire tient toujours lorsque l'on considère, évidemment, la croissance, l'inflation. Alors c'est bon pour l'ensemble des produits, là, et pas juste... Tous les produits. Et

dans ce sens-là, je vous dirais que, oui, même si on couvre une période beaucoup plus large, la période deux mille quatre (2004) également, mais donc selon le choix que l'on prend, là, on a toujours, oui, des tarifs qui sont excessivement bas.

Et je vous rappellerais également que lorsque l'on va au niveau de la comparaison en Amérique du Nord, là, Hydro-Québec Distribution se classe comme le premier, hein, le moins coûteux au niveau des tarifs domestiques pour l'ensemble de l'Amérique du Nord.

Q. [8] Vous m'avez ramenée, Monsieur Richard, à l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998). Je vous parle de ce qui s'est passé suite au dégel, suite aux décisions de la Régie qui commencent, qui recommencent à accorder des hausses de tarifs qui sont applicables à compter de deux mille quatre (2004).

Si on prend en considération l'une après l'autre les hausses qui sont accordées et qui s'ensuivent dans ces décisions, l'une après l'autre, on arrive à un total cette année, si la hausse d'Hydro-Québec de trois pour cent (3 %) était accordée, à un total de hausses pour les

consommateurs québécois, dont vous faites partie, de vingt-deux pour cent (22 %). En tant que consommateur est-ce que cette hausse de vingt-deux pour cent (22 %) depuis deux mille quatre (2004) est raisonnable?

R. Je vais répéter exactement la réponse que je vous ai donnée tantôt.

Q. [9] D'accord. Alors...

R. Et je n'ai pas fait... je n'ai pas fait, pour être franc, le détail deux mille quatre (2004) précisément, là. Vous comprendrez, là, que ça devient à un moment donné une cible, une cible mobile tout ça. Mais je peux vous donner par contre les dernières années, là, où les augmentations tarifaires ont été particulièrement basses. Il y a même eu deux... deux baisses de tarifs pour deux années durant la même période. Donc, le chiffre de point sept (,7 %) m'apparaît tout à fait raisonnable dans le contexte récent des décisions, là, de la Régie. Point sept pour cent (,7 %). Et donc, si on regarde l'inflation durant la même période, on a un petit au delà de deux pour cent (2 %) pour la même période pour chacune des années. Donc, c'est bien en deçà de l'inflation.

Q. [10] Je vous remercie, Monsieur Richard, Monsieur

Hébert. Ça complète mes questions. LA

PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Alors nous allons poursuivre avec l'ACEF de Québec. Maître Falardeau. Maître Falardeau n'est pas là. Alors avec Maître Pelletier de l'AQCIE et la CIFQ.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

Alors Pierre Pelletier pour l'AQCIE et le CIFQ.

Q. [11] Je me réfère à votre présentation de ce matin et le premier point que j'aimerais éclaircir c'est une question peut-être un petit peu technique dans le fond, là.

À la page 5 de votre présentation, vous référez à un montant d'un milliard quatre cent soixante-neuf virgule cinq millions (1 469 500 000 \$) qui est le montant mentionné. Ça n'a pas été long que l'on y revient au plan budgétaire. Alors qui est le montant mentionné au plan budgétaire du gouvernement comme représentant le montant des charges d'exploitation attendues pour deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014). Et ce même chiffre-là on le retrouve également à la page 9 de votre présentation où vous indiquez les charges d'exploitation sont de un milliard quatre cent soixante-neuf millions

(1,469 G\$) et vous avez mis un petit astérisque en regard du titre « Revenu requis », là, pour indiquer qu'il s'agit de montants qui sont ajustés pour tenir compte du budget du gouvernement adopté le trente (30) novembre deux mille douze (2012).

Ils ont été ajustés comment ces montants-là? Comment est-ce que l'on passe d'un milliard quatre cent trente-huit (1,438 G\$) à un milliard quatre cent soixante-neuf (1,469 G\$) dans votre demande tarifaire?

M. DANIEL RICHARD :

R. Je pense que la note l'indique : « Ajusté pour tenir compte du budget du gouvernement du Québec adopté le trente (30) septembre. » Novembre, excusez-moi, dernier.

Q. [12] Bien, ça je l'avais lu. Mais ce que je veux dire c'est, vous, vous demandez un nouveau montant à titre de charges d'exploitation.

R. Au niveau des charges d'exploitation.

Q. [13] Oui.

R. Effectivement, si la question est celle-là, oui. Oui, oui. Si on se réfère au dernier dossier, on est clair là, au niveau du dernier dossier tarifaire nous avons, de mémoire, là, un quatre...

Q. [14] Un milliard quatre cent trente-huit

(1,438 G\$).

R. Trente-huit (1,438 G\$), bon, trente-neuf

(1,439 G\$).

Q. [15] On peut régler pour trente-neuf (1,439 G\$)
facilement.

R. Ça va. Ça va.

Q. [16] Alors ma question c'est vous indiquez
évidemment que c'est pour vous aligner avec ce qui
est prévu dans le plan budgétaire du gouvernement.
Mais ma question c'est : est-ce que, par ailleurs,
il y a des justifications quelconques entre le
premier montant, un milliard quatre cent trente-
huit (1,438 G\$), et le deuxième montant, un
milliard quatre cent soixante-neuf (1,469 G\$)? Vous
vous présentez devant la Régie puis vous dites :
« Écoutez, nous, on va avoir besoin d'un revenu
requis de X. Puis en fait, non, ça va être X plus
trente (30). » Et qu'est-ce que vous allez dire à
la Régie pour dire on veut trente millions (30 M\$)
de plus? Vous allez juste dire c'est marqué dans le
plan budgétaire du gouvernement ou si vous avez
réalisé qu'en fait le gouvernement demande un
milliard quatre cent soixante-neuf (1,469 G\$) parce
qu'il a réalisé, lui, que vos charges
d'exploitation seraient trente millions (30 M\$)

plus élevées?

R. Je pense que vous avez raison dans ce que vous mentionnez, on l'a mentionné ce matin, là. La hausse tarifaire a été déposée le vingt-sept (27) juillet dernier avec un certain... un certain nombre de chiffres, là, que vous avez ici. Depuis il y a des événements nouveaux qui se sont produits. Il y a un budget du gouvernement du Québec qui fixe nos charges d'exploitation à un milliard quatre cent soixante-neuf (1,469 G\$). Donc, si vous me posez la question, effectivement, Hydro-Québec prend... prend acte et ajuste ses charges d'exploitation à un milliard quatre cent soixante-neuf millions (1,469 G\$).

Et j'ajouterais par la suite aussi que le gouvernement du même souffle mentionne qu'il veut des efforts d'efficience pour l'ensemble d'Hydro-Québec de l'ordre de deux cent vingt-cinq millions (225 M\$) et deux mille (2000) postes, et caetera, et caetera. Et je vous dirais que, de la même façon, Hydro-Québec prend acte et va faire tous les gestes nécessaires pour s'assurer que ces gains d'efficience-là soient également réalisés.

Q. [17] O.K. Est-ce que... Je vais reprendre ma question autrement, là. Est-ce que vous savez pour

quelle raison le montant d'un milliard quatre cent soixante-neuf millions (1,469 G\$) a été fixé en lieu et place du milliard quatre cent trente-huit (1,438 G\$)?

R. Moi, je n'ai pas le détail de l'information fine, là, à la fin. Comprenons bien, là, c'est une décision qui est budgétaire qui a été faite. De l'information, si vous me posez la question est-ce qu'Hydro-Québec fournit de l'information à son actionnaire. Je vais vous dire, oui, il fournit de l'information à son actionnaire de façon régulière, puis pas juste des informations financières, des informations de différentes natures. Mais la décision, là, comprenons bien, ici Hydro-Québec son rôle c'est de prendre acte de la décision budgétaire du gouvernement qui a fixé ses charges d'exploitation à un milliard quatre cent soixante-neuf millions (1,469 G\$).

Q. [18] Oui. Bien, vous donnez des réponses à plusieurs questions que je n'ai pas posées. Mais ma question ce n'est pas celle-là. C'est : est-ce que vous savez - puis je ne vous demande surtout pas d'aller dans le fin détail, vous allez certainement me perdre - c'est : est-ce que vous savez quels sont les postes où il y a une différence entre le

revenu qui était requis et établi par vous, là, à un milliard quatre cent trente-huit (1,438 G\$) et celui que vous nous présentez maintenant d'un milliard quatre cent soixante-neuf millions (1,469 G\$)? Si vous ne le savez pas vous ne le savez pas, là.

Me ÉRIC FRASER :

Je vais simplement référer mon confrère. Le panel numéro 2 va pouvoir donner le détail de l'impact budgétaire sur le trente millions (30 M\$) auquel vous faites référence. Là c'est certain que cette information-là pourra être précisée au dossier. Me

PIERRE PELLETIER :

Oui, mais je comprends que le vice-président du Distributeur, lui, ne le sait pas. Le panel 1 ne le sait pas?

Me ÉRIC FRASER :

Non, je viens de faire une objection. On va attendre que la formation tranche, là. Mais la réponse va être donnée. Puis, effectivement, on se retrouve dans un niveau de détail qui relève plus du contrôleur, et je pense que la bonne personne pour répondre à ce niveau de détail de votre question sera le panel où il y aura notre contrôleur de présent. Alors je maintiens mon

objection.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, je pense qu'il n'y a pas de doute que la question est pertinente. S'il n'est pas en mesure simplement de répondre, je crois qu'il pourrait simplement, Monsieur Richard, dire que vous n'avez pas la réponse.

R. Oui. Je n'ai pas la réponse, mais à la fin de la journée on va s'entendre, là, que ça demeure quand même un des postes où Hydro-Québec prend acte d'une décision budgétaire du gouvernement. C'est sûr que c'est un peu... c'est à la marge de ce que l'on avait initialement planifié un milliard quatre cents... un milliard quatre cents millions (1,4 G\$). Il y avait des gains d'efficience qui étaient déjà là, qui avaient déjà été au niveau de... je crois que l'on avait volontarisé ou que l'on avait mis dans le cadre du quatre huit (48) qui sont présents. Mais est-ce que c'est exactement ces montants-là, je n'ai pas la réponse.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. On y fera suite au panel 2.

M. DANIEL RICHARD :

R. On pourra y faire suite au niveau du panel 2.

Me PIERRE PELLETIER :

Q. [19] Je comprends que l'on reviendra sur la question au panel 2. Pour l'instant ça me rassure parce que, moi non plus, je ne réussissais pas à trouver la réponse à examiner les documents d'Hydro-Québec.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais vous nous fournissiez des informations c'est le suivant. À la page 5 encore une fois de votre présentation de ce matin, vous faites référence à la mise en place éventuelle par la Régie d'un mécanisme de réglementation incitative.

11 H 50

La première fois moi que j'ai vu une mention de cette expression-là dans le contexte actuel c'est dans le plan budgétaire du gouvernement.

D'autre part vous réferez à la démarche conjointe qui a été entreprise par le Distributeur et le Transporteur dont vous dites qu'elle a été amorcée en septembre dernier, qu'effectivement devait progresser en novembre, mais a été reportée en novembre à une date qu'on ne connaît pas.

Et pour reporter la démarche qui devait avoir lieu en novembre, le Distributeur et le

Transporteur dans une lettre qui a été adressée à la Régie puis à tous les participants à ce dossier-là indiquaient qu'il y avait eu occurrence de certains développements dans des dossiers en cours à la Régie.

J'aimerais que vous me disiez d'abord concernant la mise en place d'un mécanisme de réglementation incitative. Est-ce que pour le Distributeur cette expression-là réfère à l'autre, la consultation sur la politique financière, les mécanismes de traitement des écarts, la révision de l'établissement du taux de rendement, etc., est-ce que vous comprenez vous que ça vise, ces deux expressions-là visent une seule et même réalité?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bien je vous dirais, Maître Pelletier, que le mécanisme de traitement des écarts qui va faire l'objet de la consultation que nous avons amorcée en septembre dernier est une forme de réglementation incitative. Évidemment on a bien lu comme vous les indications du gouvernement qui invite la Régie à statuer sur une éventuelle réglementation incitative.

Quant à nous, nous avons déjà amorcé, comme vous le savez, une consultation, notamment

sur un mécanisme de traitement des écarts, qui est une forme de réglementation incitative. Maintenant est-ce que les deux se rejoindront, est-ce qu'ils signifient exactement la même chose? Ça sera l'objet des discussions que l'on aura lors de la consultation.

Q. [20] Alors quant à la consultation elle-même, c'est une consultation, c'est une démarche qui a été entreprise conjointement par le Distributeur et le Transporteur comme vous l'avez indiqué à plusieurs occasions et qui devrait déboucher sur..., qui devait en tout cas déboucher sur une proposition selon une vue optimiste en deux mille quatorze (2014).

Pourriez-vous nous indiquer où le Distributeur en est dans la conduite de cette démarche-là, on fait référence à des, à l'occurrence de certains développements devant la Régie, mais est-ce que le programme pour le Distributeur et autant qu'il le sache pour le Transporteur, c'est toujours la conduite de cette consultation suivie de recommandations, de mises en place d'une formule d'établissement du taux de rendement nouvelle et d'une formule d'établissement d'un partage des écarts. Est-ce que le plan reste

exactement le même ou est-ce qu'il est actuellement en révision?

R. Je vous dirais que le plan reste exactement le même, nous souhaitons procéder dès que possible, vous connaissez l'avènement de deux dossiers, vous êtes à l'origine d'un de ceux-là. Les clients industriels, il y a deux dossiers qui sont pendants présentement qui peuvent ou pourraient interférer dans la consultation. Ce sont les dossiers 3823-2012 et la requête en révision 3826.

Il a été jugé par le Transporteur et le Distributeur préférable de suspendre brièvement les travaux et c'est ce qu'on indiquait d'ailleurs dans notre lettre du vingt-huit (28) novembre dernier où on vous mentionnait que :

Le Transporteur et le Distributeur vous feront part de tout nouveau développement relatif à ce processus dès que l'incertitude sera levée quant aux divers dossiers réglementaires présentement en cours.

C'est ces deux dossiers-là que nous avons en tête lorsque monsieur Verret et moi avons signé cette lettre-là. Mais le plan de match demeure le même, nos travaux progressent. Vous savez que l'on se

fait assister par des collaborateurs externes dans ce dossier-là, dans le dossier du processus de consultation ou de l'établissement d'un nouveau taux de rendement ou d'une nouvelle politique financière et d'un mécanisme de partage des écarts.

Et nos travaux à l'interne progressent. Alors on suit notre plan de match. Notre objectif c'est de procéder comme on le mentionnait promptement une fois l'incertitude levée dans ces deux dossiers-là qui ont une interrelation vous le savez, Maître Pelletier.

Q. [21] Non, je ne le sais pas et c'est la raison pour laquelle je vous pose la question, est-ce que vous pourriez expliquer à la Régie en quoi le fait qu'une demande tarifaire ait été déposée à la Régie dans le cas du Transporteur a un impact sur la démarche que vous avez entreprise conjointement et en quoi elle a rendu nécessaire qu'on reporte les étapes qui étaient prévues?

R. Bien je ne voudrais surtout pas répondre pour le Transporteur, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'à l'appui de leur requête 3826-2012, il y a une pièce qui est le HQT-1, Document 1, qui parle de l'évolution du coût du capital, qui parle du taux de rendement. Alors il y a des liens directs entre

les discussions que nous aurions pu avoir sur le coût du capital et la position qui est prise par le Transporteur, mais je ne voudrais certainement pas prendre position à leur place.

11 H 56

Q. [22] Ah! Bien, je ne vous demandais pas de le faire, je vous demandais de me dire si vous saviez ce qui en est du Transporteur, nous l'indiquer. Mais, vous, vous êtes le Distributeur et vous avez entrepris une démarche conjointement avec le Transporteur qui vise à faire face à une situation qui a été soulevée par quelques-uns déjà. Maître Sicard a soulevé la problématique ce matin à l'occasion de son moyen préliminaire, tantôt vous y avez fait référence également. Il y a un problème ou, en tout cas, au minimum aux yeux de plusieurs intervenants quant à cette question d'écarts. Et quand on la soulève devant la Régie, la question des écarts, année après année, on se fait dire « ah! Bien, écoutez, oui, il y a des écarts. Et puis là d'ailleurs, maintenant, on est prêt là, on va régler la problématique dans un grand dossier, un grand dossier spécifique qui va régler cette problématique-là ». Il reste que les écarts qui étaient là l'année passée, qui étaient là l'année

d'avant, qui étaient là l'année antérieure, on va sans doute les avoir encore cette année.

Et la question que je me pose, c'est : est-ce qu'il y a une raison pour laquelle, parce qu'il y a une cause tarifaire en transport, est-ce qu'il y a une raison pour laquelle on différencierait encore - parce que c'est ce que vous faites - on différencierait encore ce dossier générique qui porte sur le taux de rendement? Parce qu'entre-temps, encore une fois, ils sont là les écarts. Il faut qu'on en traite d'une façon quelconque pour éviter que les consommateurs soient pénalisés d'année en année.

R. Mais, vous savez que le Distributeur n'aime pas différer là à plusieurs égards et ce dossier-là en est un. Nous allons agir avec diligence, nous l'avons fait en déposant une démarche le vingt-huit (28) septembre. La Régie a accepté notre proposition d'examiner, dans le cadre d'un dossier distinct, trois éléments qui sont fondamentaux, c'est l'existence des comptes d'écarts, la multiplication des comptes d'écarts et la politique financière.

La Régie a mentionné que c'étaient là trois sujets pertinents à analyser dans leur ensemble et

c'est ce qu'on a l'intention de faire. Et encore une fois, on a agi avec diligence. Il y a des faits nouveaux qui sont survenus depuis septembre. Vous êtes à l'origine d'une requête qui a une certaine incidence sur ce mécanisme-là. On ne veut pas retarder indûment - d'autant plus qu'on a bien lu comme vous, Maître Pelletier, le budget du gouvernement du Québec où on fait référence à une demande à la Régie de mettre en place un mécanisme.

Alors, on est certainement interpellé par cette demande-là également du gouvernement et on va y faire suite avec diligence. C'est ce qu'on vous a mentionné, je le répète, dans la lettre qu'on vous a fait parvenir à la fin novembre. L'intention n'est pas de différer de quelque façon que ce soit, c'est de lever les incertitudes qui découlent de deux dossiers qui sont présentement examinés par la Régie. Une fois ça fait, nos travaux, je vous le dis, à l'interne progressent bien. Nous travaillons avec nos experts sur ces deux questions-là qui sont complexes, la Régie l'a déjà reconnu. Et c'est une question qu'il est préférable de traiter conjointement avec, en fait, les deux divisions réglementées et c'est ce qu'on va faire dans les prochains mois.

Q. [23] Vos propos sonnent vague à mon oreille. Je vais vous poser la question plus précisément. Est-ce que, dans l'hypothèse où serait maintenue la décision de procéder à une cause tarifaire en transport, votre processus serait suspendu ou interrompu?

Me ÉRIC FRASER :

Là je m'objecte. Premièrement, c'est de l'acharnement là, on est rendu à, je pense, la troisième fois qu'on pose la même question. Monsieur Hébert a bien répondu et on ne va pas commencer à spéculer sur qu'est-ce qu'on va faire si; donc ,je m'objecte là. Et on s'éloigne de plus en plus là du dossier, du revenu requis, des défis du Distributeur. Les mécanismes sont en place, je pense que je m'objecte fermement à ce que mes témoins se mettent à spéculer sur l'avancement d'un autre dossier dans l'éventualité où un autre dossier allait d'un côté ou de l'autre parce que, évidemment, ça peut pencher d'un bord comme de l'autre, donc, objection.

Me PIERRE PELLETIER :

Alors, en réponse à l'objection, j'ai insisté déjà dans ma question tantôt. La problématique, c'est que les écarts de rendement sont devenus

préoccupant. Je pense qu'ils sont préoccupant pour la Régie autant qu'ils le sont pour plusieurs participants. Et on avait entamé une procédure pour essayer d'y mettre un terme. Et la question que... le fait que je constate, c'est que, après que la démarche ait été entreprise, elle est suspendue. Et ce que j'essaie de voir, c'est s'il y a un motif valable pour qu'elle soit suspendue. On nous dit « bien, il y a un dossier dans lequel vous faites une demande tarifaire en transport ». On le sait, on l'a fait, mais la question, c'est : est-ce qu'il y aurait lieu de... de reporter encore l'étude de la question des écarts de rendement dans ce dossier-ci et d'en tenir compte dans les prévisions dans ce dossier-ci, dans le contexte où on nous dit « bien là, notre démarche, on voudrait qu'elle aille vite, mais on l'a interrompue » et, au fond, on ne nous donne aucune indication sur ce qui va en advenir.

Alors, ma question est là. Si la position du Distributeur, c'est que le dossier va être suspendu indéfiniment, dans l'hypothèse où est maintenue la décision de tenir une tarifaire dans le transport, bien, on a intérêt à le savoir parce que ça peut être long. C'est pour ça que je pose la

question et je ne pense pas m'acharner. C'est simplement parce que je n'ai pas de réponse à la question.

LA PRÉSIDENTE :

L'objection va être rejetée, Maître Fraser. C'est... en fait, je m'étais même mise une note parce que si vous n'aviez pas continué, j'aurais, moi, posé une question à la fin pour avoir des informations plus précises. Le sujet en question est drôlement pertinent puisque la Régie, l'année dernière, avait demandé au Distributeur de faire une proposition dans le cadre du présent dossier.

Lors du dépôt de la demande, le Distributeur a exposé ses préoccupations, sa volonté d'élaborer un mécanisme de partage des excédents de rendement avec le Transporteur. On a pris connaissance de vos motifs. On a considéré qu'ils étaient valables et on a accepté que, de façon transitoire, cette question-là soit reportée dans un autre dossier.

12 H 04

Maintenant, la préoccupation initiale qui était derrière cette demande-là de la Régie demeure toujours, elle n'a pas disparu par le fait même. Donc, d'avoir une idée plus précise de ce qui s'en

vient à l'égard de cet enjeu est drôlement important. Si vous n'êtes pas en mesure d'y répondre actuellement, on peut y revenir en cours d'audience, il n'y a pas de difficulté avec ça mais on s'attend à avoir des informations plus précises là-dessus. En fait, je reprends votre question, finalement.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Je pourrais ajouter ceci, Madame la présidente. D'abord, contrairement à ce que maître Pelletier a dit, je n'ai pas dit que c'était suspendu indéfiniment, là. J'ai lié la suspension au traitement de deux dossiers, qui sont les 3823 et 3826. Vous savez que, dans le 3823, récemment la Régie a décrété les tarifs du Transporteur provisoires au premier (1^e) janvier. Vous savez^r également que la Régie a fixé, dans les prochaines semaines, une audience sur la requête en révision. On a bon espoir que ces questions-là vont être traitées rapidement, avec célérité, par la Régie et qu'elle en disposera dans un délai qui m'apparaît être assez rapide.

Alors, l'incertitude quant au traitement ou à la poursuite du processus de consultation est liée directement au traitement de ces deux

dossiers-là. Parce qu'on n'est pas sans savoir, et là je me répète, que, dans sa requête en révision, le Transporteur fait état du coût du capital, je ne veux pas, encore une fois, élaborer sur sa position, ils ont déposé au soutien de leur requête également une lettre de nos experts, qui traitent de la politique financière, alors il y a une connexité entre ces deux... les deux dossiers qui sont menés par le Transporteur.

Et le processus de consultation que l'on souhaite mener, le plus promptement possible, et encore une fois, là, on l'a mentionné très clairement et c'était exactement l'esprit que nous avions en tête le vingt-huit (28) novembre, quand on vous a dit qu'on vous ferait part de tout développement relatif au processus dès que l'incertitude sera levée. Et je pense qu'elle sera levée, cette incertitude-là, une fois la décision rendue par la Régie dans le dossier en révision. Ça nous donnera une bonne indication du traitement que voudra bien faire la Régie de cette demande-là.

Alors, on ne demande de différer le traitement de ce dossier-là pendant des années ou plusieurs mois, je pense que les décisions de la Régie, je me répète, vont être rendues dans un

délai qui est quand même contemporain au moment où on se parle et le processus sera réengagé dès lors, Madame la Présidente.

Q. [24] Je vais peut-être poser une précision.

R. Oui.

Q. [25] Peu importe la nature de la décision qui sera rendue en révision, les obstacles que vous identifiez seront levés?

R. Bien, je ne voudrais surtout pas spéculer sur la décision qui sera rendue par la Régie, il est un petit peu difficile pour moi de répondre spécifiquement à votre question. Mais l'intention du Distributeur et, je suis convaincu, du Transporteur c'est de procéder avec diligence dans ce dossier-là. On a pris bonne note de vos préoccupations dans les décisions des années passées. Nous avons initié un processus à la fin du mois de septembre, avec l'intention de tenir une première rencontre au mois de novembre, et vous rappelle que cette rencontre-là, dans le fond, c'était pour partager un peu le contenu du processus, ça pourra être accéléré au besoin, ces rencontres-là, on n'a pas d'objection. Mais on ne veut surtout pas se présenter en rencontre et discuter des questions politiques financières alors

que c'est au coeur d'un débat qui... à notre avis enfin, c'est au coeur du débat dans un dossier du Transporteur. C'est la seule raison, il y a... l'objectif est celui-là, tout simplement.

Me PIERRE PELLETIER :

Q. [26] Je pense qu'on va devoir se résoudre à rester dans l'ignorance. Il y a un troisième élément sur lequel je voulais attirer votre attention. Vous avez fait état, à la page 7 de votre représentation, sous le titre « Contexte du Distributeur », vous avez fait état du fait qu'une contribution importante était attendue du Distributeur en raison du plan budgétaire, auquel je reviens encore. Et j'ai été un petit peu surpris de lire, sous votre troisième point, les mots « confiance du Distributeur de pouvoir livrer les gains d'efficacités additionnels importants demandés ». Qu'est-ce qui serait arrivé sans le budget... vous êtes confiant de pouvoir y arriver, qu'est-ce qui serait arrivé sans le budget, est-ce que vous auriez fait preuve d'une efficacité moindre que celle que vous êtes confiant de pouvoir rencontrer maintenant ou est-ce que vous auriez fait preuve de la même efficacité?

M. DANIEL RICHARD :

R. Je vous dirais là-dessus que, je l'ai mentionné tantôt, le Distributeur, ça fait déjà plusieurs années qu'on est mouvance là-dessus. Ce qu'on nous demande ici c'est d'accélérer certains projets, en termes d'efficience. C'est ce qu'on va tenter de faire. Quand je dis « confiant, je ne vous dis pas que c'est réalisé et que c'est derrière nous, là, ce n'est pas ce que je suis en train de dire, là. Mais, effectivement, le contexte qu'on nous demande, là, c'est de contribuer encore de façon plus importante et, dans ce sens-là, de revoir de façon encore plus urgente, et je pense qu'on n'est pas les seuls au Québec qui participent à cet effort-là, je pense que tous qui peuvent contribuer sont demandés à contribuer et, nous, on ne fait pas exception à ça. Et, dans ce sens-là, si vous me demandez : « Est-ce que c'est le train-train normal? » Je vous dirais, non, pour être franc, ce n'est pas le train-train normal. On s'entend. On n'est pas les seuls au Québec qui devons revoir, de façon urgente, l'ensemble de nos... de nos plans d'affaires, l'ensemble de nos façons de faire puis de voir s'il n'y a pas des choses qui peuvent être faites de façon plus urgente, et c'est le contexte

du Distributeur, c'est le contexte d'Hydro-Québec.

Si vous me permettez, je vais ajouter un point également qui est important.

Q. [27] Je vous en prie.

R. Dans tout ça, que je parlais du contexte, il y a un contexte également de, parce que la question peut suivre également, du type plan d'affaires, bon : « Pourquoi vous n'êtes pas déjà avec un plan d'affaires précis? » Hein, on pourrait se poser cette question-là. Il faut comprendre que le deux cent vingt-cinq millions (225 M), lorsqu'on parle de deux mille (2 000) postes, on parle au niveau d'Hydro-Québec. Et je dirais que c'est un exercice qui est assez complexe parce qu'on veut faire ces modifications-là par attrition. Donc, il faut accompagner les départs à la retraite et donc... notamment. Et il va de soi que... les départs à la retraite, ils ne se font pas strictement au niveau du Distributeur, ils vont se faire un peu partout, donc ça prend une logistique, que j'appellerais, transversale. Et c'est pour ça que je vous dirais qu'aujourd'hui, quand je dis que tout le monde est en train de retourner sur la planche à dessin et revoir ses plans d'affaires, c'est ça le contexte que j'amène. Chaque division est en train de faire

cet exercice-là pour qu'on s'assure qu'effectivement, au global, on pourra livrer ce qui nous est demandé. Mais il va de soi, parce qu'on parle juste de nombre d'employés, sept mille (7 000) employés, qu'Hydro-Québec Distribution est un élément de ça.

Q. [28] Plus précisément, je m'interrogeais là-dessus, après avoir entendu vos commentaires et lu votre texte à la page 13 de votre présentation, dans laquelle... puis à l'occasion de laquelle, tantôt, vous avez expliqué que, depuis deux mille onze (2011), il y a eu toutes sortes de mesures de mises en place qui ont été très coûteuses, là. Notamment le projet LAD qu'a évoqué ma collègue, maître Sicard, précédemment mais d'autres projets également, qui ont été mis en place et qui visaient à assurer une augmentation d'efficacité. Vous avez listé ces choses-là et ces choses-là, évidemment, c'est toutes des choses qui existaient avant le trente (30) ou le quinze (15)... le trente (30) novembre ou le quinze (15) novembre, je ne sais plus à quelle date, là, le plan budgétaire a été rendu public la première fois, mais, tout ça, ça existait avant, là. Et ce que je me demande c'est est-ce qu'il y a des choses particulières que vous

voyez comme pouvant être faites en plus de ce qui est là et vous rend confiant, comme vous le disiez à la page 5 ou peu importe, de réussir à augmenter l'efficacité? Ce que je me demande dans le fond, c'est comment la Régie va faire pour répartir l'efficacité déjà annoncée en raison des investissements que vous aviez faits. Et puis l'efficacité qui résulterait du fait que le gouvernement vous a dit : soyez donc plus efficace.

R. J'avoue que la question que vous amenez est bonne là. La seule que je peux vous donner toutefois, c'est que celle qu'on a déposée dans le cadre du... dans le dépôt tarifaire et vous l'avez à la page 10, on parlait de trente-six millions (36 M) qui était pour s'ajouter en termes d'efficacité. Ce qu'on nous dit maintenant, on nous dit : faites-en plus. Les actions qui peuvent être faites, il y avait déjà un certain nombre de choses qui étaient là. Évidemment, il y a une différence entre dire « nous allons » et « nous avons » là. Je pense que je l'ai dit souvent là. Il faut être capable.

Q. [29] D'où les écarts de rendement.

R. Non mais, il faut être capable, il faut être

capable de... il faut être capable de mettre en place ces solutions-là. Il y en a un bon nombre que j'ai énumérées ici. Mais c'est clair qu'on est en train de se demander s'il n'y a pas des projets qu'on ne pourrait pas devancer.

Vous mentionniez tantôt le projet LAD. Bon, bien on a déjà quelque chose au niveau tarifaire là, qui est en place, qui mentionne qu'on aura, qu'on devrait avoir de l'ordre d'un million (1 M) de compteurs installés au cours de l'année deux mille treize (2013). C'est environ le chiffre que j'ai de mémoire là, de ce qu'on pourrait faire. C'est sûr que tout ce qui peut contribuer à l'atteinte de cet objectif-là va être regardé; je vous dirais que chacun des éléments, LAD c'en est un, moi j'aime à penser pour l'instant que ce qu'on a présentement est réaliste au niveau de LAD.

Mais ça peut être projets d'implantation de système. Je vais vous en donner un certain nombre là. Au niveau de nos équipes, à titre d'exemple, je vous en ai parlé tantôt, l'implantation de GPS au niveau de nos... de nos systèmes. On pense que ça va être quelque chose qui va être structurant au niveau de la gestion de nos équipes. Ça, ça amène beaucoup d'efficience.

Qu'on se dote d'outils de visualisation de nos équipes de la même façon. Il y a d'autre chose également qui existe, qui s'appelle la mobilité. Mobilité, qui consiste en gros à quoi? Qui consiste à avoir des appareils qui nous permettent à distance de pouvoir ouvrir des ordres de travail. À titre d'exemple, on a un employé qui est au pied d'un transformateur puis qui voit qu'il est en difficulté. Il peut prendre une photo, il peut ouvrir un ordre de travail à distance. Il n'a pas besoin de retourner au bureau pour le faire. Il n'a pas besoin de demander à un commis pour entrer dans les systèmes. Et ça c'est des systèmes informatiques qui existent dans bon nombre d'entreprises.

Je vous dirais que lorsqu'on se compare, ce que je disais tantôt là, on a un virage technologique puis un virage de modernité à faire à Hydro-Québec. GPS, la mobilité, la visualisation, ça fait partie de ce virage-le.

Mobilité, ce que ça va faire en gros, c'est que présentement je vous dirais qu'au niveau de gestes administratifs on a beaucoup d'employés qui sont partie prenante à la tâche. Je vais aller dans le fin, fin là. Une feuille de temps à Hydro-Québec

pour un... un monteur de ligne à titre d'exemple, c'est quelque chose qui était, jusqu'à tout récemment, compliqué. Plusieurs étapes, plusieurs personnes y touchaient, alors qu'on sait fort bien que si on est doté, d'un point de vue informatique, d'outils modernes, on peut, par un clic, fermer un ordre de travail, il peut y avoir une imputation au niveau de notre feuille de temps qui se fait automatiquement. Revisite de l'ensemble de nos systèmes d'information qu'on a pour la... ce qu'on appelle chez nous les systèmes de... nos bases de données au niveau des travaux. Donc, il y a moyen d'informatiser de façon importante là. Et ça vient évidemment créer beaucoup d'efficience.

Ces travaux-là étaient peut-être prévus un peu plus tard dans l'année. Il va peut-être falloir qu'on les devance. Il va peut-être falloir qu'on les revisite puis qu'on les fasse plus promptement que ce qu'on avait anticipé. C'est ça le type d'exemple là que je pourrais vous donner là, de moyens qui vont nous permettre de devancer un peu ce qu'on avait pu anticiper au niveau de notre cause tarifaire de deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014). Ça en est deux exemples. Et je peux vous assurer qu'ils sont structurants les

deux, très structurants.

Q. [30] Alors je comprends que les derniers exemples que vous venez de donner, ça c'était des choses que vous aviez pas prévues faire avant le dépôt du plan budgétaire.

R. C'était sur la table à dessin. La seule chose qu'on va se demander, c'est : est-ce qu'on attend... On va juste... tous ces changements-là amènent au niveau des organisations aussi importantes, lorsqu'on parle de 7000 employés, et vous le savez, des changements de culture. Et lorsqu'on choisit de faire les choses, bien on tente de prendre acte aussi qu'il y a degré, un rythme qu'on peut donner à l'implantation des différents systèmes qu'on peut faire dans une organisation.

Avec l'annonce qui a été faite récemment, c'est comme si on disait à nous, gestionnaires, et qu'on disait également à nos employés, puis qu'on disait à tout le monde au Québec, il faut peut-être qu'on en fasse un peu plus. Et dans ce sens-là, je vous dirais qu'effectivement, au lieu d'avoir un rythme d'implantation de nos systèmes qui va être d'un certain niveau, bien peut-être qu'on va demander à tout le monde d'accepter peut-être un peu le changement un peu plus rapidement que prévu,

puis de nous permettre d'aller chercher nos gains d'efficience plus rapidement.

Je vous dis pas que c'est libre d'enjeux. Mais ça fait partie de ce qu'on devra faire au cours des prochains mois puis au cours des prochaines années.

Me PIERRE PELLETIER : Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Pelletier. Alors nous allons prendre la pause lunch. De retour donc, à treize heures vingt (13 h 20), avec le contre-interrogatoire de CCÉG, de la CORPIQ ou de la FCEI là. Alors, bon lunch tout le monde.

SUSPENSION

REPRISE

13 h 21

LA PRÉSIDENTE :

Alors, Maître Fraser, nous allons poursuivre. En fait, vous avez peut-être quelques informations à nous remettre.

Me ÉRIC FRASER :

Si vous me permettez et je pense que c'est attendu

avec impatience. Comme je vous avais mentionné ce matin, je vais remettre à la greffière ce qui s'intitule « Compléments de réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie », communément appelé, pour les initiés au dossier, le 10-02 qui sera déposé sous B-0135.

B-0135 : (HQD-13, Document 1.1) Compléments de réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie.

Cela étant dit, nous avons consulté les témoins des panels... Nous avons consulté les témoins des panels 2, 3 et 4, et à la lumière des disponibilités qui nous ont été indiquées, nous pourrions démarrer avec le panel 4 dès après le panel 1. Et avec la permission de la Régie, nous enchaînerions avec le panel 2 pour ensuite terminer avec le panel 3. Donc, je sais que le panel 4 était prévu pour au moins une journée. Donc, le panel 2 ne serait pas entendu, si tout va bien, avant mardi.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

C'est les informations que nous avons pour l'instant. Si cela convient à la Régie, peut-être nous annoncer ça au moment de la pause, question de pouvoir confirmer le tout avec nos témoins.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Est-ce que... mercredi, c'est préférable que le panel 3 soit prévu mercredi ou si on peut l'écouter jeudi?

Me ÉRIC FRASER :

Moi, j'avais pris pour acquis qu'il y avait une journée d'audience le mercredi, que nous étions en attente de...

LA PRÉSIDENTE :

On poursuit, parfait. Me

ÉRIC FRASER :

... l'échéancier. Donc, nos témoins sont prêts pour témoigner mercredi, mais sont prêts également pour déborder jeudi. Donc, ils sont disponibles jeudi. LA

PRÉSIDENTE :

Parfait. Excellent. Peut-être avant de poursuivre, est-ce que ce nouveau calendrier pose des difficultés à certains intervenants?

Me HÉLÈNE SICARD :

Juste au niveau du panel 4, si on pense débiter cet après-midi, c'est parce que j'ai un témoin qui a participé à la rédaction de notre mémoire sur les conditions de service et c'est un sujet qui est important pour nous, et j'aimerais qu'elle soit dans la salle pour écouter le témoignage si c'est le cas. Alors, si on pense débiter juste lundi, je vais l'inviter pour lundi matin.

Me ÉRIC FRASER :

Dans notre planification, c'était lundi qu'on l'entendait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, à ce moment-là, on n'a pas de problème. Me

ÉRIC FRASER :

Le panel n'est pas prêt aujourd'hui. Il y avait seulement le panel 2 qui était pour aujourd'hui. LA

PRÉSIDENTE :

Donc, dans notre prévision, on va terminer avec le panel 1 aujourd'hui, et débiter lundi avec le panel 4.

Me ÉRIC FRASER :

Exactement.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, nous allons poursuivre le contre-

interrogatoire avec maître Turmel.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Madame la Présidente. Monsieur et Madame du banc. Bonjour aux membres du panel. Nous allons travailler principalement avec la présentation de ce matin, de même que le budget, les pages 101, 102 du budget, que vous connaissez bien. HQD-14 en liasse. On commencera en allant à la page 9 de la présentation de ce matin.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

Juste un instant, Maître Turmel. Me

ANDRÉ TURMEL :

C'est la page 102 dans le budget, 101, 102.

Q. [31] Monsieur Richard, ça va? Nous y sommes. Donc, si on prend pour débiter, nous allons à la page 9 de la présentation PowerPoint de ce matin là où on voit les pointes de tarte pour les revenus requis deux mille treize (2013). Page 9. Voilà. Merci, Maître Fraser. Alors, messieurs, on voit dans ce tableau bien sûr que vous distinguez nettement les charges d'exploitation. On en a parlé à un point quatre cent soixante-neuf millions (1,469 M\$). Vous distinguez ces charges d'exploitation d'un autre item qu'on appelle « autres charges et frais corporatifs » à neuf cent quatre-vingt-six millions

(986 M\$). C'est exact, c'est bel et bien ça que l'on voit, Monsieur Richard?

M. DANIEL RICHARD :

R. Oui.

13 h 27

Q. [32] Dans votre preuve cette année déposée en juillet, je vais vous donner la référence, mais c'était HQD-7, Document 1, page 6. Comme référence, vous serez d'accord avec moi, vous avez simplement indiqué que l'an passé les charges d'exploitation comprenaient la rubrique autres charges et frais corporatifs et que vous avez changé cette année. Je vous suggère que c'est le cas, vous l'avez écrit là à la page 6.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est le cas.

Q. [33] D'accord.

VOIX NON IDENTIFIÉE :

Non.

R. Non? Pardon? On me dit que non alors peut-être poursuivez, je vous écoute.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [34] Oui, allons à la pièce bien HQD-7, Document 1, page 6 de 44, prenez la pièce si vous voulez, bien je vais la lire : « Le Distributeur », je vais

laisser aux membre du panel le temps de se rendre à la pièce. Donc, HQD-7, Document 1, pages 6 de 44. Mon intention n'est pas d'aller dans le détail, mais si vous n'avez pas la pièce on va...

Donc il y a un tableau, HQD-7, Document 1, page 6 de 44, vous dites, donc à mi-page, autour des lignes 4 et suivantes :

Le Distributeur a effectué les reclassements suivants aux montants reconnus par la Régie en 2012 :

et là il y a un premier point et on dit :

[...] De plus, le Distributeur propose de ne plus présenter les frais corporatifs à titre de charges d'exploitation, mais de les présenter sous une rubrique distincte, ce qui représente 33,4 M\$

etc.

[...] relatifs aux éléments spécifiques. De plus, le Distributeur propose de présenter

etc., etc.

Alors ce que je voulais comprendre avec vous globalement c'est qu'évidemment vous le présentez bien distinctement dans le tableau, c'est

exact, Monsieur, comme on a dit, Monsieur? Me

FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Qu'est-ce qui est bien représenté dans le tableau, Maître Turmel, votre question n'est pas claire?

Q. [35] Bien voilà, dans le tableau vous séparez les charges d'exploitation, autres charges et frais corporatifs.

R. Oui.

Q. [36] C'est ce que vous nous dites dans la preuve de cet été. Maintenant je vous envoie dans le budget, dans le document budgétaire du gouvernement qui vous a, à la page, aux pages 101 et 102, le document budgétaire aux pages 101 et 102, lui parle des charges d'exploitation.

Alors ma question est simple, êtes-vous bien certain que le gouvernement quand il parle des charges d'exploitation, il parle que des charges d'exploitation stricto sensu ou incluant potentiellement frais corporatifs et autres charges?

M. DANIEL RICHARD :

R. Pour être franc on me fait signe oui, non, oui, je vais vous demander si vous me le permettez de remettre la question au panel numéro 2 qui va vous donner toute l'explication sur l'allocation fine de

chacun de ces détails-là. Vous comprendrez là que j'aime mieux pour plus de certitude...

Q. [37] D'accord.

R. ... m'en remettre aux gens qui connaissent et qui ont vraiment peaufiné chacun des chiffres.

Q. [38] Je ne voulais pas aller avec vous dans la location fine, certainement pas cet après-midi, mais donc à votre, vous ne savez pas si, à votre connaissance vous me le dites, confirmez-moi, si quand le gouvernement qui fait part de ses préoccupations, quand il parle des charges d'exploitation si c'est une vision plutôt englobante comme c'était le cas l'année passée ou si c'est plutôt restreint?

R. Vous permettrez encore une fois...

Q. [39] Oui, o.k.

R. ... je répète la même chose pour ne pas vous dire n'importe quoi, je vais demander au panel numéro 2...

Q. [40] Vous ne savez pas?

R. ... de vous donner cette explication...

Q. [41] D'accord.

R. ... qui m'apparaît une explication un peu fine.

Q. [42] D'accord.

R. Bien qu'elle est pertinente.

Q. [43] D'accord. Et en même temps peut-être simplement pour préparer les gens qui vous aideront, on va vous demander dans ce tableau-là les sous-rubriques associées au un point quatre milliards (1,4 G) dans les frais, dans les charges d'exploitation, évidemment qu'on pourra discuter.

R. Mais je pense que vous allez avoir tout le loisir avec le panel 2...

Q. [44] Parfait.

R. ... de rentrer si vous le désirez dans tous les sous-volets.

Q. [45] Très bien. Maintenant allons à la page 4 de la présentation de ce matin. Toujours dans la rubrique faits nouveaux au budget du gouvernement adopté le trente (30) novembre deux mille douze (2012). Évidemment vous mentionniez que considérant l'importance du bénéfice net d'Hydro-Québec pour l'État québécois, des efforts additionnels appréciables demandés à Hydro-Québec. Et là vous parlez, je cite :

Des réduction de deux cent vingt-cinq millions (225 M\$) associés aux gains d'efficience dans toutes les divisions notamment Hydro-Québec Distribution.

Alors premièrement quand on parle de toutes

les divisions je comprends que ça inclut HQD, HQT, HQ Équipement et HQP, c'est les quatre grandes familles dont on parle?

R. Je vous dirais que c'est l'ensemble, l'ensemble d'Hydro-Québec. Donc on va ajouter à ça évidemment toutes les fonctions corporatives qui vont être ma contribution, donc ça va au-delà si on s'en tient strictement aux divisions, ça va au-delà un peu des divisions, c'est l'ensemble d'Hydro-Québec.

Q. [46] C'est globalement.

R. Oui.

Q. [47] Et si, le cas échéant, et ça sera même peut-être une approche paramétrique.

R. Oui, mais regardez je pense que l'objectif, là, vingt-deux mille cinq cents (22 500) personnes.

Q. [48] O.K.

R. Premier (1er) janvier deux mille douze (2012).

Q. [49] D'accord.

R. Et vingt mille cinq cents (20 500) personnes.

Q. [50] À la fin de l'année deux mille treize (2013)?

R. Fin de l'année deux mille treize (2013). Je pense que si on veut donner une image, ça serait une image qui serait appropriée.

Q. [51] L'arbitrage, si vous le savez, va se faire comment, sur le nombre d'employés, sur quelle base

va-t-on déterminer, HQ globalement va-t-il
déterminer les coupures, les attritions?

R. Regardez, on s'entend que l'objectif, puis on le
voit par la suite lorsqu'on dit :

Nécessité que les gains, l'efficacité
demandée soit conservée par
l'entreprise afin que le bénéfice net
soit de deux milliards sept cent
vingt-cinq millions (2 725 000 000).

Donc, il y a un objectif là-dedans qui est un
objectif monétaire, à savoir si ça va être deux
mille deux (2002), mille neuf cent quatre-vingt-
dix-huit (1998), vous comprendrez, là, que l'esprit de
la demande qui nous est faite est un esprit
avant tout budgétaire, là.

Q. [52] Donc?

R. Et donc c'est sûr on s'entend que compte tenu de la
nature de nos opérations les effectifs sont une
façon de réduire nos charges d'exploitation, nos
investissements et etc., donc c'est une des façons
qui n'est pas, qui n'est pas négligeable.

Q. [53] Je comprends qu'il peut y avoir plusieurs
bases de mesure, est-ce que, par exemple, le retour
en dividende à l'État est une mesure potentielle?

R. Comme je l'ai mentionné tantôt ce qui est, ce qui

est évidemment l'objectif visé lorsqu'on parle de retour à l'équilibre budgétaire puis c'est mentionné ici. C'est qu'Hydro-Québec via son bénéfice net contribue à ce retour à l'équilibre budgétaire et que ce qui est attendu c'est deux milliards sept cent vingt-cinq millions (2 725 000 000) qui est attendu pour deux mille treize (2013).

Q. [54] Corrigez-moi si je me trompe, je comprends que si je vous suggérais nombre d'employés, chiffre d'affaires, revenus, dividendes, je comprends qu'à ce stade-ci vous n'avez pas, vous n'êtes pas en mesure de nous dire sur quelle base précise le tout se fera à ce moment-ci?

R. Bien je pense que c'est effectivement difficile de dire est-ce que ça va être deux mille (2000) comme je disais tantôt, deux mille (2000), mille neuf cent quatre-vingts (1980) ou bon, je pense que c'est un peu, on peu tôt pour le dire, mais on s'entend que la demande telle qu'elle est adressée, je pense qu'il faut la prendre, deux cent vingt-cinq millions (225 M), deux mille (2000) personnes, ce qui semble être, permettrait d'atteindre le deux milliards sept cent vingt-cinq millions (2 725 000 000) de bénéfices nets pour Hydro.

Q. [55] Vous êtes d'accord avec moi qu'il y aura nécessairement des arbitrages entre lesdites grandes divisions, les grands...

R. Oui.

Q. [56] ... les grands thèmes?

R. Comme je l'ai mentionné tantôt lorsqu'on parle de deux mille (2000) personnes on ne peut pas penser que Distribution ou le groupe Distribution va être en mesure de faire ça seul. Et comme on l'a dit tantôt lorsqu'on parle d'attrition, puis je pense que c'est la façon de faire les choses, il faut que ce soit fait évidemment de façon transversale au sens où on ne peut pas penser que nous on va faire de l'efficience puis que les autres divisions vont faire ça également dans leur silo. Donc on a besoin d'une gestion qui est une gestion un peu commune et c'est pour ça que je mentionne qu'il est difficile pour le moment d'établir, là, tant qu'on n'aura pas vu l'ensemble, l'ensemble de l'oeuvre quels vont être les plans d'affaires finaux de chacun, là.

13 h 35

Q. [57] Qui fera l'arbitrage? Qui fera l'arbitrage chez Hydro-Québec?

R. Bien, je vous dirais que c'est comme toujours, la haute direction qui va faire l'arbitrage entre les

différentes fonctions.

Q. [58] Est-ce que je comprends que les deux mille (2 000) employés, dont on a mentionné, il est acquis, corrigez-moi si je me trompe, donc, évidemment, les employés reliés au projet LAD...

R. Oui.

Q. [59] ... on parlait de huit cents (800) employés, ils sont déjà acquis à l'intérieur, tout comme les six cents et quelques à Gentilly?

R. Si vous regardez notre planification, c'est ce qu'on a dans notre cadre financier. Évidemment, on ne prévoit pas faire le projet en un an, donc les six cents (600) personnes ne seront pas évidemment, on s'entend... et là je vais vous donner un chiffre, là, puis encore là, je vais demander au panel 2 de le préciser de façon encore plus fine mais je pense qu'on parle d'environ une centaine au trente et un (31) décembre deux mille treize (2013). Donc, on parle d'une situation... zéro en janvier puis une centaine, là, ce qui va donner une cinquantaine, dans notre jargon, d'équivalents temps complet, ETC.

Q. [60] ETC.

R. Et donc, on parle à peu près d'une centaine d'employés, qui, pour l'instant, seraient

contributeurs dans le cadre du projet LAD, excusez-moi. Donc, ça complète pour LAD, c'est ça qu'on a présentement dans notre planning. Par la suite, bien, ça va être, évidemment, des départs à la retraite, ça va être des gens qui vont quitter l'organisation, ça va être... bon, des opportunités qu'il va falloir adresser, hein, lorsqu'elles vont se présenter. Et s'assurer qu'on est capable d'avoir la flexibilité pour mettre des nouvelles personnes sur les postes des gens qui auront quitté. C'est un peu, je vous dirais, en gros, de façon très résumée, là, ce qu'on va faire au cours des prochains mois.

Q. [61] Oui, restons dans les grands ordres de grandeur, là. Donc, d'ici la fin de l'année deux mille treize (2013), vous nous dites, cent (100) employés qui vont venir du projet LAD, donc on met cent (100) dans la besace HQD. Certainement un nombre X d'employés qui... de Gentilly, une portion, bien sûr pas les six cents (600), j'ai compris ça, ce qu'on a dit, c'est exact?

R. Non, parce que, évidemment, il faut le temps. On a beau annoncer la fermeture, encore il y a les statuts d'employés qu'il faut prendre en compte. Ces employés-là ont beau n'être plus à Gentilly, je

peux vous assurer qu'on va faire beaucoup d'efforts pour réintégrer ça... réintégrer bon nombre d'eux à l'intérieur de l'ensemble des divisions ailleurs. Moi, je peux vous dire que déjà je suis en demande de certains de ces employés-là pour qu'ils se joignent à Hydro-Québec Distribution parce qu'on a des postes qui sont disponibles puis on va s'assurer, évidemment, que ces gens-là soient récupérés dans l'organisation. Donc, ce que je vous mentionne c'est que lorsqu'on va faire cette gymnastique-là, on va devoir tenir compte, évidemment, des statuts des gens, statut temporaire, statut permanent, et caetera, et caetera, et s'assurer évidemment que c'est fait de façon adéquate.

Q. [62] Et, pour terminer là-dessus, pour que ce soit pleinement effectif et que ça rencontre la cible que vous avez, j'imagine que le tout va être annoncé plutôt rapidement que tardivement. Avez-vous une date butoir, si vous l'avez?

R. Non, on n'a pas de date butoir mais je vous dirais, comme j'ai mentionné tantôt, là, on sait qu'on part de zéro, là. On est plutôt en train de se demander c'est comment on peut accélérer, comme je le mentionnais tantôt, comment est-ce qu'on peut

accélérer certaines projets. Donc, il y a des choses... ça continue, c'est clair qu'il faut qu'on voie pour l'ensemble des unités mais je vous dirais que c'est quelque chose qui va évoluer, là, encore là, comme je mentionnais tantôt. La planif, elle évolue à chaque mois, chaque semaine, donc on va avoir un point de départ, l'ensemble des plans d'affaires puis au gré des bonnes et des mauvaises nouvelles, chacun va devoir s'ajuster pour en sorte qu'au global, ça donne ce que c'est supposé donner. Mais ça, autrement dit, il n'y a pas de planification qui va arriver avec une date cible qui va faire en sorte que l'année va être réglée. Ce n'est pas comme ça que les choses se passent.

Q. [63] D'accord. Allons maintenant à la page suivante, la page 5. 5, si vous voulez bien, toujours dans la rubrique « Faits nouveaux, budget du gouvernement adopté le trente (30) novembre », et là on parle des mesures transitoires. Je vous demande, en même temps, de prendre, à gauche, finalement, votre PowerPoint et de retourner au budget, à la page 102, HQD-14. Alors donc, évidemment, on va laisser de côté pour le moment le un point quatre cent soixante-neuf million (1,469 M\$), on en a parlé beaucoup. Attardons-nous

maintenant sur ce qui est mentionné là :

La mise en place éventuelle par la Régie d'un mécanisme de réglementation incitative qui permettra un partage des gains d'efficience.

Et là, dans une sous-rubrique, on dit :

Démarche conjointe du Distributeur et du Transporteur amorcée en septembre dernier visant à hausser le rendement des deux divisions et à mettre en place un mécanisme de partage des gains d'efficience entre la clientèle et le Distributeur.

On en a parlé ce matin, mes collègues, dans un certain angle, je ne veux pas répéter ce qu'ils ont posé comme questions. Là je vous amène maintenant dans la note budgétaire, dans la préoccupation, à la page 102. Et là, vous voyez comme moi, il y a une mesure transitoire. Et, dans la mesure transitoire, il est fait mention, je vais lire le premier paragraphe et le dernier, on dit :

La mesure, qui sera temporaire...

Je suis donc à la page 102 de HQD-14.

... accordera le temps nécessaire à la Régie de l'énergie pour adopter une

réglementation incitative qui profitera tant aux consommateurs d'électricité qu'à la société d'État, donc à l'ensemble de la population québécoise.

Et là, à la toute fin de cette section-là, il y a un paragraphe qui s'intitule :

Dans le but de mettre en oeuvre la mesure transitoire, le gouvernement mettra de l'avant les modifications législatives appropriées qui assureront que l'ensemble de la population profitera des gains d'efficience futurs de leur plus grande société d'État.

Fin de citation

13 h 42

J'avais compris, Monsieur Hébert, corrigez-moi si je me trompe, dès la cause tarifaire de l'an passé où la Régie avait des préoccupations à l'égard du partage et des questions qu'on a discutées ce matin, vous-même vous aviez indiqué être prêt à faire un pont. Vous avez déposé la version commune, l'approche commune cet automne. Mais nulle part à ce moment-là, sauf erreur de ma

part, on n'a mentionné que ça prenait des modifications législatives. Alors j'essaie de voir de quelles modifications législatives on parle ici dans la mesure transitoire. Est-ce que c'est lié au mécanisme de partage? Je vous demande là, parce que vous nous parlez de mesures transitoires. Quand le budget vous parle de mesures législatives appropriées, je ne pense pas qu'on parle du décret. J'essaie de voir avec vous de quoi on parle ici dans le budget.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est un document qui émane quand même du gouvernement du Québec, Maître Turmel. Alors c'est un peu difficile pour moi de commenter ce document-là.

Q. [64] Bien évidemment, je vous soumettrais évidemment que le budget a été adopté, comme vous l'avez mentionné, le trente (30) novembre. J'ai vérifié moi aussi hier soir tard s'il y avait une loi qui adoptait un budget comme on le voit souvent et je n'en ai pas trouvé. Donc je me dis, O.K. Il n'y a pas eu de modification législative. Il y aurait pu y avoir une. Il n'y en a pas eu. Alors la question que je me pose O.K. S'il n'est pas fait maintenant... j'essaie de comprendre à quoi on fait

référence. Je comprends que vous êtes pas le ministre des finances là.

R. Bien regardez, je suis capable quand même de lire le budget là, comme vous aussi puis je vous réfère à l'annexe, l'annexe 4 du budget où on fait référence à des... des amendements législatifs. Alors il faut lire la page 102 avec la page 128 du budget qui mentionne, et je cite :

La loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée pour mettre en place une mesure transitoire pour que les gains de productivité réalisés par Hydro-Québec bénéficient à la société d'état et à l'effort de retour à l'équilibre budgétaire. L'augmentation des bénéfices d'Hydro-Québec se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité.

Alors, j'imagine que... enfin, sans vouloir encore une fois interpréter les textes du gouvernement, je pense qu'il faut lire ces deux paragraphes-là de pair.

Q. [65] On s'entend que le décret qu'a adopté le gouvernement hier n'est pas une mesure législative?

R. C'est pas à moi à commenter ça, Maître Turmel.

Q. [66] Mais j'essaie de comprendre donc, mais est-ce qu'il serait possible... évidemment tous souhaitent que le mécanisme... Ce matin vous avez dit que vous souhaitez continuer la discussion relative au partage, au mécanisme incitatif. J'essaie tout simplement de comprendre où est-ce que je mets ces modifications législatives-là. Est-ce qu'il ne serait pas impossible que le législateur juge à propos de légiférer et en conséquence que ça ait un impact sur tout le processus que vous avez entamé?

R. Je ne comprends pas votre question, Maître Turmel. Soyez plus précis là, je vais vraiment essayer de vous aider. Mais votre question est imprécise.

Q. [67] Oui. O.K. Bien voilà, alors regardez, l'Assemblée nationale a fini de siéger aujourd'hui. Il n'y aura pas de projet de loi dépo... plus de projet de loi déposé en décembre. Vous êtes d'accord avec moi?

R. J'imagine.

Q. [68] Alors, « j'imagine », j'imagine que c'est oui. Alors donc, la prochaine session parlementaire débutera quelque part en février ou en mars. Et le gouvernement, tel qu'il est, adopte des modifications législatives. Alors, ma question c'est : je cherche juste à comprendre, les

modifications législatives dont on parle, est-ce que c'est en lien avec le un point quatre milliards (1,4 G), ou c'est en lien avec le partage d'un nouveau mécanisme incitatif. J'essaie de voir là, simplement. Si vous avez une réponse, vous l'avez. Sinon vous ne l'avez pas.

R. Bien, je vous ai quand même mentionné là l'annexe, je faisais état de l'annexe 4 où on parle d'une loi qui viendrait modifier la loi sur la Régie. Quand vous me demandez le moment où ça sera fait, je vous ramène au préambule de cette annexe 4 là, où il est clairement mentionné...Il faut que vous m'écoutez avant de répondre.

Q. [69] Oui, non. Je vous écoutais d'une oreille.

R. Alors je vous rappelle, je mentionnais que je vous rappelle le tout début de l'annexe 4 où il est fait mention que :

Certaines mesures du budget commandent des modifications législatives. Le ministre des Finances et de l'Économie présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale. Au cours de la session du printemps deux mille treize (2013), ce projet de loi regroupera les modifications législatives qui ne

sont pas de nature fiscale. On y retrouvera notamment les mesures suivantes...

Et un peu plus loin, on voit la mesure à laquelle je faisais référence :

Amélioration de la performance et de la rentabilité d'Hydro-Québec.

À la page 128, l'annexe, la page A-128. Il me semble que les textes sont plutôt clairs.

Q. [70] O.K. Et donc, on peut donc attendre de ce que l'on lit du budget le dépôt d'une loi omnibus modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie pour prendre en compte toute la question des gains de productivité réalisés.

Ma question simplement. En lisant ceci, Maître Hébert, est-ce que cela a un impact sur le processus que vous avez entamé avec HQT pour la consultation et tout ça?

R. Ce qui a un impact, je le mentionnais ce matin, c'est le moment où la Régie rendra ses décisions dans les deux... les deux dossiers auxquels je faisais référence ce matin. L'objectif c'est que l'exercice n'influence pas, enfin l'exercice qui doit être tenu, le processus de consultation n'interfère pas avec les dossiers qui sont

présentement sous étude devant la Régie.

Q. [71] D'accord. Alors on va passer à un autre point en terminant. Vous avez parlé ce matin de prévisions pour le produit intérieur brut. Ce que j'ai entendu et justement pour confirmer, là. J'ai compris qu'il était prévisionné à deux pour cent (2 %) à un moment donné et qu'il avait été ramené à un point sept pour cent (1,7 %). Est-ce que c'était la prévision d'HQ ou la prévision du ministère des Finances? Juste peut-être me remettre, là.

M. DANIEL RICHARD :

R. Pour être franc, j'ai parlé des deux ce matin. Donc, je vais tenter de...

Q. [72] Oui.

R. ... d'être un peu plus précis, effectivement. Donc, la prévision qui avait été faite était avec un PIB prévu pour deux mille treize (2013) à deux pour cent (2 %).

Q. [73] La vôtre?

R. La nôtre.

Q. [74] D'accord.

R. Il faut comprendre aussi que le calcul du PIB peut différer d'Hydro-Québec, et je pense que nos spécialistes, là, pourront apporter toutes ces nuances-là. On n'a pas exactement le même... le

même panier, je vous dirais d'indicateurs pour établir le PIB. Chacun y va souvent de sa recette. Donc, nos spécialistes pourront vous donner toute l'information.

Donc, on avait initialement deux pour cent (2 %) au niveau du PIB prévu pour deux mille treize (2013). Ce que j'ai mentionné ce matin, là, c'est qu'octobre, novembre on avait un prévu Hydro, je vais toujours dire ça Hydro, O.K., d'un point sept (1,7 %). Et je mentionnais également que, lors de la présentation budgétaire du ministère des Finances, ils avaient mentionné, eux, qu'ils avaient considéré un PIB à hauteur d'un point cinq pour cent (1,5 %).

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. J'aimerais ajouter...

Q. [75] Un point cinq pour cent (1,5 %).

R. J'aimerais simplement ajouter, Maître Turmel, que les prévisions du Distributeur étaient à peu près conformes à celles du consensus, enfin du moment où ces prévisions-là ont été divulguées.

Q. [76] O.K. Évidemment, je comprends que celle du ministère des Finances est nécessairement plus récente que la dernière d'octobre d'un point sept (1,7 %), est-ce que c'est une...

M. DANIEL RICHARD :

R. Non.

Q. [77] Non?

R. Non. Ce que je vous mentionne c'est que... Et comme je le mentionnais tantôt, nos spécialistes pourront donner cette information fine-là.

Q. [78] O.K.

R. Mais ce n'est pas tout à fait le même panier d'indicateurs qui est retenu.

Q. [79] Les recettes sont différentes. Ce n'est pas visé par la préoccupation.

En terminant, à la page 14. Et vous avez passé rapidement dans la qualité de service. Vous avez présenté un tableau d'indicateurs de deux mille neuf (2009) à octobre deux mille douze (2012). Vous avez parlé ce matin des DMR, le temps que je comprenne que c'est « Délai moyen de réponse téléphonique » pour résidentiel et commercial. Et vous avez vous-même noté qu'il y avait une petite problématique, là. Mais ma question c'est, généralement, quelle explication pouvez-vous me donner?

R. Comme j'ai mentionné ce matin, il y a eu des choix qui ont été faits cette année au-delà des chiffres de DMR, comme toujours un niveau de service qui est

intéressant de se faire répondre rapidement, là,
Mais lorsque on a la communication, on est
intéressé aussi à ce que la personne qui... qui
prend le problème règle le problème.

On a des indicateurs aussi à Hydro-Québec
qui permettent au niveau des centres d'appel de
quantifier quel est le pourcentage de ce qu'on
appelle dans notre jargon le « règlement du premier
coup ». Bon. Donc, vous appelez... vous appelez au
service à la clientèle, vous avez un problème de
facturation. Et ce que l'on souhaite, évidemment,
c'est que nos employés soient en mesure... soient
en mesure de régler le problème de facture, à titre
d'exemple, quatre-vingts pour cent (80 %) du temps
au moins pour que l'on ait un service que l'on
considère, nous, de qualité.

Et là-dedans, je vous dirais que c'est
souvent des vases communicants. On répond vite.
Peut-être que l'on fait les choses un peu moins
correctement, on prend un peu moins de temps, et donc
ça peut jouer, là. Ces deux indicateurs-là peuvent
jouer un contre l'autre.

Cette année on a beaucoup misé sur le
règlement du premier coup. On fait un suivi
constant de notre DMR. On pense que l'on va

équilibrer ça davantage.

Mais un point important aussi que j'ai appelé... que j'ai mentionné ce matin c'est que toutes nos actions Web, quand on disait on va tenter d'amener notre clientèle également à utiliser nos liens de communication plus modernes, aller chercher de l'information sur la facturation, avoir... être capable d'aller chercher eux-mêmes l'information qu'ils ont de besoin. Bien, ça va venir réduire le nombre... le nombre... le niveau de demandes que l'on aura au niveau de nos centres d'appel et, de ce fait, nous ramener avec des délais moyens de réponse qui vont être plus en ligne.

Q. [80] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Turmel. Alors nous allons poursuivre avec le GRAME, Maître Paquet. Vous n'avez pas de questions? Option consommateurs, Maître Chrétien.

(13 h 52)

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

Q. [81] Bonjour, Joséane Chrétien pour Option Consommateurs. J'aurais besoin d'une petite clarification pour la hausse des charges

d'exploitation que vous présentez, que vous mettez à un point quatre six neuf (1,469) et comme on l'a vu avec maître Turmel qui selon le plan budgétaire doit se faire à coût nul pour les consommateurs.

Dois-je comprendre que vous ne modifiez aucunement votre demande de hausse tarifaire dans la présente demande et que ça reste le même taux d'augmentation que vous cherchez à avoir?

M. DANIEL RICHARD :

R. Juste être sûr de saisir votre question, s'il vous plaît, juste préciser un peu, s'il vous plaît.

Q. [82] Oui, vous avez demandé, vous avez proposé une modification de charge d'exploitation, si vous prenez, par exemple, la page 9 de votre présentation PowerPoint, vous avez une augmentation que vous dites qui, que vous pensez qui réfère au plan budgétaire et dont vous allez nous fournir les détails. Et ce que je veux bien comprendre c'est s'il n'y a pas de changement de votre demande de hausse tarifaire?

R. O.K. Donc ce que vous me demandez c'est, on va être précis, là, deux point neuf (2,9) et le un point quatre six neuf (1,469), c'est ça.

Q. [83] C'est ça?

R. En termes de charges d'exploitation. Il va de soi

que et là, si on regarde l'ensemble de, peut-être représenter les paramètres qu'on avait au niveau de, et je pense qu'on l'a indiqué par une étoile, là. Non. Celle qu'on avait, celle-là ici. Vous avez les revenus requis deux mille treize (2013) tels qu'ils étaient au niveau de notre cause tarifaire et ça sous toutes réserves des éléments qui ont été demandés tantôt, des précisions qui ont été demandées sur les charges d'exploitation et ces choses-là, mais c'est ce qu'on avait au niveau de notre demande tarifaire.

Le seul point qui est modifié c'est à l'item charges d'exploitation. Au lieu de retrouver un milliard quatre cent je pense que c'était trente et un, trente et un millions (1,431 G\$) qu'on avait là, on a maintenant un milliard quatre cent soixante-neuf millions (1,469 G\$).

Q. [84] Hum, hum.

R. Donc je vous dirais là-dessus évidemment si aucun paramètre d'ici la fin ne change, que tout ça est égal, la prévision de la demande c'est cent soixante-douze (172), ce qu'on a présenté, cent soixante-douze virgule cinq (172,5) et que l'on a l'ensemble de ces items-là qui sont, de la même façon qu'ils ne sont pas bougés puis que même

lorsque l'on fera au mois de janvier, la modification de nos... de nos rendements sur la base de tarification, bien il va de soi que le deux neuf (2,9) ne tiendra pas et qu'on aura un ajustement de quelques dixièmes de point dans ce cas-là qui devra, qui devra être amené, cela va de soi. Toute chose étant égale.

Q. [85] Si je comprends bien...

R. Nous comprenons.

Q. [86] ... vous voulez faire un amendement à votre demande actuelle? Vous allez présenter en preuve des chiffres différents qui vont amener à un amendement, c'est ça que je dois comprendre de votre intervention.

Me ÉRIC FRASER :

Effectivement, il y aurait probablement un amendement du revenu requis qui sera déposé, mais tout va vite dans ce dossier-ci, qui va probablement être déposé dans le courant de la semaine prochaine, mais évidemment, les tarifs qui découleront seront résultats par ailleurs de la décision de la Régie sur la détermination du revenu requis. Donc il n'y a pas nécessairement une corrélation directe, on le sait, lorsqu'on... lorsqu'on regarde l'histoire.

Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

Q. [87] J'imagine que ça sera... problème, j'imagine que ça sera aussi précisé par le panel 2 toutes ces demandes s'il y a une modification à y avoir lieu, on va le savoir au courant de la semaine prochaine pour pouvoir agir en conséquence?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Effectivement.

Q. [88] Merci. J'aimerais brièvement passer sur votre demande de modifications de conditions de service, juste de manière très, très introductive pour pouvoir bien préparer le panel 4 et puisque Monsieur, Maître Hébert vous avez signé l'affidavit, j'imagine que vous êtes quand même au courant de cette mesure-là.

J'aimerais savoir si vous avez déjà entamé des discussions avec les firmes Equifax ou TransUnion en vue des paramètres de la mesure structurante que vous proposez?

R. À ma connaissance, oui. Mais le panel 4 va être en mesure de répondre beaucoup plus précisément à cette question-là, mais à ma connaissance, oui.

Q. [89] O.K. Et est-ce que vous envisagez, là, Hydro-Québec de la possibilité de ne pas en arriver à une entente qui soit satisfaisante avec ces sociétés-

là?

R. Je vous réfère au panel 4, Maître...

Q. [90] O.K.

R. ... c'est un niveau de détails.

Q. [91] Je vais quand même avoir une question à laquelle j'aimerais que vous me répondiez pour pouvoir rendre ça très efficace notre écoute du panel 4, je pense que c'est quand même dans votre demande et ça fait écho comme je vous dis à la preuve que vous présentez aussi avec votre affidavit. J'aimerais que vous prenez les propositions modificatrices, donc c'est la cote B-0048, HQD-11, Document 2. HQD-11, Document 2, annexe B (B-0048).

(13 h 57)

R. À quelle page s'il vous plaît?

Q. [92] À la page 37 de 71.

R. De 77.

Q. [93] De 77, oui. Pardon. Et à la page 59 de 77. Ma question que j'aimerais ... à ce stade-ci pour pouvoir bien ... c'est quand je lis le texte français et anglais, moi, je lis une différence, une divergence qui est quand même fondamentale dans les intentions d'Hydro-Québec. Quand je lis 2.4 en français à la page 37 de 77, on dit :

Hydro-Québec communique
périodiquement, à un ou plusieurs
agents [...].

Donc, de manière positive et obligatoire, qui est mon
interprétation, et vous me corrigerez si j'ai tort dans
mon interprétation de votre loi que vous proposez, bien
des conditions de service que vous proposez. En anglais,
on dit plutôt :

From time to time, Hydro-Québec may
communicate the information listed in
Schedule VIII [...].

Et j'aimerais savoir quelle est l'intention
d'Hydro-Québec. Est-ce que Hydro-Québec a
l'intention de communiquer de manière obligatoire avec
les agents ou plutôt de se garder la latitude de le faire
et de cesser de le faire lorsqu'ils le jugeront
opportun?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Écoutez, c'est un niveau de détail, là, on est dans
les textes fins des conditions de service. Il y a
une équipe entière qui s'occupe de ça. Je vous
invite à leur adresser, enfin à nous adresser,
parce que je serai également sur le panel 4, ils
sont ici, ils vous entendent, on aura la réponse à
votre question. À moins que ce soit essentiel à la

préparation de vos contre-interrogatoires du panel 4. Si c'est le cas, on peut vérifier à la pause peut-être si les gens ont la réponse. Ils nous entendent présentement.

Q. [94] Parfait. J'aurais aimé avoir une explication sur quelle est la philosophie de la demande. Est-ce que vous voulez... c'est quand même une distinction d'une philosophie. Est-ce qu'on veut être obligé de le faire et de devoir donc demander une modification aux conditions de service devant la Régie? Donc, de faire une nouvelle audition si ça ne fonctionne pas. Présenter pourquoi ça ne fonctionne pas et pourquoi on veut arrêter de faire ça. Ou est-ce qu'on veut au sein même d'Hydro-Québec avoir la latitude de dire : Savez-vous quoi, on a la permission, c'est possible dans les conditions de service, mais on n'a pas réussi à négocier, ou on a réussi à négocier mais pour X raison, on décide de cesser de le faire. Et je pense que c'est vraiment au niveau de la philosophie de votre demande même. Et c'est pour ça que je la pose au panel 1 de présenter la demande.

R. La philosophie de l'entreprise est claire. Nous souhaitons mettre en place des mesures structurantes qui vont permettre un contrôle et une

meilleure gestion des mauvaises créances. Alors, c'est une piste qui a été identifiée, une piste structurante qui a été identifiée par le Distributeur. Plusieurs compagnies le font. Alors, est-ce que l'entreprise aura, et je reformule votre question, aura la latitude de se retirer ou de ne pas mettre en place, présumant que la Régie accorde au Distributeur la permission de le faire, de mettre en place cette mesure structurante-là. Je n'ai pas la réponse à cette question-là. C'est des gens qui sont responsables du recouvrement qui pourraient vous l'indiquer. Mais l'objectif premier du Distributeur, c'est de contrôler les mauvaises créances. Et on voit dans cette mesure-là, une façon structurante de le faire à long terme.

Q. [95] Très bien. Alors, je prends note que j'aurai le plaisir de vous revoir avec une explication plus complète sur cette question-là, je vous remercie.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Chrétien. Nous allons passer au ROÉÉ.
Maître Gertler.

(14 h 02)

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Alors, Franklin Gertler pour ROÉÉ. Bonjour, Madame

la Présidente, rebonjour Monsieur et Madame les Régisseurs. Je n'ai pas énormément de questions, ça devrait aller assez rapidement, je crois. Nous allons travailler surtout avec la présentation des acétates de ce matin et également avec le document HQD-1, document 1, c'est-à-dire la présentation de la demande. Je vais avoir l'occasion de faire référence également à HQD-8, document 8, le PGEÉ. Et je vais mettre au pas, un de ces jours, toutes les cotes de la Régie, j'y arrive graduellement. On va demander des mesures transitoires.

LA PRÉSIDENTE :

On est très souple.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Q. [96] D'abord, Monsieur, vous mentionnez, à l'acétate numéro 4, je crois, c'est-à-dire après le titre troisième, celui qui porte le titre - Faits nouveaux - Budget du gouvernement adopté le trente (30) novembre, juste avant la fin, on dit :

Se traduisent par une réduction des effectifs de 2 000 personnes chez Hydro-Québec à la fin 2013 par rapport aux effectifs en place au début de

2012.

On en a parlé un peu tout à l'heure. Je veux juste savoir... avoir une clarification par rapport aux effectifs dans le secteur d'efficacité énergétique, pour le PGEÉ. Est-ce que c'est quelque chose qui est déterminé déjà, s'il va y avoir des réductions ou des départs à ce niveau-là?

M. DANIEL RICHARD :

R. Je pense qu'il y a un panel qui va venir présenter, là...

Q. [97] Mais ça c'est eux qui...

R. ... nos objectifs en efficacité énergétique. Mais je pense qu'on va plus parler, à ce moment-là, d'une... comme on a revisité un peu nos programmes, dans le sens on va parler du secteur résidentiel, où on va proposer, à titre d'exemple, là, une approche plutôt par appui plutôt que d'avoir une approche par produit. On s'entend qu'au niveau commercial et affaires, les programmes ont été revisités en deux mille dix (2010), pour l'instant ces programmes-là demeurent. Donc, je vous dirais que, pour l'instant, non, il n'y a pas de... si vous me posez une question à savoir, à titre d'exemple : « Est-ce que l'entreprise voit qu'elle va baisser ses objectifs en efficacité énergétique

compte tenu qu'elle a de l'efficience à faire? », c'est ça la question? Je ne sais pas si...

Q. [98] Non, ce n'était pas ça, mais c'est intéressant comme question également; répondez donc.

R. Si c'est ça la question, la réponse est non.

Q. [99] O.K.

R. Toutefois, l'efficacité énergétique, comme je vous dirais, chacun des éléments sont revisités année après année, et ça peut être des considérants de marché, ça peut être des considérants de maturité de certaines interventions en efficacité énergétique qui viennent changer la donne, là. Mais je vous dirais que c'est plutôt ça qui va être le recteur ou qui va nous amener ailleurs et non pas l'inverse. Autrement dit, un besoin d'aller faire de l'efficience au niveau des employés en efficacité énergétique.

Q. [100] Alors, votre réponse c'est qu'à votre connaissance, actuellement, on ne prévoit pas de coupure dans les effectifs au niveau PGEÉ en raison des mesures budgétaires.

R. Je vais vous dire une façon autrement de voir les choses. La commande, elle est là, ce que j'ai mentionné tantôt, c'est que chacun des contributeurs potentiels va être regardé. Mais

Efficacité aussi. Si on constate, à titre d'exemple, qu'on est capable d'être plus efficace en efficacité énergétique que pour un même type d'objectif en termes de gigawattheures ou de kilowattheures, on ne s'en privera pas de la même façon, là. Je vous dirais que c'est chacune des fonctions qui va être comme ça. Mais si vous me demandez c'est : « Est-ce qu'on baisse le programme d'économie d'énergie compte tenu qu'on veut... on a des objectifs au niveau des effectifs? », la réponse c'est non. Mais l'ensemble des activités va être revisité.

14 h 07

Q. [101] Maintenant, je vous réfère à l'acétate numéro 10, qui est sur les approvisionnements des nouveaux projets intégrés en deux mille treize (2013). Et je réfère également dans HQD-1, document 1, à la page 4, où on mentionne, dans en bas de la page 4 de HQD-1 document 1, on parle d'achat d'électricité, à la toute fin de la page à la ligne 17 :

Dans un contexte de surplus
d'électricité et de faibles prix sur les
marchés énergétiques, le
Distributeur continue d'effectuer une
gestion responsable de son

portefeuille d'approvisionnements en tirant profit des différents outils à sa disposition.

Alors j'aimerais juste comprendre de quels outils on parle. Parce qu'ici, si je comprends bien, on parle, notamment, si on regarde le tableau d'intégration, la production éolienne et dans une moindre mesure la biomasse et le... la petite hydro-électricité. Alors, de quels outils on parle dans ce cas-là, s'il vous plaît?

R. Je pense que vous savez ce qui est à notre disposition. Évidemment au fil du temps on a mis plusieurs ententes, notamment avec le Producteur. Pour, bon, on pense à très court terme, au tout début de la mise en place de la gestion des... des approvisionnements à Hydro-Québec Distribution, la mise en place d'une entente cadre, des dépassements qu'on avait à l'intérieur de l'année. Il y a eu par la suite, j'en ai parlé un peu ce matin, des ententes avec le Producteur aussi sur l'énergie différée. Bon, vous savez également que depuis quelques années on présente à la Régie un dossier qui s'appelle le dossier fermeture ou pas fermeture de Transcanada Énergie. Pour savoir s'il est plus intéressant, pour imaginer, de mettre du gaz dans la

centrale, d'exporter puis d'aller chercher le profit de la vente ou tout simplement d'arrêter tout simplement et de pas mettre de gaz naturel dans la centrale, de ne pas exporter. C'est souvent comme ça qu'un dossier vous est présenté.

Donc c'est essentiellement c'est les outils que nous avons.

Q. [102] Alors par rapport aux livraisons d'éoliennes et des autres éléments. Quand on parle de nouveau projets intégrés en deux mille treize (2013), est-ce que vous avez des outils dont vous vous servez à ce niveau-là?

R. Je ne comprends pas exactement le sens de votre question. Mais je vais tenter d'y répondre, vous me direz si ça...

Q. [103] On parle de gest...

R. Oui, c'est ça.

Q. [104] ... de gérer les... les approvisionnements.

R. Oui. Si vous me posez la question si on a des mécanismes à titre d'exemple de reporter ces projet-là, hein! ça pourrait être une option, non, on ne les a pas. C'est des projets qui répondent évidemment, je l'ai mentionné ce matin là, à une demande du gouvernement dans sa stratégie énergétique qu'il voulait doter le Distributeur

d'un... d'un portefeuille d'énergie renouvelable pour utiliser biomasse, éolien, petite centrales hydro-électriques pour les besoin à long terme des marchés québécois. Et ces appels d'offres là on été lancés déjà voilà quelques années. On parle de... pour avoir participé au deux premiers appels d'offre éolien, ça fait quand même quatre, cinq ans environ qu'on a débuté ces appels d'offre là. Évidemment les mises en service voient le jour présentement. Et donc il n'y a pas de mécanisme prévu, à titre d'exemple, pour reporter ces mises en services là de plusieurs années. C'est pas... on n'a pas ce type de flexibilité là.

Q. [105] Et est-ce qu'il y a un dialogue avec le gouvernement par rapport à l'incidence de ces surplus-là sur les opérations à Hydro-Québec?

R. Je vais... je vais être même plus précis que ça. Je vous dirais que nos états d'avancement et nos plans d'approvisionnement ont toujours été assez clairs là-dessus sur la visée et la vision qu'on pouvait avoir des équilibres énergétiques non pas juste pour la prochaine année, mais également pour des horizons, je ne me souviens pas exactement là quel est l'horizon que l'on traite là.

Mais cette évolution-là, elle est publique

depuis déjà plusieurs années. À chaque année le Distributeur vient présenter son... bien pas son plan là. Son plan c'est aux trois ans. Mais à tout le moins ses états d'avancement et vient remettre à jour sa planification et donc, pour être clair, le Distributeur arrive pas avec une nouvelle... une nouvelle nouvelle aujourd'hui au niveau des surplus énergétiques là. Ça fait plusieurs années déjà que c'est présent dans notre plan d'approvisionnement. Et cette vision là j'entends. Donc c'est rien de... rien de nouveau là.

Q. [106] O.K. Mais ce n'était pas exactement ça ma question. Ma question est de savoir si vous avez un dialogue avec le gouvernement, ou avec le ministère des Ressources naturelles sur l'impact qu'il peut y avoir...

R. Oui, c'est sûr que ça fait partie des... des informations qui sont données au gouvernement là. Mais comprenons bien que ces projets-là sont venus dans le cadre de décret. Pour l'approvisionnement. Et dans ce cadre-là, vous le savez fort bien, le Distributeur prend acte et procède comme... et procède promptement. Maintenant si vous me mentionnez est-ce que les informations sont transmises au gouvernement, les informations

financières, je l'ai mentionné ce matin là, lorsque j'ai mentionné sur trois cent cinquante quelques millions qu'on avait un impact de tout près de deux cent quatre-vingt millions (280 M\$) qui venait au niveau... au niveau des appros pour l'année deux mille treize (2013).

C'est de l'information qui est publique. Et c'est de l'information financière qu'on transmet de façon régulière à notre actionnaire comme je le mentionnais ce matin avec bon nombre d'informations aussi qui sont transmises là. Nos indicateurs, nos plans de match, nos plans d'efficience, bon.

Évidemment il y a un dialogue...

Q. [107] Mais votre actionnaire vous, ça ne vous arrive pas d'avoir des... des...

Me ÉRIC FRASER :

Je m'excuse, mais là c'est pas pertinent. Ce qui est pertinent, c'est qu'on achète des approvisionnements éoliens issus de décret et ça fait partie du coût de service, c'est un gros morceau. Mais le reste, c'est malheureusement pas pertinent à la fixation des tarifs deux mille treize (2013).

Me FRANKLIN GERTLER :

Madame la Présidente, je soumets que la Régie ne

doit pas faire de l'argumentation avec son... C'est un peu partout dans le dossier là, Hydro-Québec demande à la Régie de regarder que les ornememnts sur le capot de la voiture. Mais de ne jamais regarder à l'horizon quand il fait son travail. Alors là on ne veut pas que la Régie ait la moindre discussion sur qu'est-ce qui s'en vient. On reste juste arrivé aux obstacles quand ils arrivent. Puis on les gère. On... dans la preuve on parle des... des outils à sa disposition pour gérer la situation, puis comme le témoin dit, ça dure depuis quand même un bon nombre d'années. Alors je pose la question, j'en ferai pas un plat, mais je pose la question : est-ce qu'il y a une discussion à savoir sur l'opportunité ou l'intérêt de ces... de ces approvisionnements-là dans une situation de surplus, c'est ça la question.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, je pense qu'il a donné quand même une certaine réponse là, il y a des informations qui sont transmises mais c'est dans le cadre surtout des plans d'approvisionnement à long terme que ce genre de réflexion-là doit se faire de façon plus approfondie.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Très bien.

Q. [108] Maintenant, dans votre document de présentation, HQD-1, document 1, page 7, à la page 7, dans l'efficacité énergétique...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Quelle page, Maître Gertler?

Q. [109] À la page 7, c'est la rubrique numéro 4, l'efficacité énergétique.

R. Vous n'êtes pas dans la présentation, Maître Gertler, vous êtes dans HQD-1, document 1, page 7, c'est ça?

Q. [110] La présentation de la demande...

R. Ah! O.K., O.K.

Q. [111] ... question de...

R. Alors nous l'avons, le document, oui.

Q. [112] O.K., pas de problème. Alors on voit, vers le, c'est la ligne 11 :

Le budget demandé, en baisse de 38 M\$ par rapport à celui approuvé pour 2012, reflète la révision du portefeuille de programmes dans un contexte de maturité de certains marchés.

Et je voulais vous demander... excusez-moi, c'est

parce que j'essaie d'être capable de regarder les témoins... O.K., pas de problème. Est-ce que, puis en même temps, on sait, dans le dossier, que les prévisions d'économies passent de six cent quarante-cinq gigawattheures (645 GWh) en deux mille onze (2011) à cinq cent cinquante-trois gigawattheures (553 GWh) en, dans la présente cause, j'aimerais savoir, Messieurs, si vous faites un lien entre la diminution du budget et la diminution des économies d'énergie prévues?

M. DANIEL RICHARD :

R. Je vais laisser le panel répondre à la question mais il va de soi qu'il y a un lien entre le coût des programmes et l'ampleur qu'on peut, qu'il peut y avoir. Toutefois, il faut comprendre, comme je le disais tantôt, lorsqu'on parle du contexte, je mets de côté les programmes au niveau affaires, qui ont été déjà, je dirais, revisités en deux mille dix (2010), on les continue; au niveau résidentiel, effectivement, on doit prendre acte un peu de la performance ou non de nos incitatifs qu'on a pu faire par le passé puis se poser toujours la même question, comme on l'a fait à une époque, vous vous souviendrez sûrement, là, au niveau des thermostats électroniques, où on a été amenés à se demander si,

bon, est-ce que le marché avait été transformé ou le marché n'a pas été transformé.

À un moment donné, oui, on a considéré que le marché avait été transformé et que c'était maintenant l'offre de base. Et dans ce temps-là, bien, il va de soi que le Distributeur se met en repli un peu et peut considérer qu'il va aller maintenant vers d'autres produits. C'est un peu ce qu'on va expliquer dans la présente cause, là, c'est un peu cette nouvelle stratégie-là au niveau résidentiel, mais il va de soi qu'on prend acte un peu de tout ce qui se passe dans le marché, et où on est, et est-ce que c'est encore nécessaire d'être aussi important d'un produit financier pour transformer le marché ou amener des nouvelles habitudes; des fois, ce n'est pas toujours le cas.

Mais c'est un peu ce qui va vous être présenté. Mais, effectivement, il y a un lien entre le coût, là, et les gigawattheures aussi, là.

Q. [113] Maintenant... merci. Maintenant, ce cinq cent cinquante-trois gigawattheures (553 GWh) qui est prévu pour une économie dans la présente cause représente la plus petite prévision depuis deux mille cinq (2005), et ça, je peux vous donner la référence, on trouve entre autres dans les réponses

aux DDR de la Régie numéro 2, à la page 126, c'est le document B-0082, ou HQD-B-1... excusez-moi, HQD13, document 1.

Et, alors on est au plus bas niveau depuis deux mille trois (2003) dans les prévisions d'économies, et j'aimerais savoir de vous, est-ce qu'on doit comprendre que pour vous, pour Hydro-Québec, on a fait pas mal le tour des mesures d'efficacité énergétique au point de revenir maintenant à l'équivalent de l'effort qui existait dans la seconde année de l'existence du PGEÉ en deux mille trois (2003)?

M. DANIEL RICHARD :

R. Je vais laisser le panel 3 répondre de façon, je dirais, précise à votre question, mais il va de soi que l'efficacité énergétique, ça demeure, à HydroQuébec, un moyen qui nous apparaît très intéressant pour l'équilibre énergétique, mais également pour notre clientèle, là. Et si on regarde les sommes investies au fil des années dans le cadre de l'efficacité énergétique, je pense que c'est des sommes qui sont importantes.

Et comme je l'ai mentionné également, toutefois, on doit prendre acte quand même de l'évolution des marchés puis de se poser la

question au niveau du comportement de nos clients; si les comportements ont changé puis qu'ils n'ont pas besoin d'appui financier pour, on peut peut-être s'en remettre à d'autres types de moyens, qui est plutôt d'être en appui plus au niveau publicité au lieu d'être en appui au niveau financier dans les produits et dans les mesures. C'est ça un peu que je vous dirais.

Mais si vous posez la question au niveau, là, si l'efficacité demeure un vecteur important pour Hydro-Québec Distribution, c'est clair que oui.

Q. [114] Alors est-ce que vous êtes en train de dire que le présent n'est pas le gage du futur au niveau de l'effort à ce moment-là?

R. Je pense que le présent reflète une situation qui va vous être expliquée, là, au niveau du marché. Mais il se peut fort bien qu'on arrive, à un moment donné, où les produits se raréfient parce que plusieurs d'entre eux vont être rendus des produits de base au niveau de l'offre en efficacité énergétique.

Peut-être, un peu plus récemment, je pourrais vous mentionner, là, toutes les percées qui ont été faites au niveau de la domotique, entre

autres, de la gestion de la consommation qui peut être faite.

Q. [115] Au niveau de la?

R. Domotique, domotique, donc qui est un peu le contrôle à distance, je vais vous dire ça comme ça, de vos appareils via toutes sortes de produits qui sortent sur le marché. On voit qu'il y a une transformation importante qui est en train d'être faite, hein, maintenant, on peut, via notre iPad, contrôler à distance notre éclairage, avoir des alertes si la température, à titre d'exemple, devient trop importante, donc il y a différents mécanismes, là, qui peuvent...

Donc le marché se transforme et je pense qu'il faut l'accompagner, puis là, à chaque jour, il faut se demander est-ce qu'on est en... est-ce qu'on est en besoin d'investir pour ça? Pas toujours. Donc, c'est ça, puis ça va vous être expliqué plus en détail, là...

Q. [116] Mais dans 3470 dans la cause sur les LAD, on a dit qu'on ne parlait pas de ces choses-là encore, là, le contrôle des mesures...

R. Non. Ce que je mentionne ici, là, c'est le client lui-même, sa prise en charge de sa consommation, il y a déjà beaucoup de produits qui sont sur le

marché pour lui.

Q. [117] O.K.

R. Puis, effectivement, on aura cette question-là à se poser, je suis content que vous me posiez la question, dans le cadre des futurs business cases qu'on fera pour supporter le projet LAD, parce qu'on va arriver à ces questions-là bientôt, on va être obligés de comparer les moyens, qu'on peut appeler moyens d'Hydro-Québec via les services LAD, mais également les moyens privés déjà à la disposition des clients.

Puis peut-être qu'on va en venir à des conclusions qui peuvent être différentes de celles qu'on pourrait avoir aujourd'hui, là, l'offre est très forte présentement au niveau de plusieurs produits en matière d'information, efficacité énergétique.

Q. [118] Et là, je veux juste comprendre, vous parlez, on a parlé passablement du marché résidentiel par rapport aux efforts d'efficacité énergétique, est-ce que vous faites une différence, est-ce que, selon vous, les... c'est la maturité des marchés ou la maturité des mesures en matière d'efficacité énergétique au niveau résidentiel?

R. Vous me tentez, là, je vais répondre mesures et

marchés, au sens où on s'entend, il y a des produits qui deviennent des produits plus standards. Je mentionnais tantôt les thermostats électroniques, là, je pense que c'est difficile maintenant de trouver des thermostats électromécaniques, là, sur les tablettes lorsque vous allez chez votre quincaillier.

Et, de la même façon, il y a plusieurs produits qui se standardisent. Et quand je parle de marchés, là, je veux dire, je vous dirais que c'est un peu les deux, et les comportements des consommateurs, également les produits qui sont à leur disposition. Les deux, le comportement des consommateurs, leur prise en charge, et également les produits qui sont disponibles pour eux; les deux bougent de façon rapide.

Q. [119] Oui. Mais ma question était plus au niveau de l'effort d'Hydro-Québec, qu'est-ce que vous allez, est-ce qu'on doit, parce qu'on est dans un dossier où on a dit non, pour l'instant, on ne donne pas de prévisions pour les années à venir, on va juste donner les chiffres de cette année par rapport à l'efficacité énergétique, par exemple. Alors je vous pose la question : qu'est-ce qu'on doit comprendre par la baisse de budget puis la baisse

de prévisions par rapport à...

R. Je vais dire un peu ce que j'ai dit tantôt pour le volet appro, là, notre prévision, notre prévision d'efficacité énergétique, là, elle est publique de la même façon au niveau, dans le cadre de ce qu'on produit en termes de l'état d'avancement ou de plan d'approvisionnement. Et vous allez trouver l'information à l'intérieur de ça.

14 H 14

Donc si vous me demandez, là, quelle est la prévision pour les trois prochaines années, je ne l'ai pas, pour être franc je ne l'ai pas en tête, là, mais il y a des gens qui pourront sûrement vous donner plus d'informations là-dessus là, mais...

R. Ce que je pourrais ajouter, Maître Gertler, c'est que depuis deux mille deux (2002) jusqu'en deux mille douze (2012) le Distributeur a quand même investi un point trois milliards (1,3 G), presque qu'un point quatre milliards (1,4 G) en efficacité énergétique.

Q. [120] Hum, hum.

R. C'est preuve d'un intérêt soutenu pour l'efficacité énergétique.

Q. [121] Mais je pose la question dans la mesure où on n'a pas donné de, on dit dans la réponse aux DDR

qu'on ne donnera pas de prévision pour deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015). Alors, on peut se poser la question par rapport à la baisse de budget et la baisse de prévision d'économie si ça signale un changement de direction.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Gertler, est-ce que vous en avez encore pour longtemps?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Non, j'ai une autre question. LA

PRÉSIDENTE :

Excellent.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Q. [122] Merci. Maintenant c'est à la page 8 de HQD, excusez-moi, HQD-1, Document 1. Et on voit à la ligne 6 :

Cette hausse est modulée différemment à l'intérieur de chacun des tarifs en conformité avec la stratégie d'amélioration du signal de prix.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Où êtes-vous exactement, Maître Gertler, je ne vous suis pas?

Q. [123] Excusez-moi, je suis à la page 8 de HQD-1, Document 1.

R. À quelle ligne?

Q. [124] À la ligne 6?

R. Merci.

Q. [125] 6 et 7. Ça va. Et, est-ce que je veux vous demander quand on parle de stratégie d'amélioration du signal prix, on en parle depuis un certain nombre d'années, est-ce qu'il y a une échéance pour vous à ça, est-ce qu'on sait quand est-ce qu'on va arriver?

M. DANIEL RICHARD :

R. Les gens du panel...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Numéro 4.

M. DANIEL RICHARD :

R. ... 4 donneront plus d'informations là-dessus, mais il va de soi que oui on a, la stratégie vous la connaissez pour certains tarifs bien qu'on impose un tarif uniforme pour l'ensemble de nos tarifs à l'intérieur de chacun d'eux il peut être intéressant de redresser, comme on dit souvent, là, tranche numéro 1, tranche numéro 2, pour donner un meilleur signal du tarif ou du coût à la marge.

Q. [126] Oui?

R. Évidemment tout ça se fait où on veut le faire à un certain rythme qui est un rythme qui nous semble

adéquat, mais ça dépend beaucoup également des hausses de tarif que l'on a. Si on n'a pas de hausse de tarif, il va de soi que le redressement va prendre plus de temps à se faire que si on est dans une période où les hausses de tarifs sont, sont importantes. Donc ça vient jouer, là, puis on le voit un peu au niveau du tarif M notamment, l'horizon il y a eu des périodes, les dernières périodes ont été des périodes où le réajustement de la tranche, la deuxième tranche par rapport à la première a été peu significatif, là c'est un peu plus significatif parce qu'on a notamment, lorsqu'on était avec la hausse de deux mille neuf (2009), mais c'est très relié à l'évolution des hausses tarifaires dans le temps.

Q. [127] Et, est-ce qu'il y a comme une relation entre le coût évité et le signal pris, est-ce que vous avez une cible que vous ciblez pour avoir, pour être efficace au niveau du signal?

R. Le coût évité est plus une, est plus une information hydro-québécoise les coûts qu'on évite nous lorsqu'on fait une mesure.

Q. [128] Le coût à la marge si vous voulez?

R. Bien le coût à la marge il va de soi que ça joue sur le comportement du client si la deuxième

tranche devient telle que tout ce qui est à la marge devient beaucoup plus coûteux, les comportements vont être changés en conséquence et on peut le voir au niveau du tarif D, on peut, de la même façon différentes problématiques peuvent se présenter au niveau du tarif M. Il va de soi que ça change les comportements puis l'appréciation, là, de..., l'intérêt d'ajouter pour la clientèle des charges additionnelles, mais ça joue.

Q. [129] Est-ce que, dernière question, je pense, là vous avez mentionné si j'ai bien compris qu'une progression relativement modeste dans les tarifs réduit l'impact des mesures appliquées pour améliorer le signal prix.

Je veux vous poser la question, est-ce que vous serez d'accord avec moi à ce moment-là que des changements dans les structures tarifaires peuvent être une option également à regarder pour améliorer le signal prix?

R. Je vais, je vais être d'accord avec, oui, avec vous que oui ça peut être un, par contre, il faut tenir compte également du volet clientèle et de l'impact que ça a chez ces clients-là. Donc je vous dirais que c'est un bel équilibre qu'il faut trouver dans toute structure tarifaire, là, entre l'intérêt de

donner un juste signal de prix, mais également l'intérêt de ne pas bousculer non plus notre clientèle, puis de faire en sorte qu'elle puisse ne pas subir de choc tarifaire. Donc ça demeure toujours une préoccupation et je pense que le panel 4 va pouvoir vous donner pas mal plus d'informations que je peux faire, là, de façon plus précise sur chacun des tarifs.

Q. [130] Merci beaucoup, Madame la Présidente. Merci aux témoins.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler. Alors nous allons poursuivre avec Maître Gariépy pour le RNCREQ. O.K. Maître Neuman? Pas de questions. L'Union des consommateurs, Maître Sicard?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Rebonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

Q. [131] Bonjour, Monsieur Richard; bonjour, Monsieur Hébert.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bonjour, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [132] Dans un premier temps, avant de passer à la présentation de ce matin, je vais à la page A-101

du budget. Et je suis au deuxième paragraphe où le ministre des Finances a écrit :

En raison des bas prix de marché à l'exportation, il est plutôt à prévoir, si rien n'est fait pour corriger la situation, que le bénéfice net sera inférieur de l'ordre de 225 millions de dollars par rapport au montant prévu pour l'année financière 2013-2014. Cette baisse serait également observée au cours des années suivantes.

Et on nous dit :

Par exemple, un recul de 1 ¢/kWh des prix sur les marchés d'exportation a pour effet, à lui seul...

Je m'excuse si je ne parle pas très fort, arrêtez-moi si vous voulez que je fasse un effort particulier s'il vous plaît,

... à lui seul, d'amputer le bénéfice net de 270 millions de dollars par année.

Question : Le marché d'exportation, il est à quoi à l'heure actuelle à peu près, le savez-vous?

M. DANIEL RICHARD :

R. De façon précise, non. Mais je peux vous dire que les années actuelles sont effectivement en retrait par rapport aux années mentionnées dans l'entente, l'énergie différée, où on est en deux mille huit (2008). Soit qu'il y a un net changement au niveau des prix à l'exportation, il y a un net changement au niveau de la commodité aussi qui est le gaz naturel, qui est souvent un indicateur important pour les prix de marché. Mais de façon précise, le prix de ce matin, je ne l'ai pas.

Q. [133] Sans me donner de façon précise, pouvez-vous nous donner une idée, par exemple, le prix était en moyenne à sept en deux mille huit (2008), puis il est aujourd'hui à quatre? Êtes-vous en mesure de faire ça ou vous n'êtes même pas en mesure de me dire ça?

R. Oui, je peux le faire, mais ça va être anecdotique. Je vais vous dire que, bon, écoutez..

Q. [134] Ça va être quoi?

R. Anecdotique au sens où je n'ai pas la connaissance fine de chacun des prix de marché. Mais je sais fort bien que les prix de marché, présentement, peuvent osciller entre deux point cinq (2,5 ø) et trois point cinq cents (3,5 ø), mais j'imagine qu'il doit y avoir au travers ça des heures de

pointe où les prix...

Q. [135] Sont un peu plus que trois point cinq (3,5)?

R. Sont plus élevés que ça. Je vous dirais, pour avoir été là en deux mille huit (2008), que, oui, effectivement, on a fait des achats à des prix de... qui ont pu atteindre dix cents du kilowattheure (10 ¢/kWh) à certaines périodes en deux mille huit (2008). Donc, c'est sûr que c'est un changement qui... c'est un changement structural important. Et il est en ligne aussi avec la récession.

Q. [136] Je dois comprendre qu'un prix à trois point cinq sous (3,5 ¢) en ce moment, là, pour des ventes, ce serait quelque chose qui arrive? C'est quelque chose qui est...

R. Bien, je ne veux pas ajouter ce type de précision-là parce que je ne la possède pas présentement. Donc, il y a une réserve.

Q. [137] Maintenant, il est clair, quand on lit ce paragraphe que c'est le marché à l'exportation. Le marché à l'exportation, est-ce que c'est le Distributeur qui fait ça?

R. Quelques fois oui. Comme vous le savez, hein. Et il y a d'autres, effectivement, au niveau d'Hydro-Québec, il y a également le Producteur qui est

présent sur les marchés d'exportation. Le Distributeur l'est aussi de façon moins importante.

Q. [138] Le Distributeur de façon moins importante que le Producteur?

R. Bien, historiquement, je vais vous dire que oui.

Q. [139] Maintenant, quand le gouvernement vous dit qu'il veut une réduction d'effectif de deux mille (2000) personnes, il s'adresse à Hydro-Québec, vous nous l'avez dit tout à l'heure, au complet. Alors, je ne veux pas revenir là-dessus. Moi, je cherche à savoir si vous vous êtes assis soit avec le reste d'Hydro-Québec, soit avec le gouvernement, vous êtes quand même le Distributeur géré par la Régie, pour voir quelle part de ce gâteau -qui ne pourra pas être mangé- doit vous appartenir?

R. Comme je l'ai mentionné ce matin, l'exercice n'est pas complété. Par contre...

Q. [140] Quand le sera-t-il?

R. ... il va de soi que sept mille (7000) employés sur vingt-deux mille cinq cents (22 500), le Distributeur correspond à une division qui est importante dans l'ensemble d'Hydro-Québec. Et c'est un peu ce qu'on mentionnait ce matin. Donc...

Q. [141] Quand prévoyez-vous le terminer cet exercice-là pour allouer, je présume que, en faisant

l'exercice chez Hydro-Québec, chaque président de section va s'asseoir avec le grand président, monsieur Vandal, puis, là, chacun vous allez dire : bon, toi, tu dois faire X, puis toi, tu dois faire Y, puis toi, tu dois faire z, puis venez me voir dans un mois pour me dire comment vous allez arriver à faire ça?

R. C'est ce qu'on appelle nos plans d'affaires. C'est un exercice qui est un exercice, je vous dirais, annuel. Je ne connais pas l'échéancier précis de la production de ces plans d'affaires-là. Mais à chaque année, on revoit nos plans d'affaires puis on revisite l'ensemble de notre planification. Ça va se faire encore cette année comme à chaque année. Rien de nouveau en termes de planification au niveau d'Hydro-Québec. On a un cadre financier à produire. On a des états financiers à fournir. On a... Et donc, cette gymnastique-là est faite, comme cette année, elle ne sera pas différente.

Q. [142] Ce que le gouvernement vous demande, ça ne rend pas votre gymnastique un peu plus différente, puis ça ne rend pas la demande de rencontres puis de répartition de, je vais appeler ça des tâches, là, de réduire le personnel? Ça demeure courant ça?

R. Bien oui, je peux vous assurer, parce qu'on ne

pourrait pas atteindre les résultats qu'on a atteints dans les années passées si on ne faisait pas ce type d'exercice-là. Cet exercice-là est fait à chaque année. Ce que j'ai mentionné toutefois ce matin, et j'ai mentionné qu'Hydro-Québec n'est pas différent d'autres contributeurs au niveau de l'État québécois, hein. Pensez aux universités, on peut penser à différents endroits.

Et dans ce sens-là, si vous nous demandez, est-ce que c'est le me niveau qu'on a pu connaître, qu'on aurait connu normalement? La réponse, je vous dis, c'est non. Toutefois, ce qu'on va faire, c'est qu'on va devancer certains projets. Et je vous dirais, Hydro-Québec, comme tout autre, l'ensemble des sociétés d'État, puis l'ensemble des contributeurs potentiels vont être amenés à contribuer. Et Hydro-Québec ne fait pas exception à ça.

Donc, cet exercice-là, pour répondre à votre question, il est fait à chaque année. Et de la reddition de compte, il s'en fait, comme j'ai mentionné ce matin, parce qu'exploiter, c'est ça. Ça se fait de façon récurrente, régulière. Il y a toujours quelqu'un qui est en mesure de savoir exactement le cadre financier ou à quel niveau il

est au courant de l'année. Il n'y a pas de nouvelles méthodes, je vous dirais.

Q. [143] Et à ce moment-là, avez-vous une idée du moment où vous saurez quelle est la part que le Distributeur doit assumer de cette responsabilité que le gouvernement impose à Hydro-Québec?

R. Je vous dis que la réponse, on ne l'a pas encore. Les plans d'affaires ne sont pas complétés, comme je le disais ce matin.

14 h 39

Q. [144] Non, non, je demande est-ce que vous savez quand vous l'aurez?

R. Je n'ai pas le... je n'ai pas le plan, le plan fin, là, au niveau de l'échéancier des plans d'affaires, je ne l'ai pas avec moi, cette information-là. Je ne la connais pas, là. Mais on y travaille.

Q. [145] Est-ce qu'elle existe?

R. Pardon?

Q. [146] Est-ce qu'elle existe?

R. Il faudrait que je vérifie, là, s'il y a une date précise, mais regardez, je vous le dis, là, des rendez-vous de cette nature-là, il y en a de façon récurrente dans une organisation comme Hydro-Québec, il n'y a pas un jour où on décrète que :
« Voilà la planification de l'année, c'est celle-

là », c'est quelque chose qui évolue.

À chaque jour, chaque semaine, on se rassoit, il y en a qui connaissent plus de difficultés à faire leur efficience, d'autres, moins. Et cet examen-là est fait au global et on réajuste le tir en fonction de ça, et ça, je vous dirais qu'à chaque mois, chaque semaine, il va y avoir des événements nouveaux qui vont se produire. Donc il n'y a pas de date, une date dans l'année où, tout à coup, là, la planification apparaît et voilà, c'est réglé; ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, c'est très loin de la réalité.

Q. [147] Dans, bien, au moment où vous ferez cette planification-là, j'aimerais savoir, parce que vous nous avez parlé tout à l'heure que, possiblement en deux mille treize (2013), il y aurait environ cent (100) postes dû au projet LAD, que vous pourriez réussir à... à enlever.

R. Ce que j'ai mentionné ce matin, c'est que, effectivement, dans notre planification, telle qu'on a déposée d'ailleurs dans le cadre du dossier tarifaire...

Q. [148] Hum-hum.

R. ... on prévoyait environ, là, puis là, je vous dis ça de mémoire, là, puis je ne veux pas me faire

reprendre en me disant que j'en ai oublié mille (1 000), là, mais on avait neuf cent quelque mille (900 000) compteurs qu'on installait durant l'année, puis ça donnait tout près de cent (100) quelque postes à la fin d'année, bon, sous toute mémoire, là.

Q. [149] Bon, ce que j'aimerais savoir, c'est si, les postes que vous allez annuler, les charges d'exploitation qui vont disparaître dû au projet LAD, allez-vous les comptabiliser dans la cible que vous donne le gouvernement ou si vous allez les comptabiliser en parallèle avec les nouvelles charges et les...

R. Si c'est des charges d'exploitation, elles vont être intégrées à l'item « Charges d'exploitation ». J'ai mentionné ce matin la demande gouvernementale, une mesure transitoire, là, que je mentionnais, les charges d'exploitation vont être fixées à un milliard quatre cent soixante-neuf virgule cinq millions de dollars (1 469,5 M\$).

Q. [150] Hum-hum.

R. Ce chiffre-là va évoluer, évoluer dans l'année. Et ce qu'on mentionne également, un petit peu plus loin ou un peu avant, vous m'excuserez, je veux juste retrouver mon papier, ce qu'on mentionne...

ah la la! j'arrive, les papiers m'ont dit que ça va se transférer...

Q. [151] En fait, ma question, Monsieur Richard, c'était très simple, c'est : est-ce que c'est comptabilisé séparément dans l'enveloppe du projet LAD ou si vous le comptabilisez...

R. Je l'ai ici. Je l'ai ici. Non, des charges d'exploitation, pour nous, c'est des charges d'exploitation, et ce que je veux vous dire, c'est que les charges sont fixées à un milliard quatre cent soixante-neuf millions virgule cinq (1 469,5 M\$), qu'elles vont évoluer tout au long de l'année et, comme le budget le mentionne, nécessiter que les gains d'efficience demandés soient conservés par l'Entreprise afin que le bénéfice net atteigne deux milliards sept cent vingt-cinq millions (2 725 M\$) pour l'année.

Q. [152] Moi, je vais vous ramener, bien, on est là-dessus, on va aller au tableau présenté ce matin, page 5. Alors c'est ce montant-là dont vous nous parlez, le mille quatre cent soixante-neuf et cinq (1 469,5 M\$), et je veux... dans le dossier, par contre, et je fais exclusion, là, j'aurai une question à la toute fin à la, je fais exclusion de la pièce que vous venez de déposer cet après-midi,

là, B-0135, pour le moment dans ma question.

Mais si je suis le dossier que vous aviez déposé, et non pas le budget du gouvernement, vous avez produit, dans votre preuve, une demande et une preuve qui soutenaient une demande de mille quatre cent trente-huit point sept millions (1 438,7 M\$), et la Régie, dans sa décision D-2012-119R, vous avait demandé de réduire ce montant à mille quatre cent trente-cinq virgule neuf (1 435,9 M\$), en conformité avec sa décision D-2012-024. Est-ce que j'ai raison?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. De façon générale, oui, là, effectivement, la Régie avait retranché une certaine somme, là, dans une des décisions procédurales.

Q. [153] Et vous vous étiez engagés, là, à ne pas faire tous les calculs tout de suite mais à les faire en fin de dossier, quand la décision sera finalisée d'intégrer ça au dossier, c'est correct?

R. De façon générale, oui, c'est que, préalablement à l'adoption du budget, les faits dont vous faites état...

Q. [154] Oui, oui, mais c'est la preuve qu'on a au dossier?

R. Effectivement.

Q. [155] À l'exclusion du budget, O.K. Maintenant, toujours à cette page 5, quand vous nous dites :

... démarches conjointes du Distributeur et du Transporteur amorcées en septembre dernier visant à rehausser le rendement des deux divisions...

on s'entend, on parle du rendement autorisé par la Régie en vertu de la Loi, on ne parle pas de rehausser votre rendement réel que vous avez réalisé au cours des dernières années?

R. On parle du rendement qui sera autorisé par la Régie.

Q. [156] Vous voulez rehausser le rendement qui est présentement autorisé par la Régie?

R. En fait c'est le rendement sur les capitaux propres, effectivement, qui est dans... lorsqu'on le compare aux autres utilités qui... au bas de la fourchette. À moins de six pour cent (6 %) cette année.

Q. [157] O.K. Ça, ça a été couvert. Je m'excuse c'est parce qu'il y a des questions qui ont été couvertes, ça va me prendre deux minutes. Ah! Oui. Dans votre témoignage ce matin, et je suis à la page 11 et suivantes de votre présentation, vous

nous avez dit que certains projets d'efficience que vous aviez entamés il y a quelques années, vous avez, si j'ai bien compris, mentionné service clientèle, là, SIC, commence à donner un rendement au niveau de l'efficience. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous nous avez dit? Parce qu'il y a des investissements qui ont été faits pour SIC, qui ont été approuvés par la Régie, et on commence, là, maintenant vraiment à voir de l'efficience au niveau de ces systèmes informatiques-là, c'est bien ça?

M. DANIEL RICHARD :

R. Non. Ce que j'ai mentionné ce matin plutôt c'est l'évolution de nos gains d'efficience depuis deux mille huit (2008) à aujourd'hui en voulant plutôt de façon schématique diviser l'horizon en deux grandes périodes, une période... et aussi pour les deux... les deux grands groupes de l'organisation, donc les services à la clientèle et le réseau de distribution.

Au niveau des services à la clientèle, effectivement, le projet SIC, comme vous le savez, a été mis en service en deux mille huit (2008), et les premiers gains d'efficience que l'on voit apparaître, les premiers bâtonnets que l'on voit

qui vont composer éventuellement le cent soixante-huit millions (168 M\$). Donc, c'est un peu petit pour moins, mais à peu près une quarantaine de millions en deux mille huit (2008), là, étaient évidemment associés plus aux retombées du projet SIC.

Bon, un coup que l'on a dit ça, évidemment, ce que j'ai mentionné également c'est que ce type de système-là habituellement n'est pas implanté toujours de façon si simple que ça dans des organisations aussi grande que la nôtre et que ça amène toujours des enjeux de stabilisation. Il faut que les gens se familiarisent avec les nouveaux écrans, avec les nouvelles façons de faire. Les façons de faire sont changées. On ne fait plus référence aux mêmes... aux mêmes indicateurs. Donc, il faut être capable de... Et donc, il y a eu une période de stabilisation de nos processus qui a amené beaucoup d'efficience.

Par la suite, maintenant...

Q. [158] Maintenant c'est stabilisé.

R. ... on va passer dans une autre... dans une autre période qui va être une période où maintenant on va aller plutôt du côté Web, comme je le mentionnais, au niveau clientèle où l'on pense aussi que c'est

porteur. On continue toujours à travailler avec nos centres d'appel à améliorer notre... notre efficacité. Mais on va aller maintenant au niveau de... également de trouver d'autres façons de faire qui vont générer de l'efficacité.

Q. [159] Mais, Monsieur Richard.

R. Oui.

Q. [160] Parce que, moi, je vous pose cette question-là dans le contexte où vous nous avez aussi parlé de devancer des projets. SIC ça a quand même été un investissement important pour le Distributeur et donc pour la clientèle à travers ses tarifs. Est-ce que j'ai...

R. On en est très content, finalement, c'est un système qui est très, très performant et on est très...

Q. [161] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il y a quand même eu un investissement important à faire?

R. Bien oui.

Q. [162] Et il y a eu des dépassements aussi.

R. Oui.

Q. [163] Mais il y a eu un investissement et c'est la clientèle qui...

R. Oui, substantiel.

Q. [164] D'accord avec moi donc?

R. Oui.

Q. [165] Bon. Et maintenant on commence à récolter les bénéfices, entre guillemets, attendus de ce projet-là?

R. Bien, ce que j'ai mentionné ce matin, je me répète, là, ce n'est pas ce matin que l'on bénéficie de ça. C'est depuis deux mille huit (2008). Si vous regardez ce que vous avez ici, là, on a déjà quarante millions (40 M\$) d'efficience qui a été générée en deux mille huit (2008). Hein! Et ça se continue. C'est quelque chose qui est là toujours présent avec nous, là, puis qui va nous accompagner encore durant les vingt (20) prochaines années, j'imagine, tant qu'on ne changera pas le nouveau système.

Q. [166] Donc, parfois pour faire de l'efficience...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Juste un instant, Maître Sicard.

Q. [167] Oui.

R. Excusez, Maître Sicard.

Q. [168] Ça va. Donc, tout ce que je cherchais à convenir avec vous, si c'est possible, c'est que, pour faire de l'efficience, il faut parfois aussi faire des dépenses à d'autres niveaux.

M. DANIEL RICHARD :

R. Oui. Je pourrais vous amener l'exemple que je mentionnais ce matin encore une fois pour réseau de distribution où l'année deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) a été plus... Revue de processus, mais revue de processus à haut niveau.

Je vous dirais que l'exercice a ses limites et que maintenant on doit passer, comme je le mentionnais, à des volets qui sont plus des volets technologiques, implantation de technologies : GPS, mobilité, outils de visualisation. Et ça c'est des investissements que l'on devra faire, que l'on avait prévu faire.

Là, maintenant on va peut-être être obligé de devancer un peu et d'accélérer la cadence en termes d'investissements.

Q. [169] Mon avant-dernière question touche votre page 16 de la présentation ce matin. Vous indiquez pour le Distributeur : des défis importants à relever en deux mille treize (2013) pour assurer un service de qualité, poursuivre l'amélioration de l'efficience du Distributeur, et ce, au bénéfice des clients. Et vous ajoutez « de l'ensemble de la population québécoise ».

Moi, j'aimerais savoir, là, si c'est un

objet ou si c'est... Est-ce que je retrouve quelque part dans la Loi, dans les statuts que c'est un objet pour le Distributeur de rendre service ou de tirer des bénéfices pour « l'ensemble de la population québécoise » plutôt que pour ses clients?

14 h 52

R. Je vous dirais que non. Toutefois, l'inverse n'est pas obligatoire non plus de ne pas leur rendre service.

Q. [170] O.K...

R. Et dans ce sens-là, pour continuer ma réponse, ce matin, ce que j'ai clairement expliqué, c'est que, à toutes les fois qu'une entreprise devient plus efficiente, qu'elle devient plus performante, soit que ça se traduit dans l'année au niveau de sa clientèle ou soit que ça se traduit par des gains au niveau des contribuables, c'est ce que je mentionnais, comme les écarts de rendement qu'on a mentionnés ce matin. Bon.

Au Québec, il y a une situation particulière, une situation intéressante, c'est que beaucoup de nos contribuables sont également clients et beaucoup de nos clients sont également contribuables, et dans ce sens-là, ce que je

voulais juste amener comme point ce matin, c'est que l'organisation n'est pas en train de se demander comment qu'elle peut minimiser les écarts entre ce qu'elle a présenté et ses stratégies d'efficience, elle tente de faire le maximum parce qu'elle sait fort bien que si ce n'est pas pour sa clientèle cette année, ça va être, à tout le moins, pour l'ensemble de la population québécoise au niveau de son bénéfice net.

Et il ne faut pas oublier que l'efficience, il y a beaucoup de choses qui sont récurrentes, ne sont pas là juste pour une année, et quand on fait de l'efficience, qui n'a pas été prévue ou qui est en écart cette année, souvent, elle peut se retrouver, dans les années qui suivent, à même des réductions ou des allégements tarifaires. Donc c'est le point que j'amenais.

Q. [171] Merci. Ma dernière question va, je vais vous demander un éclaircissement par rapport à la pièce que vous venez de déposer, qui est la B-0135, juste de façon à ce qu'on puisse la lire et suivre après correctement. Et je vais la mettre en parallèle à... je n'ai pas le numéro de la pièce mais c'est HQD-7, document 1, page 5; et je suis à la ligne « Charges d'exploitation ».

Vous avez une colonne, dans la pièce 135, qui s'intitule « Prévision au 31 octobre 2012 », alors est-ce que je dois comprendre que le un million deux cent cinquante mille virgule huit (1 250,8) qui est indiqué là serait un nouveau montant par rapport, le montant qu'on retrouvait, qui, dans la pièce HQD-7, document 1, avait l'intitulé, la colonne « Année témoin 2013 », mille quatre cent trente-huit virgule sept (1 438,7), est-ce que c'est, je veux concilier les deux tableaux, parce que dans un tableau, j'ai « Année témoin 2013 », puis dans l'autre tableau, j'ai une colonne qui s'appelle « Prévision au 31 octobre 2012 » ?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Maître Sicard, on est un petit peu précis mais je vous invite, à la clôture des audiences, notre personnel est ici, le panel 2, il pourra répondre à votre question informellement. Si vous voulez des éclaircissements pour bien comprendre le document, on pourra vous...

Q. [172] Mais je voulais savoir si je compare des pommes avec des pommes, tu sais, si... si...

R. Bien, je vous mentionne juste que, je ne veux certainement pas vous induire en erreur, à moins

que mon, le procureur ait la réponse, là? Me

ÉRIC FRASER :

Bien, en fait, il y a effectivement un élément de pommes
et d'oranges puisque...

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, c'est ce que je cherche à savoir, là, pour voir
comment on va traiter la pièce.

Me ÉRIC FRASER :

... puisque le tableau auquel vous faites référence ne
porte que sur deux mille douze (2012), donc à ne pas
confondre avec deux mille treize (2013).

Évidemment, je parle de... de la pièce HQD-13,
document 1.1, sur laquelle vous étiez, oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je comprends, ça, ici... Me

ÉRIC FRASER :

Là, pour les fins des notes sténographiques,
peut-être...

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors pour les fins des notes sténographiques,
c'est les pièces que j'ai mentionnées, HQD-7,
document 1, page 5, qui est le tableau 1, et le
tableau, la pièce HQD-13, document 1.1, page 4, le
tableau R 2.1-A.

Me ÉRIC FRASER :

Alors c'est exactement ce que je disais : dans le tableau auquel vous faites référence présentement, le R 2.1A issu de HQD-13, document 1.1, ce ne sont que des chiffres de l'année, concernant l'année deux mille douze (2012), ce n'est que deux mille douze (2012).

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

Évidemment, il y a confusion lorsque vous le comparez avec l'autre tableau, qui lui porte sur un historique de base et témoin. Voilà.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [173] O.K. Alors je serais tentée de faire une demande dans ce cas, parce que si la prévision à jour est beaucoup plus basse pour l'année deux mille douze (2012) que ce que nous avons dans le dossier à l'origine, est-ce que ça change, nonobstant le budget et le décret, est-ce que ça changerait votre prévision pour l'année témoin 2013?

Me ÉRIC FRASER :

C'est une question?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. L'as-tu comprise ou si tu veux que je la pose à un autre panel?

Me ÉRIC FRASER :

Bien, quand?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Oui, je vous invite à conserver votre question précieusement, on l'a enregistrée déjà, on va y répondre au panel numéro 2, vraisemblablement mardi.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K., je vais attendre la réponse.

R. Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Maître Cadrin, est-ce que vous avez des questions pour le panel numéro 1?

O.K. Donc...

Me STEVE CADRIN :

On pourra faire revenir monsieur Richard ultimement; s'il ne revient pas...

LA PRÉSIDENTE :

C'est préférable de... la Régie n'aura pas beaucoup de questions, est-ce que ça vous dérange... O.K.

Donc on va terminer avec le panel 1, donc, Maître Cadrin, vous êtes le dernier avant nous.

14 h 59

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [174] Bonjour, Maître Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Je vous parlais du fond de la salle tout à l'heure, donc je vous disais, je vais en avoir pour une vingtaine de minutes. Monsieur Richard, je ne voulais pas vous faire revenir lundi si vous n'étiez pas obligé de revenir, alors allons-y allègrement.

M. DANIEL RICHARD :

R. Je suis prêt.

Q. [175] Alors en fait, je vais vous diriger tout d'abord dans une réponse à une demande de renseignement, la réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie. Je m'excuse, j'ai pas la... oui, j'ai la cote, B-0082. Vous y avez fait référence plus tôt dans le cadre de votre témoignage pour discuter, on voit ça notamment à la page 51, pour discuter donc de vos stratégies d'approvisionnement. Vous vous souviendrez, c'est une relativement longue réponse là, que vous aviez dans cette demande de renseignements. Vous l'avez devant vous?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Nous l'avons.

Q. [176] Tout simplement pour vous mettre en contexte de la première question là, donc je fais une partie de la lecture de... je lis en partie cette réponse-là, excusez-moi :

Afin de bien comprendre la gestion des Conventions d'énergie différées...

Là, je devrais lire... peut-être lire la question, mais

Considérant la situation des surplus du solde du compte d'énergie différée, et des préoccupations du Producteur, veuillez élaborer sur la stratégie d'approvisionnement du Distributeur relativement à la prévision de la demande.

Alors,

Afin de mieux comprendre la gestion des conventions d'énergie

Votre réponse, donc,

différée (ci-après les « Conventions ») le Distributeur tient à rappeler le contexte de leur mise en place et les objectifs alors

recherchés.

Alors vous dites,

Au mois de mars deux mille huit (2008), le Distributeur déposait une première version des Conventions, qui amendaient les contrats de base et cyclable afin de gérer les surplus anticipés sur la période deux mille huit (2008) et deux mille douze (2012) et différer les livraisons, en vue du comblement des besoins futurs. Selon ces conventions, les rappels pouvaient avoir lieu à partir de deux mille treize (2013) et le solde du compte d'énergie différée devait être ramené à zéro en deux mille vingt (2020), conformément à l'article 2.2.8. Entre deux mille huit (2008) et deux mille dix (2010), le Distributeur a fait face à une seconde hausse des surplus engendrée par une baisse importante de ses besoins en énergie. Il a donc renégocié les premières conventions qui s'avéraient moins utiles dans le nouveau contexte.

Ainsi, lors de l'examen du dossier R-3726-2010 [...], le Distributeur présentait une seconde version des conventions comme un moyen comportant une flexibilité

nouvelle, une flexibilité, pardon,

Accrue et susceptible de combler les besoins au-delà de deux mille vingt (2020). Cette nouvelle version permettait en outre au Distributeur de respecter son engagement initial de ramener à zéro le solde du compte d'énergie différé à la fin des conventions.

Le Distributeur planifiait alors différer l'énergie sur la période deux mille dix (2010), deux mille vingt (2020) et échelonner les rappels sur la période deux mille onze (2011), deux mille vingt-quatre (2024). Le solde du compte était ramené à zéro au début de l'année deux mille vingt-quatre (2024). Cette planification était basée sur des rappels pouvant atteindre 800 MW, c'est-à-dire

incluant les 400 MW non garantis. La gestion des risques faisait en sorte que, si le Distributeur n'obtenait pas les rappels à la hauteur de 800 MW, il disposait de trois années supplémentaires pour ramener le solde du compte d'énergie différée à zéro.

Alors, je vous... Nous avons un contexte qui, je le qualifierais peut-être différent ou qui continue d'évoluer. Ça ne va pas nécessairement mieux au plan du surplus. Donc vous avez une gestion des... des conventions d'énergie différée qui se fait et que vous avez mis en place.

Ma question est la suivante : lorsqu'on parle de la convention... des conventions d'énergie différée, vous avez fait une renégociation, vous vous êtes rassis avec le Producteur pour tenir compte d'une réalité, je dirais structurelle ou du marché, que vous voyez persistante au niveau du surplus pour renégocier avec lui les paramètres de cette entente-là, compte tenu qu'on ne pouvait pas vraiment les rencontrer. On est d'accord là-dessus.

M. DANIEL RICHARD :

R. Oui, rappelons-nous que la période, puis vous l'avez mentionné, était relativement courte là. On

parle je pense de deux mille...

- Q. [177] Deux mille huit (2008), deux mille dix (2010).
- R. Oui, mais... deux mille dix (2010) à deux mille vingt (2020) aussi, une dizaine d'années là ou... Comme je vous ai mentionnée ce matin là, surplus et besoin d'approvisionnement. Bon. On a réussi effectivement à renégocier avec Hydro-Québec Production pour demander si on ne pouvait pas donner un peu plus de marge de manoeuvre dans cette vision-là, qui est une vision assez... assez courte là, compte tenu des événements récents qui se produisaient. Toutefois on est rendu, comme on le sait fort bien, en deux mille vingt-sept (2027).
- Q. [178] Je comprends, je comprends, ma question juste pour pas vous ramener... C'est pas que je veux vous empêcher de parler, croyez-moi là, c'est vraiment pas l'objet. Mais donc ma question était essentiellement : vous avez des problèmes structurels devant vous, récurrents, qui posent évidemment problème pour vous et pour, disons, pour que cette convention ou ces conventions soient intéressantes pour le Distributeur. Maintenant j'imagine qu'il y avait aussi peut-être de l'autre côté du Producteur des problématiques de son côté.

Alors vous vous êtes rassis, puis vous en avez parlé. C'était ça ma question dans le fond.

R. Oui.

Q. [179] D'accord. Ça a donné des conventions modifiées à ce moment-là.

R. Parce que les deux parties y trouvaient un intérêt.

Q. [180] D'accord. Mais une des problématiques que vous aviez...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Excusez-moi, je vais vous laisser compléter, il n'y a pas de problème.

Me STEVE CADRIN :

Q. [181] En fait, ma lecture un peu longue là, mentionnait qu'effectivement vous aviez principalement le problème de pas être capable de ramener ça à zéro là, essentiellement et que vous aviez besoin de modifier les... Je comprends qu'il y a peut-être des choses au niveau de Producteur. Mais dans la réponse qu'on lisait là, c'était principalement chez le Distributeur que le problème se trouvait quant à ces surplus récurrents et donc son impossibilité de rencontrer peut-être là les buts et objets de la convention dont on a déjà parlé abondamment.

M. DANIEL RICHARD :

R. Oui, oui.

15 h 05

Q. [182] O.K. La Régie vous a posé des questions plus récemment et là, je vais me diriger dans un autre document, en parallèle avec ça, B-0130, qui est la demande de renseignements no 3 de la Régie et les réponses en fait à la demande de renseignements no 3. Et je suis à la page 32, à la dernière question, question numéro 13. Pour vous mettre un peu dans le bain de la question, si vous me permettez l'expression, on parle de l'entente d'intégration éolienne ici à ce stade-ci. Je vous laisse compléter peut-être la lecture. Donc, vous allez voir qu'il y a une question de la régie qui discute d'un des paramètres de l'entente d'intégration éolienne qui n'aurait peut-être pas été revue. Trente pour cent (30 %), quinze pour cent (15 %). Ça va vous rappeler quelque chose au niveau de la puissance complémentaire.

Alors, vous avez dans les références, si vous prenez la page donc 32 en bas de page, dans les références, vous allez voir une série de numéros en chiffres romains. Et si vous allez au chiffre numéro iii dans le fond « État d'avancement

2009 du plan d'approvisionnement page 25 », Et vous avez donc les informations qui vont en correspondance plus loin.

En octobre 2009, le Distributeur déposait...

Là, on est à la page 33, toujours au iii petits i.

En octobre 2009, le Distributeur déposait une étude sur la contribution des éoliennes à la pointe du réseau et indiquait :

« À propos du résultat des études déposées en annexe, le Distributeur tient particulièrement à souligner que les analyses sur la contribution en puissance des éoliennes (service de planification des ressources) montrent que les 3 000 MW sous contrat comporteront une contribution en puissance de 900 MW, correspondant à 30 % de la puissance installée.

On sait que dans l'entente d'intégration éolienne, c'était quinze (15) qui était tenu compte au début en fonction des études préliminaires. Là, on a une étude qui nous démontre que ça sera trente (30) ou que c'est trente (30), en fait, qu'on doit retenir

plutôt comme chiffre. La question de la Régie, je reviens à cette question-là qui nous intéressait, nous aussi, au niveau de la planification, on dit :

Veillez justifier pourquoi le Distributeur n'a pas demandé au Producteur, lors de la discussion de la prolongation de l'entente (référence (v)) d'actualiser à 30 % la puissance contributive estimée des éoliennes plutôt que de maintenir celle de 15 % estimée en 2005.

La réponse, c'est que ça a été approuvé par une décision de la Régie. La question, je la repose. Est-ce que vous avez eu déjà cette discussion-là dans le passé avec le Producteur pour discuter de ce qu'on sait déjà depuis deux mille neuf (2009) dans le fond qu'il y a un problème entre le trente pour cent (30 %) et le quinze pour cent (15 %)? Dans le fond, on paie pour quelque chose ou on a une problématique disons de puissance complémentaire de quinze pour cent (15 %) qui devrait être corrigée techniquement, mais qui n'est pas corrigée pour la réalité des choses.

M. DANIEL RICHARD :

R. Je vais me permettre de prendre encore quelques

minutes. Les ententes d'énergie éolienne, effectivement, la première fois qu'on a négocié ces ententes-là on avait peu de connaissance sur quelle était la contribution réelle de ces éoliennes-là au moment de la pointe hivernale, qui est en gros la partie qui... Et cette information-là est venue par la suite.

Donc, on a convenu, le Producteur et nous, au meilleur de notre connaissance quelle pouvait être puissance qui pouvait être une puissance minimale d'une certaine façon garantie. On l'a fixée à quinze pour cent (15 %). Et on a pris l'écart entre les deux, puis on a trouvé un prix de l'entente. Est-ce que ces discussions-là ont eu lieu par la suite avec le Producteur? J'imagine. Mais comprenons-nous bien, là, pour signer une entente, ça prend deux parties. Si vous me dites, bon, on va reprendre l'entente telle qu'elle est là au même prix, et maintenant ce qu'on va considérer, ce n'est pas une contribution de quinze pour cent (15 %) au niveau des éoliennes, on va considérer une contribution de trente pour cent (30 %).

Et de ce fait, un moins l'autre, là, va donner une contribution beaucoup plus faible à la partie, à l'autre partie. Bien, vous comprendrez

que ça prend quelqu'un encore qui est intéressé de l'autre côté, là. Et bien que ces discussions-là aient déjà eu lieu, puis qu'on en a discuté... je me souviens d'en avoir discuté avec eux. Encore faut-il que la partie devant vous soit intéressée. Et dans ce sens-là, c'est une entente. Une entente, deux parties doivent être d'accord. Donc, ce que je vous dirais, ça oui, ça pourrait être une avenue. Mais je serais fort surpris que le prix demandé unitairement pour ces mégawatts-là serait le même. Vous comprendrez!

Q. [183] Je comprends. En fait, si je lis l'entente, puis je ne veux pas nécessairement la déposer pour les fins de la déposer, là, vous êtes la personne qui est impliquée - excusez-moi vous étiez déconcentré momentanément - donc à l'entente, on va voir à l'entente dans les sections, à qui on doit parler chez Hydro-Québec Distribution. On va voir votre nom. Je comprends donc, vous avez eu un rôle à jouer et dans la négociation de l'entente et possiblement les applications éventuelles, les problèmes éventuels, si tant est qu'il y avait eu problèmes. Et donc, quand vous me parlez des discussions, ce que je vous posais, est-ce que vous vous êtes rassis avec le Producteur en disant :

écoutez, en deux mille neuf (2009), octobre deux mille neuf (2009), on le sait, là, on a fait un plan, on a déposé ça, on a fait une étude, et on voit que c'est trente pour cent (30 %). Là, on a un problème relativement important à ce niveau-là qui coûte des sous au Distributeur.

R. Non, on n'a pas un problème. On n'a pas un problème. C'est une bonne nouvelle. C'est ça qu'on a, une bonne nouvelle. Ce que vous me demandez toutefois, c'est qu'on peut signer une entente avec quelqu'un, puis aller le revisiter par la suite en lui disant : on a convenu de tel, tel, tel paramètre, mais, nous, on considère que le paramètre numéro 4, savez-vous, on trouve que, non, ça n'a pas de bon sens. Ce que je vous dis, oui, on peut toujours penser que ce type d'approche-là marche. Mais, moi, pour avoir fait plusieurs négociations, je n'ai jamais vu...

Q. [184] Mais vous l'avez fait dans la convention d'énergie différée. Soyons spécifique.

R. Parce que j'imagine que la partie adverse, on va l'appeler comme ça, la partie vis-à-vis nous...

Q. [185] Oui, c'est ça.

(15 h 11)

R. ... pouvait y trouver un certain intérêt. Et si ça

avait été une gêne complète à ses opérations et à son exploitation de reporter cet horizon-là de quelques années, on passait de deux mille vingt (2020) à deux mille vingt-sept (2027), à titre d'exemple, deux mille vingt-quatre (2024) plus trois ans. Bien, la réponse, ça aurait été... L'entente reste telle qu'elle est actuellement, et voilà. Trouvez-vous un autre fournisseur de service. C'est aussi simple que ça, ça prend... ce qu'il faut comprendre c'est que dans ce jeu-là il faut que les deux parties y trouvent un intérêt.

Q. [186] Mais la question que je vous pose c'est réel.

R. C'est réel ce que je raconte, là.

Q. [187] Je veux être sûr...

R. C'est réel.

Q. [188] ... que ce que vous me dites... je veux bien comprendre ce que vous me dites. C'est que la question aurait été soulevée et a donné lieu à un partenaire de l'autre côté qui ne voulait pas en discuter?

R. Non, ce n'est pas ça que je vous mentionne. Ce que je vous mentionne c'est qu'à un moment donné, l'information devient... devient connue, pour être franc, là, ces études-là, il y a eu beaucoup d'études qui ont été faites conjointes au niveau

des trois groupes, je pense à Hydro-Québec Production, Hydro-Québec TransÉnergie également a participé à ces études-là. Nous... des études qu'on a faites également avec des réseaux voisins, des membres qui sont... des utilités qui sont membres au NPCC, entre autres, qui ont tous la même problématique : Quelle va être la contribution, au moment de la pointe, des différentes éoliennes qu'on peut retrouver selon l'endroit où on se trouve? C'est un problème qui existait à ce moment-là. Ce que vous me dites c'est que, fort de cette information-là, vous me dites que si j'avais revisité l'entente, le prix aurait été le même. Moi, je vous dis, on peut... on ne peut pas présumer de ça.

Q. [189] Mais parce que...

R. Je vais continuer ma réponse.

Q. [190] C'est quelque chose que je ne présume pas, là. Un petit instant, j'ai posé une question...

R. Je réponds.

Q. [191] Ne tapez pas plus fort sur le bureau, ça ne changera rien. Ce que j'ai dit...

Me ÉRIC FRASER :

Je demande qu'on laisse le témoin répondre.

Me STEVE CADRIN :

Non, mais le témoin dit que je présume quelque chose.

Me ÉRIC FRASER :

Je demande qu'on laisse le témoin répondre, s'il vous plaît. Et je m'objecte à votre poursuite de questions.

Je demande qu'on laisse le témoin répondre, Madame la Présidente.

Me STEVE CADRIN :

Si le témoin prend une prémisse qui est inexacte, dans ma question, si je le laisse continuer, on va laisser continuer sur une mauvaise piste. J'ai voulu corriger une prémisse qu'il me prêtait dans ma question qui n'était pas là.

Me ÉRIC FRASER :

La prémisse qu'il a utilisée faisait partie de sa réponse précédente et, vraisemblablement, vous ne l'aviez pas retenue.

Me STEVE CADRIN :

Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Donc, je crois qu'il a le droit de terminer sa réponse, et après ça, vous poserez votre autre question.

Me STEVE CADRIN :

Vous avez deux options, on essaie la façon longue ou la façon courte, alors je vous laisse décider. LA PRÉSIDENTE :

À l'heure qui est là on va opter pour la façon courte.

Q. [192] Je pense qu'il faut juste faire attention dans vos réponses de ne pas...

R. Ça va, je vais essayer d'être le plus précis possible et le plus rapide possible. Ce que j'essaie d'exprimer c'est que lorsqu'on a débuté cette négociation-là, où on a convenu qu'on définissait à quinze pour cent (15 %) le niveau de contribution de la puissance, à titre d'exemple. Il n'y a rien qui m'assure que la partie devant moi pouvait ne pas considérer que quinze pour cent (15 %) ... justement, j'étais pas mal bon parce que lui considérait que : « Ces éoliennes-là, ils vont contribuer plus que quinze pour cent (15 %) et, dans ce sens-là, je vais faire un prix qui est à tel niveau. » Il n'y a rien qui me donne cette assurance-là, moi, je ne suis pas dans la tête de la personne qui est face moi.

Moi, ce que je vous dis c'est qu'une entente c'est un tout. Peut-être que dans son...

dans leur appréciation, quinze pour cent (15 %), compte tenu que, nous, on pense que ça pourrait peut-être être vingt (20), vingt-cinq (25), peut-être même trente (30), à ce prix-là, ça nous semble raisonnable, oui, de faire... Ça, je n'ai pas, moi, cette connaissance-là du vis-à-vis ou de son positionnement. Et ce que je vous mentionne c'est que si les deux parties finissent par s'entendre, c'est que les deux parties y ont trouvé un intérêt. Et ça vient un tout. Contribution, les éoliennes, qu'est-ce qu'elle est? Le prix unitaire qu'on va trouver. S'il y a des jeux d'énergie, à quel niveau on va les établir? L'exploitation... Ça fait partie d'un tout. Et quand les gens conviennent qu'il y a entente, c'est que les deux parties ont trouvé, pour l'ensemble de ces paramètres-là, pas juste pour un, qu'ils trouvaient un intérêt puis qu'ils ont décidé de la signer. Le jour où il y a une des parties qui dit : « Bon, bien, voilà, moi, l'item 4, on vient d'apprendre... la science vient de nous apprendre que c'est trente (30) », il n'y a rien qui me dit que la partie adverse ne le savait pas déjà puis qu'elle considérait que le prix qu'elle avait fait, à quinze pour cent (15 %), est un prix raisonnable et que, si c'était trente (30), sa

mécanique serait autre. Il n'y a rien qui m'assure de ça.

Donc, ce que je veux juste mentionner, là, c'est qu'une entente ça vient avec un ensemble de paramètres et si on veut enlever des parties et faire juste les points qui nous intéressent, ce que je vous dis, mettez l'entente de côté, repartez sur des nouvelles bases, remettez-vous avec votre vis-à-vis et tentez de négocier quelque chose. C'est juste ça que je mentionne.

Me STEVE CADRIN :

Q. [193] D'accord. Je vais peut-être juste reprendre la question différemment, peut-être que je l'ai mal posée. Je veux savoir si la discussion, une fois que vous avez su que c'était trente pour cent (30 %), on est plus tard, on est en cours de l'entente. Je comprends qu'il va y avoir une entente globale de modulation qui va venir par la suite, on a lu ça aussi. Il y avait une fin aussi, prévue en début deux mille onze (2011) pour cette fameuse entente, intégration éolienne, puis ça a été... bon, l'entente de modulation globale est venue un petit peu plus tard, mais bon. Donc, vous avez ces éléments-là. Donc, l'entente va prendre fin éventuellement en deux mille onze (2011), vous

savez que c'est trente pour cent (30 %). Moi, la seule question que je vous posais c'est : Bon, en deux mille neuf (2009), octobre deux mille neuf (2009), là, vous le savez, ce point-là. À tort ou à raison, qui est bon ou mauvais pour le Distributeur. Je ne veux même pas rentrer dans ces discussions-là. Je veux savoir : Est-ce que vous vous êtes rassis avec le producteur, est-ce que vous avez cette discussion-là, est-ce que la réponse a été une fin de non recevoir parce que, de son côté, il ne voyait pas l'idée ou il n'avait pas l'intention de réouvrir l'entente.

15 h 17

R. Je vais laisser mon collègue qui m'a suivi répondre à toutes les restes de l'évolution des ententes parce que j'ai pris évidemment un peu de... un peu de recul face à cette activité-là puis je vais le laisser continuer. Voilà, je m'arrête.

Q. [194] Qui est votre collègue qui va me répondre à ces questions-là?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est le panel 3, Monsieur, Maître Cadrin, celui qui est responsable des approvisionnements d'électricité au Québec pour Hydro-Québec Distribution. C'est monsieur Zayat.

Q. [195] Oui, je comprends que c'est monsieur Zayat. Mais je comprends que donc la discussion qui pourrait ou pourrait avoir eu lieu, là, ou pas entre deux mille neuf (2009) et la fin des ententes mettons deux mille onze (2011), vous à la vice-présidence ou enfin je ne sais pas exactement. Vous m'excuserez, je ne sais pas exactement quel poste vous aviez exactement, je n'ai pas relu votre C.V., j'aimerais poser la question à ce moment-là ce n'est pas vous qui étiez impliqué dans la discussion malgré ce qu'on peut voir même dans l'entente comme étant le répondant de l'entente, là?

M. DANIEL RICHARD :

R. Regardez, vous me demandez depuis est-ce qu'il y a eu des..., bon, moi je peux vous faire part des études qui ont eu lieu pour établir le trente pour cent (30 %). C'est sûr que ces discussions-là ont eu lieu, je faisais partie de l'organisation qui travaillait sur le sujet.

Tout le monde on était très intéressé à avoir quelle pouvait être la contribution. Ce que je vous mentionne toutefois c'est que ça, même si l'information elle existe et qu'on la partage, ça n'amène pas directement à une renégociation de

l'entente qu'on a actuellement. Si les deux parties ne trouvent pas un intérêt. Il faut que les deux parties y trouvent un intérêt.

Q. [196] O.K. Plus loin dans l'entente, on va discuter d'un autre aspect qui est l'aspect prix parce que vous en avez parlé aussi de toute façon vous avez dit écoutez il y a aussi dans ces circonstances-là dans une entente, c'est un tout, c'est un prix aussi qui va avec. Et disons à l'article 6.2 pour vous rappeler peut-être l'article, sa puissance complémentaire, là. Donc c'est un prix de quatre-vingts dollars (80 \$) le kilowatt par an avec une majoration de deux pour cent (2 %) par année. Je vous rappelle simplement les paramètres d'une entente que vous connaissez peut-être très bien, sûrement beaucoup mieux que moi. Ça c'est certain.

Alors pour cette question - prix, est-ce que vous êtes d'accord, peut-être une question plus générale au départ, que ce prix-là est plus élevé que le marché réel depuis la signature de l'entente et ça systématiquement année après année?

R. Vous parlez d'un prix de puissance de quatre-vingts (80)...

Q. [197] Quatre-vingts dollars (80 \$) du kilowatt par an avec une majoration de deux pour cent (2 %) qui

l'amène je pense à quatre-vingt-douze dollars
(92 \$) cette année en deux mille treize (2013)?

R. Oui. Si je regarde, et comme je vous le dis je ne suis pas, à chaque jour, en train de regarder les prix de marché, mais je vous dirai qu'assurément à quatre-vingts dollars (80 \$) du kilowatt/an est un prix dans la fourchette haute à tout le moins.

Q. [198] Parce que même déjà à l'époque quand on a parlé, je vous parlais tantôt de la période deux mille neuf (2009) vers deux mille onze (2011), vous avez déjà une réponse, là, à notre demande de renseignements. Peut-être que vous n'en avez pas pris connaissance, vous transférerez la question au panel approprié s'il le faut, mais comme c'est une période, je ne veux pas que monsieur Zayat ne puisse pas y répondre parce que ça a été avant peut-être qu'il s'occupait finement de cet aspect-là. Donc si je vais à la demande, la réponse à la demande de renseignements numéro 1 de l'UMQ, HQD-13, Document 14, qui porte la nomenclature, B-0096, vous avez fourni un tableau des prix payés pendant l'hiver, essentiellement.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. À quelle page, êtes-vous, Maître Cadrin?

Q. [199] À la page 4, je m'excuse. D'accord. Vous avez

peut-être le tableau devant vous, vous pouvez voir, tout à l'heure on avait la discussion un peu à bâtons rompus, donc sans document. Je vous pose la question, là vous le regardez, puis même si on se ramène en deux mille douze (2012) à ce moment-ci, vous allez voir les prix qui sont en-deçà d'un dollar (1 \$) par mois. On est d'accord là-dessus?

M. DANIEL RICHARD :

R. Oui.

Q. [200] Selon la preuve, mais comme je vous dis vous n'avez peut-être pas une connaissance fine...

R. Oui.

Q. [201] ... de ces prix deux mille douze, deux mille treize (2012-2013), vous n'avez peut-être pas discuté juste avant de venir ici, mais même déjà en deux mille neuf (2009) on avait à deux dollars vingt-cinq (2,25 \$) au niveau du coût d'acquisition, janvier, février en deux mille neuf (2009). Vous le voyez également au tableau R-1.1, on est d'accord?

R. Ça va.

Q. [202] Le bouton je ne veux pas... Donc également au niveau de ce prix-là versus le prix évidemment négocié dans l'entente initiale, même question un peu que tout à l'heure lorsque vous constatez ces

éléments-là à la section distribution là, chez Hydro-Québec Distribution, est-ce que vous engagez un discours avec le Producteur en plus de la question qu'on vient de parler qui est une première problématique du trente pour cent (30 %) versus le quinze pour cent (15 %), une discussion qui a un lien avec ce prix-là pour voir que cette entente-là ne reflète plus la réalité ou la structure du marché?

Me ÉRIC FRASER :

Alors, je m'objecte. J'ai laissé aller plusieurs questions. Là, on déborde complètement, on est en train de poser des questions sur des prix qui apparaissent d'une entente qui a été négociée et qui a été approuvée. On est en train de faire ressortir que ces prix-là sont différents aujourd'hui.

Bien oui, ils sont différents aujourd'hui parce que ça a été signé en deux mille huit (2008). Ça a été signé en deux mille huit (2008) on est en deux mille douze (2012). C'est un exercice qui est absolument futile et je m'objecte à ce que ça se poursuive. Le témoin a été gentil, il a répondu à plein de questions, il a été volontaire, mais là, ça suffit. Ce n'est pas pertinent.

Cette entente-là, elle est signée, elle est approuvée, elle est prolongée, ce n'est pas vrai qu'on va en faire le procès aujourd'hui.

Me STEVE CADRIN :

Or, quant au stade de la pertinence, on va commencer par le côté plus juridique du commentaire de mon confrère, de son objection. La question 13.1 de la Régie est exactement le même type de question que je pose là, je suis juste sur un autre sujet que la puissance complémentaire, ce qui est le quinze pour cent (15 %) et le trente pour cent (30 %) sur la question du prix.

Un autre élément qui de façon structurelle dans le marché a changé, vous avez compris mon entrée en matière relativement longue lecture donc d'une autre réponse dans laquelle on dit bien face à un marché qui posait problème, surplus, surplus, surplus, on voyait bien qu'on n'arriverait pas peut-être nous à remplir nos obligations d'arriver à zéro à la fin, on s'est rassis avec le Producteur.

La Régie pose exactement la même question ici sur un autre paramètre, la question de ce paramètre-là sur la puissance, trente pour cent (30 %) versus quinze pour cent (15 %). Vous êtes-

vous rassis avec le Producteur? Avez-vous fait cette discussion-là puis on vous en parle là, en plus dans ce cas-là, on est plus précis encore, en plus on les a réouvertes ces ententes-là parce qu'on les a prolongées au-delà du délai auquel elles devaient expirer, et là plus qu'une fois, deux fois plutôt qu'une à l'heure où on se parle.

Alors, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi ça ne serait pas pertinent, honnêtement, ça se reflète évidemment dans les coûts et s'il y a une inadéquation entre cette entente prolongée-là, on discutera éventuellement de qui, à qui incomberait peut-être la discussion, l'imputation de ce délai-là, mais en bout de piste qui va payer pour, à si tant est qu'il a une adéquation entre la réalité du marché et finalement ce qu'on paie dans le cadre d'une entente d'intégration éolienne.

Moi je pense que c'est au coeur de la discussion. C'était au coeur d'une discussion qu'on a déjà eue dans le temps d'approvisionnement, qu'on a déjà eue également à l'entente globale de modulation, qu'on a déjà eue dans 3799.

Et que là, aujourd'hui, se répercute dans les tarifs avec des demandes, notamment celle de nos collègues l'AQCIE/CIFQ relativement à des

chiffres, je pense que c'est trente et un millions (31 M) si je ne me trompe pas notamment sur l'impact de prolonger une entente d'intégration éolienne qui, avec respect, selon nous et d'ailleurs selon la preuve qui avait été présentée dans le dossier 3775, l'entente globale de modulation qui n'était pas optimale à plusieurs égards.

15 h 25

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, Maître Cadrin, je comprends vos préoccupations, mais je pense que le témoin a bien expliqué son point de vue, l'entente a été signée et puis il a pu y avoir des discussions, mais finalement, le résultat de tout ça c'est le contrat qui a été signé. Donc, je ne suis pas sûre qu'on va être en mesure de faire beaucoup plus de chemin avec cette ligne de questions, là.

Q. [203] Est-ce que vous voulez ajouter un élément complémentaire?

R. J'ai un élément complémentaire que je voudrais juste amener lorsqu'on parle des marchés de... auxquels on fait référence, des marchés de puissance, qui sont ce qu'on appelle des marchés U4, là. Avec le coût d'une centrale de pointe,

donc, évidemment, ce n'est pas du tout le même produit, on ne parle pas du tout de la même chose et comparer les deux, là, évidemment, on peut vite se tromper. Le produit U4 est un produit de court terme, qui existe dans certains marchés. Compte tenu de la diversité qui peut arriver entre nos réseaux et les réseaux voisins, on est ce qu'on appelle, nous, un réseau qui pointe en hiver, les réseaux voisins sont typiquement des réseaux qui pointent en été, donc il peut y avoir des marges, donc des centrales qui ne sont pas utilisées durant l'hiver, auxquelles on peut faire appel dans un concept de marché. C'est un produit, c'est celui que vous avez décrit, à deux dollars et quelque chose, ce qui donne à peu près dix dollars (10 \$) du kilowatt, si on veut le comparer avec un produit qui serait comme l'électricité interruptible.

Lorsqu'on parle de quatre-vingts dollars (80 \$) du kilowatt, hein, pour les prix qui existaient à ce moment-là, on fait plutôt référence à un équipement... équipement, turbine à gaz, hein, qui pouvait être aux environs... à ce prix-là, à ce moment-là, de quatre-vingts dollars (80 \$) du kilowatt, hein!. Donc, c'est deux produits complètement différents.

Et ce qu'on a ici pour l'éolien, il a été pris comme signal de référence, je ne pense pas qu'on va être en mesure de faire... d'appuyer en puissance nos éoliennes à travers le marché et à travers nos interconnexions. Je pense que c'est quelque chose... et je vais laisser mon collègue élaborer sur le sujet, mais c'est quelque chose qui s'avérerait assez compliqué. On est obligé d'avoir quelque chose qui est plutôt dans notre réseau. Et, d'ailleurs, lorsqu'on a eu les demandes de qualification des fournisseurs au niveau de qui pouvait fournir un service d'équilibrage éolien? Je pense qu'on a vite réalisé qu'il fallait que ces gens-là soient comme dans notre « control areaera » ou notre zone de réglage, hein, c'est là qu'il faut qu'ils soient.

Donc, c'est deux produits complètement différents. On ne peut pas penser qu'on va aller chercher un produit pour faire de l'éolien, là, sur les marchés voisins, tel qu'on le décrit, là, c'est... c'est de signaux de prix complètement différents.

Me STEVE CADRIN :

Q. [204] D'accord. Revenons peut-être à ce que vous avez mentionné d'entrée de jeu, les conventions

d'énergie différées. J'essaie d'un peu mieux comprendre les décisions qui se prennent à votre niveau, c'est pour ça que je pose des questions à votre niveau, là, au niveau de la présidence. Parce qu'évidemment, il y a des questions où vous me parlez de l'esprit de l'entente, les différents « attendus » qui sont inclus à l'entente, alors je profite de votre passage ici pour vous en poser, quelques questions, sur ce sujet donc. Dans un premier temps, on a notre tableau qui s'appelle... excusez-moi, je vais reprendre juste la pièce, B-0077 HQD-1, document 2.8, pages 4 et 5. Vous avez deux tableaux, qui s'appellent E7-A, E7-B.

15 h 29

Donc, selon ce qu'on peut regarder de ces deux tableaux, d'abord, on voit, et je vais vous faire les commentaires peut-être en, et vous pourrez me confirmer si c'est ce qu'on peut bien comprendre des tableaux, alors dans le tableau E-7a à la page 4, on indique, pour deux mille treize (2013), le Distributeur prévoit quatre virgule deux térawattheures (4,2 TWh) d'énergie patrimoniale inutilisée, et on est d'accord que cette énergie est normalement acquise, là, à deux dollars et soixante-dix-sept le kilowattheures (2,77 \$/kWh)?

Deux cents (2 ¢), excusez-moi, j'ai dit deux dollars, deux virgule soixante-dix-sept cents le kilowattheures (2,77 ¢/kWh), j'ai de la difficulté à le dire, je les mélange. Ça va?

M. DANIEL RICHARD :

R. Jusque là, ça va.

Q. [205] Parfait. Alors ensuite, dans le tableau E-7b, à la page 5, on indique que vous ne prévoyez pas différer d'énergie entre, évidemment, deux mille douze (2012) et deux mille seize (2016). En deux mille treize (2013), le Distributeur pourrait différer jusqu'à, et ici, il s'agirait peut-être d'un calcul, là, mais environ deux térawattheures (2 TWh), est-ce qu'on est, dans les ordres de grandeur, est-ce que ça fait du sens, selon ce que vous en connaissez?

R. Oui. Vous attendez après ma réponse?

Q. [206] Oui, oui, c'est ça, je ne veux pas vous arriver avec un chiffre précis, là, ce n'est pas le but de l'exercice, mais environ deux térawattheures (2 TWh), qui pourraient être différés en deux mille treize (2013), en théorie, est-ce que c'est exact?

R. Je vais vous demander, pour être franc, là, parce que là, vous comprendrez qu'on rentre dans un bilan qui est fort détaillé, là, avec chacune des années

mensualisées, avec des niveaux de puissance pour chacun des...

Q. [207] Mais parlons de l'année deux mille treize (2013).

R. Pardon?

Q. [208] Parlons de l'année deux mille treize (2013) exclusivement.

R. Oui.

Q. [209] Alors dans l'année deux mille treize (2013), vous avez une utilisation de l'électricité patrimoniale, dont on vient de parler, au tableau précédent. Je vous dis qu'il en reste une partie, que vous pouvez différer, je ferai un calcul mais je vous donne un ordre de grandeur, d'environ deux térawattheures (2 TWh). Est-ce que l'ordre de grandeur, parce que je veux être à votre niveau, là, au niveau de la Vice-présidence, donc l'ordre de grandeur de deux térawattheures (2 TWh), c'est quelque chose qui vous donne une idée, disons?

R. Moi, ce que je vais vous répondre à ça, c'est que pour deux mille treize (2013), il ne nous semble pas opportun de... de différer de l'énergie. C'est ça que je vais vous répondre.

Q. [210] Oui mais moi, ma question, c'est de savoir s'il y a une possibilité, technique, théorique...

R. Ah!...

Q. [211] ... de deux térawattheures (2 TWh), est-ce que ça a du sens, là, deux térawattheures (2 TWh), ou si vous me dites que c'est un (1 TWh), ou si vous me dites que c'est quatre (4 TWh), on en parlera, là, mais c'est juste un ordre de grandeur.

R. Bien, je vais répéter quand même ma réponse là, pour deux mille treize (2013), il ne nous semble pas opportun de différer de l'énergie.

Q. [212] O.K.

R. Compte tenu de l'ensemble des surplus, compte tenu de l'esprit de l'entente qui a été négociée, compte tenu des attendus aussi qui sont assez clairs au niveau de l'utilisation de l'entente entre le Producteur et le Distributeur. Donc, comme je vous avais mentionné ce matin, il n'a jamais été question que ces ententes-là servent à demander à un tiers de faire la gestion long terme des surplus énergétiques du Distributeur, ça n'a jamais été l'esprit, l'esprit de l'entente.

L'esprit de l'entente, c'était de prendre des surplus qui pouvaient être des surplus conjoncturels et de les replacer, de les redistribuer dans des années où on avait des déficits et des appels d'offres qui devaient être

faits, là, pour combler l'écart.

Si vous me dites est-ce qu'il n'y a pas des stratégies qui permettraient de prendre une quantité d'énergie, de la reporter en deux mille dix-sept (2017) et faire en sorte que le coût pourrait être en valeur actualisée plus intéressant que de le différer cette année, je vais vous répondre, écoutez, je peux sûrement trouver des scénarios, de nombreux scénarios comme ça, mais ce que je vous répons à ça, c'est que ce n'est pas l'esprit, ce n'est pas l'esprit, l'esprit de l'entente.

Comme je vous dirais que, de la même façon, l'entente cadre que nous avons, ça, c'est une entente multiannuelle avec le Producteur, nous aurons d'autres types d'ententes avec le Producteur aussi, comme l'entente cadre, qui sont des ententes intra-annuelles, de la même façon.

L'entente cadre, on n'a jamais pensé utiliser l'entente cadre à l'intérieur d'une année, à titre d'exemple pour dire : « Bon bien, on va vendre à un bon prix à une certaine période puis rendu dans les mois de novembre, alors que les prix de notre entente cadre sont faibles, on va... on va reprendre notre énergie en dépassant au niveau du

patrimonial », ça n'a jamais été l'esprit de cette entente-là.

Et je vous dirais, de la même façon ici, on se retrouve dans le même concept excepté qu'il est multiannuel, il n'a jamais été question de trouver des opportunités économiques à derrière ces ententes-là. C'est une entente qui visait à faciliter la vie du Distributeur, qui avait du surplus et qui pouvait être disposé à d'autres années.

Et comme je le mentionne encore, dans une entente, là, il faut que les deux parties y trouvent un intérêt. Et à ce moment-là, lorsque la signature a lieu, j'aime à penser que Hydro-Québec Production y trouvait un intérêt.

Q. [213] D'accord. Peut-être, je veux essayer de résumer une partie de votre réponse. Donc sur la question des différents scénarios économiques, vous dites, dans le fond, comme ce n'est pas l'esprit de l'entente, on n'a pas regardé les différents scénarios économiques de changer la façon de différer ou pas, par exemple pour la question de l'année deux mille treize (2013), parce que ce n'est pas l'esprit de l'entente, donc il faut attaquer ça d'un autre angle complètement?

R. Je vais aller plus loin, le solde, vous l'avez vu comme nous, là, on parle de cent quarante térawattheures (140 TWh) qui se sont ajoutés dans les dernières années en termes de bloc d'énergie de surplus, dans cette entente-là. Je me souviens encore, en deux mille huit (2008), là, puis je le répète, l'enjeu du moment lorsqu'on a fait approuver ces ententes-là n'était pas ce qu'on entend aujourd'hui, c'était plutôt l'inverse : « Quelle assurance le Distributeur peut-il donner à la Régie et à tous que le solde va être disposé de façon adéquate? Comment allez-vous faire ça, est-ce que vous allez attendre le trente et un (31) décembre de l'année deux mille vingt (2020)... », à l'époque, je me souviens encore, là, hein. On disait : « Non, non, non, on va en faire une gestion... », comme j'ai mentionné dans la réponse ce matin, « ... une gestion proactive, où on va, effectivement, solder cette entente-là et s'assurer que l'énergie... que l'énergie va être disposée. » C'était ça, l'esprit de l'entente, c'est encore ça.

15 h 36

Et là, ce que vous me demandez, c'est est-ce qu'il n'y a pas des scénarios qui pourraient

faire en sorte qu'on va demander à Hydro-Québec Production, à la limite, de disposer de vingt térawattheures (20 TWh) pour nous à l'année deux mille vingt-sept (2027), là, bien, je veux dire, moi, je vais vous dire, ce scénario-là, il n'existe pas.

Et d'ailleurs, si vous allez à notre dossier, on l'a indiqué, deux lettres qui nous ont été envoyées de notre vis-à-vis Hydro-Québec Production, qui a des préoccupations en vertu de l'interprétation qui pourrait être donnée au niveau de ces ententes-là. Et je pense qu'on... On me dit qu'elles ont été... qu'elles ont été déposées. Mais il y a eu des indications au-delà de l'esprit. Il y a eu des indications aussi qui ont été faites sur les demandes de rappel au niveau du quatre cents mégawatts (400 MW).

Q. [214] Absolument.

R. Et de la même façon, je vous dirais, bon, quelle est la raison derrière le fait que le Producteur ne désire pas au cours des prochains hivers. On peut avoir tous notre... notre éditorial sur le sujet. Mais les raisons, elles lui reviennent. Et l'entente prévoit qu'il met à la disposition ou qu'il ne met pas à la disposition du Distributeur

ce quatre cents mégawatts (400 MW) là. Donc, c'est le même esprit, je vous dirais, de ces ententes-là.

Q. [215] Effectivement, c'est une possibilité qu'il y a à l'entente de vous le fournir ou ne pas vous le fournir, ce qu'on appelle non-garantie.

Effectivement, il l'utilise. Et c'est ce qu'on voit dans ces lettres-là. Et ce que j'en comprends donc de votre planification qu'on voit à E-7b, et vos prévisions, l'utilisation des conventions d'énergie différée est rappelée. Ce qu'on voit toujours là, c'est quoi, c'est la réponse... Je ne sais pas si vous m'écoutez ou vous parlez avec maître Hébert, je veux juste être certain. O.K. Donc, c'est la réponse aux lettres que vous avez reçues du Producteur. C'est dans le fond, c'est votre gestion qui découle des lettres, celles du Producteur, les préoccupations qui ont été soulevées?

R. Non, c'est une gestion qui reflète l'esprit des ententes. Je l'ajoute en aparté en disant que : De plus, le Producteur a ajouté, puis on les a mis au dossier, ses préoccupations. Mais que la gestion qui a été faite là, c'est une gestion qui, de notre avis, reflète l'ensemble de l'esprit de ces conventions-là.

Q. [216] Peut-être la dernière question sur ce sujet

de convention d'énergie différée. Pour vous, Monsieur Richard, si vous me le permettez. Évidemment, on voit, évidemment du même tableau dont on parle depuis tout à l'heure E-7b, qu'il n'y en aura pas de... vous ne différerez rien, il n'y a rien qui sera différé, ce que je devrais dire plutôt, en deux mille treize (2013), en deux mille quatorze (2014), en deux mille quinze (2015), en deux mille seize (2016), éventuellement en deux mille dix-sept (2017), en deux mille dix-huit (2018) même de façon plus importante, en deux mille dix-neuf (2019) encore une fois de façon importante, on va différer. Alors, pourquoi et comment cette stratégie-là... Je veux juste comprendre le raisonnement. Pourquoi pas en deux mille treize (2013), on ne diffère pas une partie de ce qu'on va, par exemple, différer en deux mille dix-huit (2018) du un virgule sept térawattheure (1,7 TWh), si je comprends bien? Pourquoi on ne fait pas tout de suite en deux mille treize (2013) une petite partie de ça puis on n'en prend pas moins tout à l'heure?

R. Si vous me permettez, je vais laisser le panel 3 répondre au fin du fin. Évidemment, au niveau des années, pas au niveau des mois, je vais laisser, si

vous me permettez, ce niveau de détail-là à mon collègue des approvisionnements, au panel 3.

Q. [217] Dernière lignée de questions, ça va être relativement court. Je fais référence à un document, je vous en remets copie, qui a été déposé dans le cadre du dossier 3770. J'en remets copie également pour... Pendant qu'on vous distribue le document, je vous explique un peu de quoi il s'agit. Les questions vont être courtes sur ce sujet-là. Donc, dans le cadre du Projet de lecture à distance, phase 1, dossier 3770, la pièce qui s'appelait dans ce dossier-là B-0098, qui a été déposée le dix-neuf (19) mars deux mille douze (2012), alors que vous faisiez une présentation, Monsieur Richard. C'est la raison pour laquelle je dépose la pièce juste pour qu'on vous mette dans le contexte de votre discussion à l'époque. Il n'y a pas de preuve comme telle. Mais c'est au moins que vous ayez le contexte de ce dont on parle. On pourrait le coter à ce moment-là sous la cote UMQ-0014.

C-UMQ-0014 : Extrait de Projet Lecture à distance -
phase 1 (R-3770-2011)

Donc, on parle des contributions du LAD à terme. Et vous étiez venu nous faire une présentation pour nous dire, regardez, il y a certains autres aspects donc qui vont être mis en place au niveau des compteurs avec lecture à distance. Vous nous avez parlé de... Et je prends pour deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014), donc pour vous parler de notre cause tarifaire dans le fond : gestion de la consommation; détection de la subtilisation; efficacité énergétique réduction des pertes, avec CATVAR. Vous avez mentionné dès deux mille treize (2013) dans l'échéancier que vous nous proposiez à l'époque. Ce que je veux savoir, est-ce que cet échéancier-là est, entre guillemets, s'est transposé dans la cause tarifaire actuelle? Est-ce que ces fonctionnalités-là dont on parlait qui seraient mises en place dès deux mille treize (2013) sont intégrées dans notre cause tarifaire actuelle?

R. Je vous dirais que le plan de match que je vois ici, là, sur la consommation, à titre d'exemple, c'est un projet qu'on continue encore au niveau de la mise à jour quotidienne page Web, fait partie du plan de match et des projets d'investissements que je mentionnais un peu ce matin. Par contre, on

s'entend que, pour avoir une mise à jour quotidienne, encore faut-il avoir installé des compteurs. Donc, oui, on travaille sur le volet réception. Mais il va falloir qu'on installe également des compteurs.

Détection de la subtilisation, de la même façon. Ça se continue. Je vous dirais aussi, il y a des éléments qui ne sont pas ici qu'on a faits, qui vont bien aussi, qui est le volet ce qu'on appelle au niveau de l'information qu'on veut envoyer au niveau d'un centre d'exploitation et de distribution dans nos systèmes qui vont nous permettre de détecter la localisation des pannes. Donc, il y a beaucoup de travaux qui ont été faits aussi.

Donc, en gros, le concept est assez simple. Dès qu'un compteur s'interrompt, il nous envoie un signal qui nous permet, par croisement, de savoir un peu mieux où sont localisées les pannes. Et, ça, on a fait beaucoup de travaux là-dessus. Et ça suit son cours. Donc, je vous dirais que, oui, dans l'ensemble, je reconnais en gros ce qu'on a au niveau du plan de match deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014).

Q. [218] Bien le plan de match... J'ai suivi en résumé là, si je peux dire, même plus là vous direz. Le plan de match est suivi même peut-être plus sur certaines fonctionnalités.

R. À ma connaissance là, ces éléments-là font encore partie de... de notre plan de match.

Q. [219] Et à votre connaissance, est-ce que ces gains qui découlent de ces activités-là qui seraient mises en place dès deux mille treize (2013), est-ce qu'il en aurait dès deux mille treize (2013) d'abord? Et deuxièmement, si oui, est-ce qu'ils sont déjà intégrés dans le dossier?

R. Dans les gains on s'entend, on ne le mentionnait pas tantôt. Gestion de la consommation, mise à jour de la page Web des clients, quel sera l'impact de cette mesure-là à tout le moins, c'est... c'est de l'information qu'on donne à notre clientèle là, qui va pouvoir aussi, au niveau de son comportement, peut-être être plus performant au niveau de la gestion de son énergie. Donc dans ce sens-là, on devrait, on aimerait penser qu'on va avoir le résultat.

Détection de la subtilisation toutefois, j'avoue que c'est un dossier, on n'est pas les seuls à trouver l'exercice complexe. Donc c'est un

exercice complexe et je vous dirais qu'avant de mettre des chiffres là, puis de dire voilà le résultat de... Je pense qu'on a encore beaucoup de travaux, mais on n'est pas les seuls là. Je pense à tout l'ensemble des... des compagnies électriques qui ont également adressées ce volet-là. C'est très difficile, très difficile à chiffrer. Mais on y travaille au niveau technologique à tout le moins là pour s'assurer d'avoir les... les technologies qui vont nous permettre ça.

CATVAR comme j'ai mentionné tantôt, c'est un projet qui se poursuit. Et ce qu'on pense, c'est qu'on va pouvoir utiliser effectivement nos compteurs pour régler beaucoup mieux les vents sur notre réseau et la tension, là. Au lieu d'installer de nouveaux équipements comme on le fait actuellement, on va être en mesure via ces compteurs-là de travailler de façon beaucoup plus précise au niveau de la gestion. Autrement dit, on va optimiser les gains en efficacité énergétique du projet CATVAR à travers la mise en place de nos compteurs. Donc ça continue, ce projet-là.

Q. [220] La question était plus petite peut-être là. Mais est-ce que des gains ont été anticipés et donc intégrés à notre dossier tarifaire? Parce que je

comprends que vous disiez : bien c'est sûr qu'on peut faire le résultat et constater que... Mais est-ce que vous avez fait des prévisions dans ces gains-là? Est-ce que vous les avez intégrées dans le dossier?

R. Je ne vous cacherai pas lorsqu'on arrive au premier, à titre d'exemple, la gestion de la consommation. Est-ce que... est-ce qu'il y a eu des gigawattheures de mis au niveau de l'exercice là, je ne pense pas qu'on soit rentré dans l'établissement de nos programmes d'efficacité énergétique ou de la contribution de façon si fine.

Détection de la subtilisation, je peux vous dire qu'il n'y a pas de... de bénéfices qui ont été intégrés dans la cause tarifaire, en ce qui concerne détection de la subtilisation. On travaille sur l'aspect technologique...

Q. [221] Donc on est encore là.

R. ... puis un jour, et je l'ai mentionné à plusieurs reprises dans le cadre du projet LAD, il y aura un plan d'affaires ou un « business case » qui sera fait dans ce cas-là pour vraiment voir comment on adresse toute la détection de la subtilisation. Parce qu'il faut comprendre que ça peut s'avérer quelque chose d'assez coûteux. Donc il y a des

choix à faire là, entre les revenus et les coûts. Et à ce moment-là on reviendra auprès de la Régie, puis on amènera notre projet de façon précise pour aller beaucoup plus large. Donc pour l'instant, on travaille beaucoup plus aux aspects technologiques là, avec nos différents fournisseurs.

Au niveau de CATVAR, c'est un projet qui se continue, il est encore là. La seule différence qu'on a fait, puis je vous... je l'ai mentionné ce matin, c'est que mettons on veut accompagner le transporteur au lieu de faire ça seul, au lieu de faire du CATVAR pur, on va le dire comme ça, on va faire du CATVAR en opportuniste plutôt, avec notre... notre contrepartie Transénergie. Et ajouter au système au fur et à mesure que TransÉnergie fait ses améliorations dans les postes.

Q. [222] Bien je vous remercie beaucoup. Ça complète mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci Maître Cadrin. Maître Cardinal, est-ce que vous avez des questions?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de questions. Merci beaucoup.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Q. [223] La formation va avoir juste deux, trois questions. Vous avez précisé, Monsieur Richard, que toute chose étant égale par ailleurs, si les charges d'exploitation étaient fixées à un milliard quatre cent soixante-neuf millions virgule cinq (1 469,5), l'augmentation serait supérieure à deux virgule neuf pour cent (2,9 %). Est-ce que vous avez évalué quel était le pourcentage de plus?

M. DANIEL RICHARD :

R. Bien je peux vous dire, déjà vous donner une règle du... je vais le dire comme ça, une règle du pouce, là. C'est sûr que bon... Trente millions (30 M) on peut penser que c'est entre point deux (0,2 %) et point trois (0,3 %) pour cent d'augmentation de tarif, là. Environ. Toutefois si vous le voulez, on pourra vous fournir le chiffre de façon beaucoup plus précise, là. Mais ce serait à peu près l'ordre de grandeur. Donc la hausse pourrait osciller entre trois virgule deux (3,2 %) et trois virgule deux quelque chose, là. En tout cas bref, je vais laisser les...les spécialistes faire l'exercice. Et... non je comprends que toute chose étant égale, par ailleurs, la révision qu'on fera au mois de

janvier ne viendra pas influencer le coût de la dette,
etc.

Q. [224] Oui. Juste en lien avec... avec cette situation-là et comme vous avez pu le constater à la lecture du plan budgétaire, il y a entre une mention à l'effet que bon, l'augmentation des bénéfices que réalisera HQ se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité. Est-ce que... est-ce que c'est possible que l'augmentation des bénéfices se fasse à coût nul alors que ça a un impact là finalement sur l'augmentation des tarifs. Comment vous pouvez concilier ça?

R. Pour être franc, je vais répondre de façon beaucoup plus personnelle que... Évidemment je ne suis pas juriste, puis je suis pas... Mais si vous me demandez... déjà deux point neuf (2,9) là, on s'entend qu'il y a un coût pour la clientèle, là. Déjà... déjà au départ là donc je vais laisser les avocats, si vous me permettez, interpréter cette... ces lignes-là.

Q. [225] Ça ajoute du piquant à notre cause tarifaire. Dernière question à la page 7 de votre présentation de ce matin, vous avez mentionné bon que, au-delà des efforts qui sont déjà prévus dans la demande tarifaire, le Distributeur devra livrer des gains

d'efficience additionnels. Je comprends que vous n'êtes pas en mesure de préciser avec... d'apporter des informations précises, mais est-ce que vous avez au moins une petite idée de l'ordre de grandeur des gains additionnels que vous allez devoir réaliser?

15 h 49

R. Moi, je vais répondre une... d'une façon un peu différente, là. Bon, deux cent vingt-cinq millions (225 M\$) je l'ai mentionné, c'est clair qu'Hydro-Québec Distribution va être un contributeur important.

Toutefois, il ne faut pas oublier aussi qu'il y a l'année et vous allez à travers le... le 10-02 prendre acte également. Il y a un certain travail aussi qui a pu être fait par le... par le Distributeur. Donc, je vous dirais que pour évaluer exactement ce qu'il nous reste, parce que c'est peut-être ça un peu le sens de votre question, qu'est-ce qu'il nous reste devant nous, je trouve que c'est un peu difficile pour moi de le faire, là. Mais je pense qu'en prenant connaissance déjà du 10-02, de ce qui peut être récurrent, et caetera, et caetera. Ça donnera peut-être une meilleure idée, là, de ce qui doit être fait.

Mais je ne veux pas m'avancer sur des chiffres, mais c'est sûr que ça va être une partie substantielle de ce deux cent vingt-cinq-là (225 M\$).

Q. [226] Bien, on vous remercie. Merci, Maître Hébert, Monsieur Richard. C'est un après-midi bien, bien occupé. Alors à moins que, Maître Fraser, vous avez d'autres informations à nous transmettre.

Me ÉRIC FRASER :

Non, je n'ai pas d'autres informations. Je n'ai pas de réinterrogatoire non plus.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. Donc, nous allons terminer les audiences, l'audience aujourd'hui et on se revoit lundi matin à compter de neuf heures (9 h). Oups! Maître Gariépy.

Me ANNIE GARIÉPY :

Désolée de vous interrompre. Annie Gariépy pour le RNCREQ. J'avais une petite préoccupation au niveau du calendrier.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ANNIE GARIÉPY :

Je ne sais pas si c'est à la connaissance du banc, mais j'ai certaines petites contraintes

personnelles qui me limitent dans mes déplacements à la Régie. Donc, j'avais deux demandes. S'il était possible, comme j'avais demandé dans ma lettre pour la planification de pouvoir plaider par écrit.

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me ANNIE GARIÉPY :

Ça serait t ès très très apprécié. Et également, comme on refait le calendrier, si on pouvait permuer et me permettre de présenter la preuve du RNCREQ le plus rapidement possible dans l'horaire, ça serait beaucoup facilitant pour moi, et organiser, là, les ressources dont j'ai besoin.

Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Alors on va tout faire pour vous accommoder. Me

ANNIE GARIÉPY :

Excellent.

LA PRÉSIDENTE :

En ce qui a trait à la possibilité de déposer votre plaidoirie par écrit, il n'y a aucune difficulté. Me

ANNIE GARIÉPY :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

En autant qu'elle soit déposée dans le délai, là.

R-3814-2012
7 décembre 2012

- 277 -

PANEL 1 - HQD
Interrogatoire
La Présidente

Me ANNIE GARIÉPY :

Au moment où elle aurait dû l'être, là, oralement. LA

PRÉSIDENTE :

Exactement. Tout à fait. Me

ANNIE GARIÉPY :

Pas de problème. C'est parfait. Merci. LA

PRÉSIDENTE :

Alors cela termine officiellement l'audience. Donc, à
lundi matin. Bonne fin de semaine à tous.

AJOURNEMENT

Je, soussigné, ROSA FANIZZI, sténographe officielle dûment autorisée à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle